

**MISSION BASSIN MINIER NORD-PAS  
DE CALAIS**



**RECENSEMENT ET QUALIFICATION  
DES ÉLÉMENTS NON PROTÉGÉS DE  
L'HÉRITAGE MINIER**

**Rapport final de l'étude**

**SPIRE**

**JANVIER 2008**



**Projet cofinancé par  
l'Union Européenne**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# SOMMAIRE GENERAL

## 1<sup>ère</sup> partie

<b>I. Introduction</b>	p.4
<b>II. Recensement du patrimoine</b>	p.6
<b>III. Qualification du patrimoine</b>	p.12
<b>IV. Problématiques de la valorisation du patrimoine</b>	p.16
A. Problématiques transversales	p.16
B. Problématiques spécifiques des familles de sites	p.19
<b>V. Préconisations d'action pour le patrimoine</b>	p.22
A. Principes d'action	p.22
B. Connaissance et reconnaissance	p.23
C. Préserver, aménager, gérer	p.27
D. Communiquer, valoriser, mettre en projet culturel et touristique	p.30
E. En guise de conclusion : Instaurer un comité de coordination pérenne	p.32

## 2<sup>ème</sup> partie : les 13 monographies

<b>Famille ① <u>Les bâtiments isolés</u></b> (hors fosses)	
L'église Sainte-Marguerite de Sains-en-Gohelle (CALL)	p. 36
La clinique-maternité d'Auchel (ARTOIS COMM)	p.41
Le Château des Douaniers à Fresnes/Escaut (Valenciennes Métropole)	p.45
<b>Famille ② <u>Les fosses</u></b>	
L'ancienne fosse 1 de Bully-les-Mines (CALL)	p.51
La Fosse Saint-Hyacinthe (CCCO)	p.56
<b>Famille ③ <u>Les ouvrages et infrastructures liés à la production minière</u></b> (hors bâtiments et fosses)	
Le chevalement du 8 d'Evin-Malmaison (CAHC)	p.61
Le chevalement d'Anhiers (CAD)	p.67
L'ancienne gare d'eau à Beuvry – site du Préolan (ARTOIS COMM)	p.73
<b>Famille ④ <u>Les quartiers et ensembles miniers</u></b>	
Le quartier de la cité Bruno à Dourges (CAHC)	p.79
Le quartier De Sessevalle (CCCO)	p.86
L'ensemble des cités du 1 et des grands bureaux à Noeux-les-Mines	p.95
<b>Famille ⑤ <u>Les liaisons</u></b>	
Le cavalier de Somain-Péruwelz	p.102
<b>Fiche transversale</b> : les ouvrages d'art manquants ou à conforter pour mettre en réseau les sites du patrimoine minier, naturel et bâti	p.111

## Annexes

<b>A 1</b>	Tableau synthétique du schéma de développement patrimonial	p.115
<b>A 2</b>	Synthèse des enseignements de la première vague d'enquête auprès des 168 communes (automne 2007)	p.116
<b>A 3</b>	fiches ACCESS et photographies tirées de la base « cités minières » de la MBM, correspondant aux quartiers - de la Cité Bruno,	p.119
	- De Sessevalle,	p.121
	- de l'ensemble des cités du 1 et des grands bureaux à Noeux-les-Mines.	p.131

# 1<sup>ère</sup> partie

## I. INTRODUCTION

De 2000 à 2003, la Mission Bassin Minier, dans le cadre de son chantier patrimoine, a mené pour le compte de l'Etat et du Conseil Régional, une étude-action fondatrice, portant sur la valorisation et la mise en réseau du patrimoine minier.

Depuis 2003, ce travail d'identification du patrimoine hérité de l'extraction charbonnière s'est poursuivi et a mis en synergie les démarches menées par les communautés d'agglomération et leurs Offices de Tourisme, le Parc Naturel Régional Scarpe/Escaut, le Service de l'Inventaire, l'EPF Nord-Pas de Calais, le Centre Historique Minier à Lewarde, le CPIE-la Chaîne des Terrils etc. L'ensemble de ces démarches a permis d'alimenter le dossier de candidature « UNESCO » porté par l'association « BMU » et déposé au Ministère de la Culture en octobre 2005.

Ce dossier donne une première photographie de l'état de la connaissance du patrimoine, dans une acception de « *paysage culturel évolutif* » qui embrasse patrimoine naturel, bâti et humain. Ce parti-pris du dossier de candidature est ambitieux et audacieux. Dans le respect de la notion unificatrice de « Paysage culturel », la volonté est de ne pas « amputer » le Bassin minier de certains de ses éléments constitutifs et de ne pas le réduire à un nombre défini d'objets ou de monuments significatifs et/ ou représentatifs de l'exploitation minière.

En 2006, si la connaissance d'un grand nombre de sites et édifices miniers est désormais acquise, elle n'en reste pas moins incomplète, notamment en ce qui concerne les nombreux éléments du « patrimoine diffus » : cavaliers, chevalements, écoles, églises, etc. qui, pour leur immense majorité, ne bénéficient d'aucune procédure de protection ni de reconnaissance de leur intérêt patrimonial. Un premier balayage des recensements existants révèle l'hétérogénéité des éléments de l'héritage minier et la difficulté de les recenser avec exhaustivité, précision et exactitude, dans un but de valorisation.

L'état de la connaissance actuelle ne permet donc pas de garantir une protection efficace de ces éléments, ni d'en identifier les potentiels pour d'éventuels projets de reconversion.

La présente étude, de « **recensement et qualification des éléments non protégés de l'héritage minier** », financée par l'Etat, s'inscrit dans le cadre du Schéma de Développement patrimonial (*Pilier 1 : connaissance et reconnaissance*) porté par la Mission Bassin Minier (MBM)<sup>1</sup>. Cette mission porte sur le patrimoine minier, hors cités minières, terrils, grands sites de la mémoire et patrimoine immatériel. Les cités minières et les terrils font l'objet de démarches spécifiques en parallèle. Cependant, l'ensemble du patrimoine est pris en considération dans la perspective de valorisation des objets qualifiés, notamment dans la section V de cette 1<sup>ère</sup> partie du rapport.

---

<sup>1</sup> Cf Annexe 1 p.115

### Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Compléter/corriger le recensement existant, notamment à partir des différentes bases de données constituées en les fondant dans une base de données unique à vocation plus stratégique que scientifique, à qualifier ces éléments non protégés de l'héritage ;
- Mettre en évidence de grandes « familles » de sites (typologie et contraintes de gestion) afin de proposer des outils adaptés à leur gestion et d'établir une liste de premières recommandations, dans la perspective du plan de gestion.

Cette étude a été menée dans le cadre d'un large partenariat : **le comité de pilotage** (4 réunions) a sollicité les 8 EPCI concernés et leurs offices de tourisme intercommunaux, l'Etat (DRAC-DRE), le Conseil régional, les deux Conseils généraux, BMU, le CPIE-Chaîne des Terrils, l'EPF Nord-Pas de Calais, le CHML, les SDAP, le PNR Scarpe/Escaut.

La Mission Bassin Minier s'est régulièrement appuyée sur **un groupe restreint d'experts** (le Service Régional de l'Inventaire, la DRAC, le CPIE-Chaîne des Terrils, BMU).

Enfin, l'état d'avancement de l'étude et ses premiers enseignements ont été largement restitués lors du **second « rendez-vous de BMU »**, le 13 décembre 2007 devant plus de 130 acteurs et partenaires.

## II. RECENSEMENT DU PATRIMOINE

Les éléments du patrimoine minier non protégé sont peu connus, mais avaient déjà fait l'objet de recensements partiels. Au travers de ses différents chantiers (Patrimoine, Trame Verte et Cavaliers), la MBM a ainsi collecté de nombreuses informations et bâti des bases de données. D'autres organismes sont des sources importantes : SSM (devenue CARMI), AHNAC, EPF, CPIE-chaîne des terrils, etc.

Ces différentes bases de données contenaient les informations utiles à leurs auteurs au moment où ils les collectaient : propriété, apparence, qualité écologique, etc. Il a donc fallu dans un premier temps les « normer » pour les fondre en une seule base de données opérationnelle, à vocation stratégique.

Cette base de données, sous format Access, peut se présenter aussi bien sous forme d'un tableur que sous forme de fiches individuelles pour chaque élément (**cf exemple ci-contre**). Ces fiches ont été élaborées en partenariat avec les experts du patrimoine (*DRAC, SRI, BMU, CPIE Chaîne des terrils*). Les renseignements qu'elles comportent permettent de prendre rapidement connaissance d'un élément de patrimoine à la fois sur le plan historique et architectural, mais aussi sur le plan de la propriété et de la gestion, de la protection juridique, de l'environnement urbain ou naturel, de la situation en termes de projets.

Les renseignements contenus dans les bases concaténées étaient encore loin d'offrir un aperçu suffisant des sites décrits. En outre, ces bases n'étaient pas exhaustives. La base de données ainsi constitué devait être complétée. Pour ce faire, la formule retenue à court terme fut celle d'une enquête auprès des communes et des EPCI, qui ne visait pas à un inventaire exhaustif à court terme, mais à réunir en une seule base de données homogène le patrimoine connu actuellement et déclaré comme tel par ces acteurs. Le principe et les modalités techniques de la base et de l'enquête ont été discutés et modifiés en comité de pilotage le 20 mars 2007. En outre, le 19 avril, le groupe restreint des experts s'est réuni pour arrêter la version définitive de la notice et du questionnaire.

Préalablement à l'enquête, SPIRE a encore enrichi la base de données initiale, à partir de l'examen des 43 dossiers d'abandon de travaux miniers instruits entre 2001 et 2006. Ces dossiers offrent en effet la « photographie » la plus récente des éléments et sites restant de l'héritage minier. Cette collecte de données a permis notamment de compléter la catégorie des fosses, passant de 30 fosses recensées à 89.

L'enquête a été menée pour l'essentiel de **fin avril à fin juin 2007**, en transmettant par voie postale l'extrait de la base concernant chaque collectivité pour son territoire, constituant ainsi un « faire-part ». Cet extrait portait ainsi à la connaissance des enquêtés les sites déjà identifiés par la MBM et les informations déjà collectées sur ces sites. Un courrier d'accompagnement et une notice d'explication les invitaient à compléter ces informations, à les corriger ou à les valider, ainsi qu'à ajouter d'autres éléments du patrimoine minier non identifiés jusqu'ici.

# EXEMPLE DE FICHE DANS LA BASE PATRIMOINE

RECENSEMENT ET QUALIFICATION DES ELEMENTS NON PROTEGES DE L'HERITAGE MINIER

13

Élément qui n'existe plus  Nouvel élément  Fiche sans modification  Questionnaire validé:

Organisme : Mairie d'Abscon  
Nom: CACHERA Marc Fonction: Adjoint  
Téléphone : 03 27 36 33 99

## GENERALITES

1. Nom : Ecole de la Cité Chauffour  
2. Commune(s) : ABSCON

3. Adresse ou lieu-dit: Rue Victor Hugo

### 4. De quel type est le site ou l'édifice?

- Habitat (hors cités) :  Maison d'ingénieur, d'employé  
 Château  
 Autres
- Equipement collectif :  Edifice religieux  
 Equipement de service public (école, salle des fêtes, stade, ...)  
 Monument commémoratif  
 Autres
- Production :  Fosse  
 Tour d'extraction  
 Chevalement  
 Grands Bureaux  
 Batiment d'exploitation (ateliers centraux, lavoir, cokerie, cheminée, centrale électrique, ...)  
 Outil de production (berline, machine d'extraction, cage d'ascenseur, ...)
- Elément naturel: (hors terri)  Carrière (de chaux, ...)  
 Affaissement
- Infrastructure :  Cavalier (voies ferrées minières)  
 Ouvrage d'art (pont, passerelle, ...)  
 Clôture, mur, portail  
 Gare d'eau, quais, rivage  
 Bassin (à schlamm, ...)  
 Borne de concession
- Culture:  Musée  
 Mine-image

Eléments de décor:  Mobilier  Vitraux  Autres

## DESCRIPTION PHYSIQUE

### 5. Quel est l'état apparent de conservation du site ou de l'édifice?

Élément bâti:  Bon état  Moyen état  Mauvais état  Partiellement disparu  Menaçant ruine

Élément paysager:  Intact  Verdi naturellement  Verdi par un aménagement

6. Le site ou l'édifice a-t-il été entretenu ou restauré?  Non  Oui, à quelle date? ?

7. Le site ou l'édifice a-t-il été transformé?

Ajout (bâtiments, etc)  Destruction partielle  Site méconnaissable

8. De quelle date ou période le site ou l'édifice date-t-il à l'origine? 1920-1922 1919 à 1946

### 9. Le site est-il pollué?

Présomption:  Oui  Non Certitude (expertise réalisée):  Oui  Non  Ne sais pas

## SITUATION ET ENVIRONNEMENT

### 10. Quelle est la visibilité du site ou de l'édifice depuis l'extérieur?

Importante (monumentale)  Moyenne  Faible (difficile à localiser)  Nulle

### 11. Le site ou l'édifice est-il entouré d'autres éléments liés à la mine?

Oui, dans un ensemble  Site isolé

### 12. Le site est-il inscrit dans une promenade plantée, un chemin de randonnée, une coulée verte, ...?

Oui  Non

13. Le public est-il autorisé à pénétrer sur le site ?  Oui  Non  Partiellement

### 14. Par quel(s) moyen(s) le site est-il accessible?

Route ou rue  Chemin  Autre, précisez:

15. Est-ce que le site est facilement accessible?  Oui  Non

16. Existe-t-il une signalétique d'accès?  Oui  Non

## PROPRIETE ET GESTION

17. Qui est le propriétaire du site? commune d'abscon

Précisez sa qualité (Etat, collectivité, institution, particulier, entreprise, association, SCI):

Commune

Commune & EPCI

18. Qui est le gestionnaire du site? commune d'abscon

Précisez sa qualité (Etat, collectivité, institution, particulier, entreprise, association, SCI):

Commune

Commune & EPCI

19. Le site ou l'édifice est-il occupé ou exploité?  Totalment  Partiellement  Occupation illégale  Inoccupé

20. Qui est l'occupant du site? scolaires (école primaire + site informatique)

(si différent du gestionnaire) Précisez sa qualité:

Etat

Etat + Département + Région

21. Le site ou l'édifice va-t-il être acquis prochainement?

Non

Oui, par qui

22. Y a-t-il un droit de préemption sur le site?  Oui (Commune /Structure d'intercommunalité)  Oui (Conseil Général)  Non

23. Ce site est-il protégé?

Monument Historique

Espace Naturel Sensible

Zone spécifique du PLU

ZNIEFF

ZPPAUP

Autre :

24. Ce site présente-t-il une difficulté dans sa gestion actuelle?

## PROJETS

25. Quelle était la vocation originelle du site ou de l'édifice?

Ecole

Equipement de service public

26. Quelle est la vocation actuelle du site ou de l'édifice?

Affectation d'origine

Désaffecté

Réaffecté, précisez:

27. Sur le plan de l'esthétique et de la mémoire, le site a-t-il selon vous un intérêt?

Faible

Moyen

Fort

28. Ce site fait-il l'objet d'un projet d'aménagement et/ou de développement?  Oui  Non

Si Oui, le(s)quel(s) site informatique - bibliothèque

Equipement collectif

29. Si OUI, est-il compatible avec son intérêt patrimonial?  Oui  Non

30. Si NON, quelles sont les raisons selon vous?

31. Souhaiteriez-vous qu'il fasse l'objet d'un projet de valorisation?  Oui  Non

Si Oui, lequel:

32. Le site est-il voué à la démolition, à votre connaissance?  Non  Partielle  Totale

33. Avez-vous des renseignements complémentaires à apporter sur la description physique du site ou de l'édifice?

## ANNEXE

34. Un diagnostic de l'état de conservation a-t-il été réalisé?  Oui  Non

35. Le site ou l'édifice présente-t-il un danger particulier pour les personnes (par exemple: risque d'effondrement)

36. Le site présente-t-il une qualité écologique certifiée par une expertise?

Qualité écologique:

Faible

Moyenne

Elevée

**Le 27 avril 2007**, 1422 fiches-questionnaires concernant 1 190 éléments ont été envoyées aux 168 communes où ont été identifiés des éléments de patrimoine minier, 188 éléments étant communs à 2, voire 3 ou 4 communes. L'envoi des fiches-questionnaires a été suivi de la relance par téléphone et mail de 52 communes, prioritairement dirigée auprès des communes comptant plus de 15 éléments de patrimoine.

Un autre jeu de fiches similaire a été envoyé aux différents EPCI concernés qui ont été relancés individuellement.

Les fiches des éléments situés sur plusieurs communes ont été envoyées à chacune de ces communes afin de croiser un maximum de points de vue sur ce patrimoine. La possibilité d'ajouter des éléments de patrimoine nécessitait également un exemplaire de fiche vierge qui a été envoyé aux communes et EPCI relancés au cours de l'enquête. De même, une carte des éléments a été envoyée aux communes lors des relances.

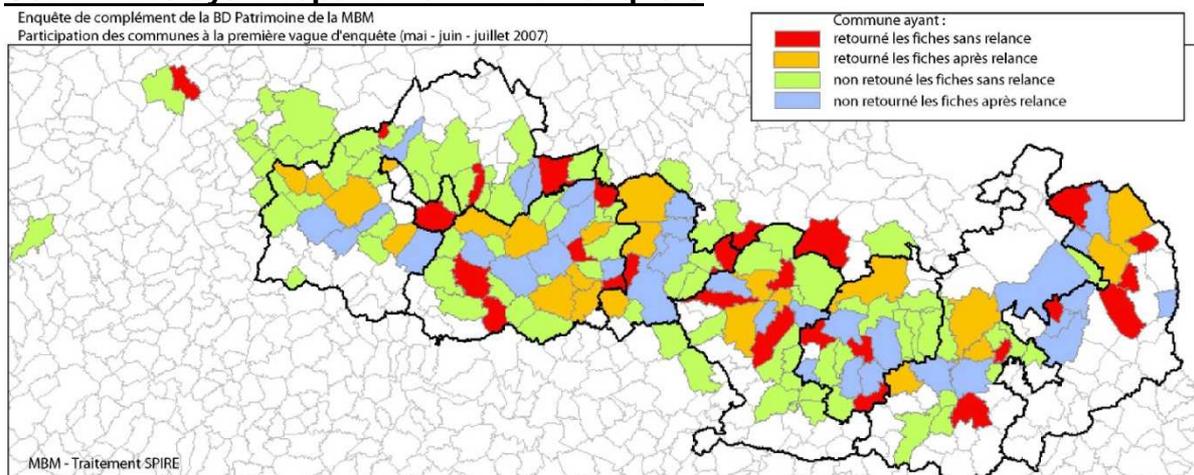
Les résultats de l'enquête, présentés lors du comité de pilotage du 26 juin 2007, furent inégaux en fonction des territoires, en fonction de leur conscience relative de l'intérêt du patrimoine et/ou de leurs moyens humains (suffisants et/ou spécifiques) pour le valoriser.

Beaucoup de communes comptent peu d'éléments : **55 communes ont reçu une à trois fiches**. Certaines se sont fortement mobilisées, ou ont mis à contribution les sociétés d'histoire locale, ce qui assure un bon niveau de renseignement des fiches. Cela ne doit pas masquer le fait que lorsque peu d'éléments sont recensés, la commune peut ignorer son passé minier. Le faible taux de retour dans les communes situées en dehors des 8 EPCI principaux en témoigne.

**Au 26 juin 2007**, soit en l'espace d'un mois et demi, 43 communes (soit ¼ environ des communes) avaient répondu à l'enquête. Celle-ci a été poursuivie par la MBM, dès l'automne 2007, qui compte aujourd'hui un taux de retour de 35 %.

### **Communes ayant répondu ou non à l'enquête**

Enquête de complément de la BD Patrimoine de la MBM  
Participation des communes à la première vague d'enquête (mai - juin - juillet 2007)

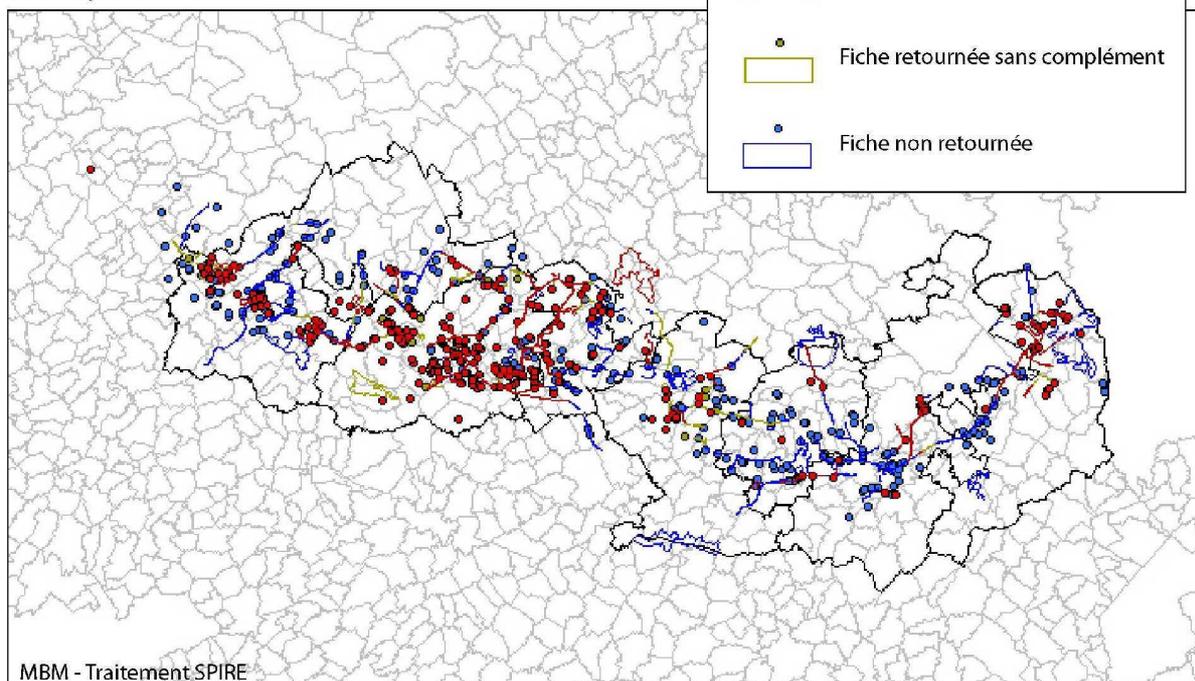


La base comptait en juin 1214 éléments contre 1190 avant l'enquête, grâce aux **369 fiches renvoyées par les communes (26% des fiches envoyées initialement)**, et à la centaine de fiches supplémentaires complétées par les EPCI. Parmi les retours des communes, on comptait notamment en juin :

- 60 fiches validées qui n'ont pas reçu de nouveau renseignement,
- 38 fiches nouvelles pour des éléments ajoutés (grâce à la fiche vierge),
- 14 fiches à écarter pour des éléments déclarés inexistantes.

### **Eléments renseignés ou non dans la base de données en juin 2007**

Elément de patrimoine contenus dans la BD Patrimoine de la MBM  
Non validés / validés / complété par les collectivités  
au 06 septembre 2007



### **Quelques enseignements ressortent du déroulement même de l'enquête<sup>2</sup> :**

- La difficile identification d'interlocuteurs sur le patrimoine, au sein des communes comme des EPCI, manifestant le manque d'ingénierie sur cette question,
- La confusion des collectivités entre leur patrimoine personnel (l'ensemble de leur propriété) et le patrimoine historique du territoire, entraînant une mauvaise connaissance du patrimoine possédé par le secteur privé,
- L'inquiétude dans certaines communes que de nouvelles contraintes surgissent, couplée avec une forme de résignation quant à l'absence de moyens pour valoriser le patrimoine.
- L'enquête a néanmoins permis d'améliorer grandement le niveau de renseignement de la base de recensement des éléments du patrimoine minier (hors terrils et cités minières). Le tableau ci-dessous indique le « niveau de remplissage de la base » en juin, ainsi que la plus-value de l'enquête (en %) :

<sup>2</sup> Cf analyse détaillée annexe 2 p.116

Types d'éléments recensés						Total
Production	Equipement collectif	Habitat	Infrastructure	Elément naturel	Culturel	

Nombre d'éléments recensés

154	451	30	549	17	14	<b>1215</b>
-----	-----	----	-----	----	----	-------------

Rubriques du questionnaire

Généralités
Description physique
Situation et environnement
Propriété et gestion
Projets
<b>Total</b>

Taux de renseignement de la base après enquête

82%	99%	95%	99%	100%	89%	<b>97%</b>
35%	26%	30%	36%	35%	14%	<b>32%</b>
17%	34%	36%	25%	44%	8%	<b>28%</b>
30%	22%	33%	9%	46%	14%	<b>18%</b>
30%	34%	28%	26%	47%	28%	<b>30%</b>
<b>31%</b>	<b>36%</b>	<b>37%</b>	<b>30%</b>	<b>48%</b>	<b>23%</b>	<b>32%</b>

Rubriques du questionnaire

Généralités
Description physique
Situation et environnement
Propriété et gestion
Projets
<b>Total</b>

Augmentation du taux de renseignement entre les deux enquêtes

+ 1%	+ 2%	+ 27%	+ 0%	+ 0%	+ 0%	<b>+ 2%</b>
+ 7%	+ 10%	+ 26%	+ 6%	+ 26%	+ 7%	<b>+ 8%</b>
+ 12%	+ 15%	+ 36%	+ 10%	+ 23%	+ 5%	<b>+ 13%</b>
+ 7%	+ 10%	+ 30%	+ 8%	+ 15%	+ 6%	<b>+ 9%</b>
+ 7%	+ 9%	+ 20%	+ 4%	+ 20%	+ 4%	<b>+ 6%</b>
<b>+ 8%</b>	<b>+ 10%</b>	<b>+ 28%</b>	<b>+ 6%</b>	<b>+ 19%</b>	<b>+ 5%</b>	<b>+ 9%</b>

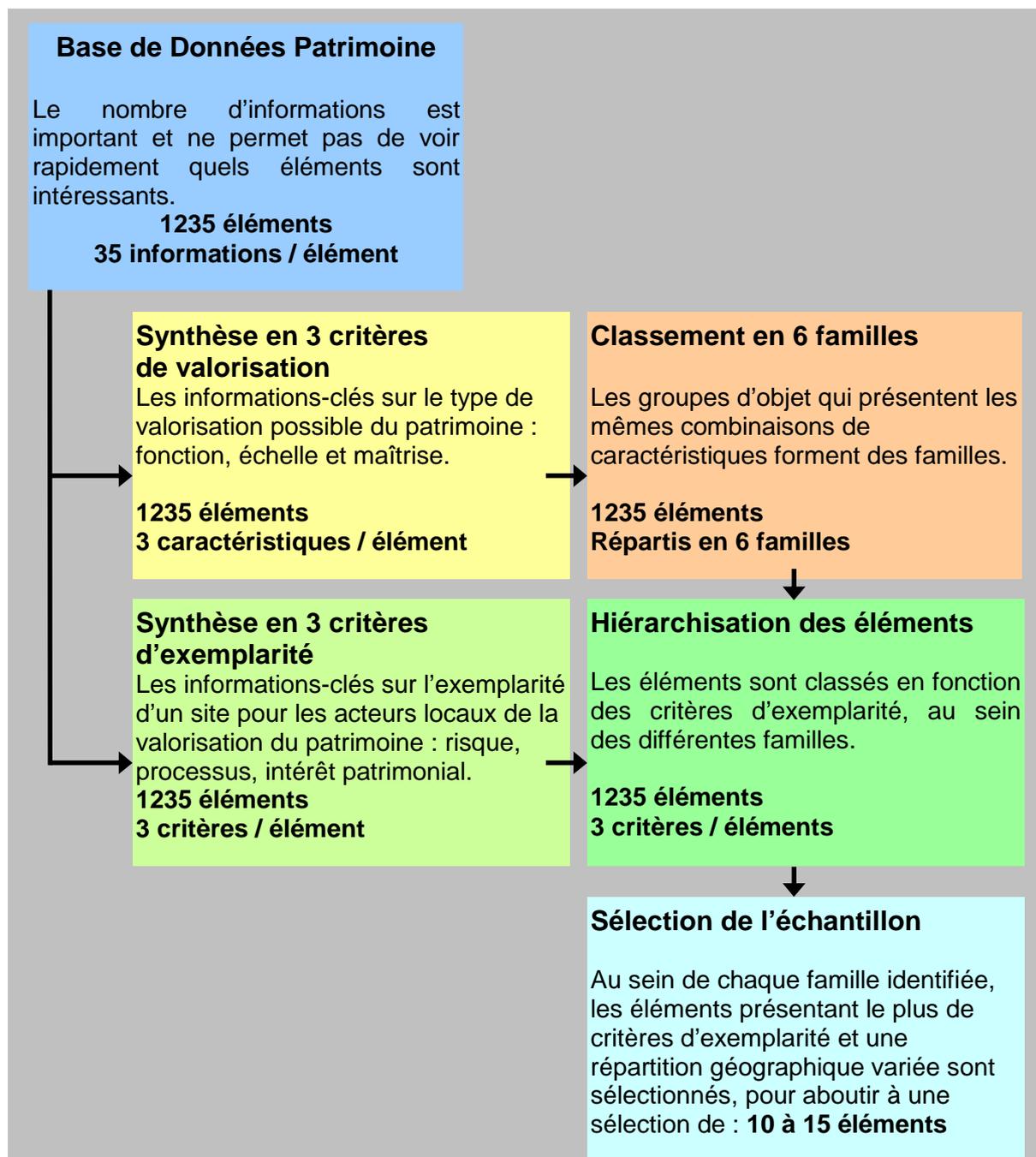
*NB : ces taux de réponse aux questions ont été calculés au 13 juin 2007, ils ont sans doute augmenté depuis cette date.*

### III. QUALIFICATION DU PATRIMOINE

A ce stade de l'étude, la base de données unifiée, enrichie des résultats de la première vague d'enquête, a offert suffisamment de renseignements pour montrer que certains ensembles de sites partageaient des problématiques communes dans la perspective de leur valorisation.

Sur la base d'une grille de lecture qualitative, **une typologie de « familles » de sites** a été établie en fonction des enjeux qu'ils posent en termes de protection, de valorisation et de gestion. Cette mise à plat fut un préalable indispensable à une analyse partagée des atouts et handicaps affectant ces témoins de l'héritage et à une recherche d'outils et de procédures les plus adaptés à leur gestion.

#### Méthode de sélection de l'échantillon



Les « familles » de sites devaient permettre de couvrir les principales problématiques du patrimoine minier. Elles s'appuient donc sur des critères relatifs au type de valorisation possible (outils et ingénierie à mobiliser, type de projet urbain, etc.), indépendamment du degré d'avancement et de qualité de cette valorisation.

#### **Les critères permettant d'établir les familles :**

- 3 **fonctions typiques** sont identifiées : les bâtiments (réaffectation possible du bâti), les ouvrages et infrastructures liés à la production (plus de fonction productive) et les liaisons (cavaliers et ouvrages d'art),
- 4 **échelles** de pertinence du patrimoine et des projets de valorisation : le site isolé, le quartier ou l'ensemble minier, le paysage minier,
- 3 types de **maîtrises** (propriété/gestion/maîtrise d'ouvrage) : publique, parapublique (souvent avec des contraintes d'usage), privée. Elles sont souvent mixtes.

#### **En combinant ces critères, on obtient 6 familles de sites :**

##### **1) Les bâtiments isolés**

Les bâtiments qui peuvent accueillir des personnes, et qui sont isolés des autres éléments du patrimoine (**dispensaires, écoles, églises, commerces, logements et ateliers**), sont maîtrisés par différents acteurs (publics ou parapublics pour les équipements, plus souvent privés pour les commerces, logements et ateliers) et trouve par leur nature polyvalente et durable, des opportunités de reconversion en fonction de leur situation urbaine. Un logement reste utile après la fin de l'exploitation des mines, un atelier peut être réaménagé en locaux d'activité, une église en centre culturel, etc.

##### **2) Les ouvrages et infrastructures liés à la production minière**

Les **chevalements, gares d'eau, étangs d'affaissement, carrières abandonnées, mines-image**, et tous les autres éléments qui ont servi à la production minière ou qui en sont dérivés, n'ont plus aujourd'hui d'utilité industrielle, et peuvent être isolés des autres éléments de patrimoine. De ce fait, ils sont souvent désaffectés et en mauvais état. La maîtrise de ces éléments est souvent publique, pour les sites identifiés. Quelle que fût leur utilité à l'époque de l'industrie minière, ils sont aujourd'hui difficilement valorisés par une activité privée.

##### **3) Les fosses**

Cette catégorie correspond aux **anciens carreaux de fosses** qui accueilleraient les installations de production (infrastructures, bâtiments, etc.). La maîtrise de ces sites se partage entre le privé (majoritairement) et le public (espaces publics, éventuels équipements collectifs). Ces carreaux sont pour la plupart occupés aujourd'hui par des entreprises qui ont pu, selon leurs besoins économiques, modifier l'apparence des lieux, au risque de faire disparaître le patrimoine minier.

##### **4) Les liaisons**

Cette famille couvre les **cavaliers** et les **ouvrages d'art** qui les ponctuent. Leur état est très variable : certains sont **désaffectés**, d'autres ont **disparu**, d'autre ont été **réhabilités** en chemin pour les circulations douces. La maîtrise de ces sites est très liée à leur devenir et à leur état actuel : la puissance publique s'y intéresse de plus en plus, et les transforme souvent en liaison douce, mais **de nombreux cavaliers**

**restent aux mains de propriétaires privés** qui n'en n'ont pas en général une grande utilité.

### **5) Les quartiers et ensembles miniers**

Cette catégorie recouvre tous les éléments **compris dans une ou plusieurs cités minières**, voire les éléments de **production** et les **fosses** formant avec une cité minière un **ensemble cohérent**. La maîtrise de ces sites est multiple, tous les acteurs de la mine ayant été concernés par les différents éléments présents sur un même ensemble : les équipements collectifs sont maîtrisés par le public ou le parapublic, l'habitat par les particuliers, les locaux d'activités par les entreprises.

Cette catégorie est essentielle, car elle renvoie à la notion même de paysage culturel défendue dans le cadre de la candidature Unesco, à une lecture d'ensemble de l'héritage minier, permettant de replacer chaque élément dans un contexte historique, sociale, technique, géographique.

### **6) Les paysages miniers cohérents à grande échelle.**

Même si la base de données ne permet pas actuellement de renseigner cette catégorie en tant que telle (elle renseigne les composantes de ces ensembles complexes), le groupe d'experts a souhaité mettre en exergue cette famille. Il s'agit d'ensembles plus vastes, rassemblant souvent plusieurs communes et qui sont témoins à plus grande échelle des transformations engendrées par la mine sur le « grand paysage ». L'un des exemples significatifs est constitué par les communes de Bully-les-Mines, Grenay et Mazingarbe ; l'intervention est ici nécessairement intercommunale et touche à un projet urbain d'ensemble, interpellant presque obligatoirement l'échelle de l'agglomération. Il est donc intéressant qu'un site de l'échantillon appartienne à un tel paysage, car les actions menées à cette échelle seront spécifiques.

La première phase de l'étude s'est achevée avec la sélection d'un **échantillon de 14 sites représentatifs** par le groupe d'experts réuni le 6 septembre 2007.

Les critères retenus dans la base de données pour établir l'exemplarité étaient :

- 4 degrés de **risque concernant l'intégrité** du patrimoine : destruction imminente, atteinte partielle à l'intégrité, absence de protection/vocation à long terme, risque quasi nul,
- 4 degrés de complexité du **processus de valorisation** : une valorisation achevée, réussie, complexe et suivie ; une opération complexe présentant des problèmes ; une opération simple ; une absence de projet opérationnel,
- 3 degrés d'**intérêt patrimonial** du site lui-même : fort, moyen ou faible ; fondés sur l'intérêt esthétique et historique propre du site, et accessoirement sur sa visibilité dans son environnement.

Les sites représentatifs ont été choisis lors du groupe d'experts :

- parmi les sites les plus intéressants, extraits des requêtes produites à partir de la base de données,
- **mais aussi en fonction des propositions remontant des collectivités**
- **et des réflexions des experts** (SRI, DRAC, Chaîne des Terrils, BMU, etc.).

Enfin, cet échantillon a fait l'objet d'une **série de monographies au cas par cas**, qui ont permis d'assoir les propositions et préconisations détaillées dans la cinquième

partie du présent rapport. Les acteurs du Bassin Minier, à différentes échelles, trouveront ainsi une source d'inspiration pour la mise en œuvre d'une politique de protection et de valorisation du patrimoine.

Ces monographies<sup>3</sup> figurent dans la seconde partie du rapport. Elles concernent par famille :

<b>Famille ❶</b> <b><u>Les bâtiments isolés</u></b> (hors fosses)	L'église Sainte-Marguerite de Sains-en-Gohelle	(CALL)
	La clinique-maternité d'Auchel	(ARTOIS COMM)
	Le Château des Douaniers à Fresnes/Escaut	(Valenciennes Métropole)
<b>Famille ❷</b> <b><u>Les fosses</u></b>	L'ancienne fosse 1 de Bully-les-Mines	(CALL)
	La Fosse Saint-Hyacinthe	(CCCO)
<b>Famille ❸</b> <b><u>Les ouvrages et infrastructures liés à la production minière</u></b> (hors bâtiments et fosses)	Le chevalement du 8 d'Evin-Malmaison	(CAHC)
	Le chevalement d'Anhiers	(CAD)
	L'ancienne gare d'eau à Beuvry – site du Préolan	(ARTOIS COMM)
<b>Famille ❹</b> <b><u>Les quartiers et ensembles miniers</u></b>	Le quartier de la cité Bruno à Dourges	(CAHC)
	Le quartier De Sessesevalle	(CCCO)
	L'ensemble des cités du 1 et des grands bureaux à Noeux-les-Mines	(CCNE)
<b>Famille ❺</b> <b><u>Les liaisons</u></b>	Le cavalier de Somain-Péruwelz	(CC d'Ostrevent, CA Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole)
<b><u>Fiche transversale</u></b> : les ouvrages d'art manquants ou à conforter pour mettre en réseau les sites du patrimoine minier, naturel et bâti		

<sup>3</sup> NB : l'accès au dossier de la ZPPAUP de Condé/Escaut s'étant révélé impossible dans le délai imparti de l'étude, le cabinet SPIRE n'a pas pu réaliser la 14<sup>ème</sup> monographie concernant la dernière « famille » des paysages miniers.

## IV. PROBLEMATIQUES DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

### A. PROBLÉMATIQUES TRANSVERSALES

#### 1. Une connaissance et une compétence diffuses et très hétérogènes

Le plus fréquemment, la connaissance est diffuse et très hétérogène sur le territoire, répartie entre les responsables politiques, les techniciens, des associations de défense du patrimoine et des particuliers conservant la mémoire du territoire. Ces derniers sont importants car la mémoire des individus est à l'heure actuelle plus complète que celle des institutions.

En tant que thématique, le patrimoine est une compétence administrative gérée de façon hétérogène par les différents EPCI. Les agglomérations exercent toutes de fait une compétence d'aménagement du patrimoine minier et non minier, mais celle-ci est souvent comprise dans une compétence plus large (tourisme et loisirs par exemple pour Noeux et Environs), voire dans des compétences d'aménagement diverses, qui ne fixent pas clairement un objectif de protection et valorisation du patrimoine. Certaines exercent une compétence technique sur le patrimoine qui n'a pas encore de transcription légale (ex : Hénin – Carvin).

Sur le plan des compétences légales, il convient de remarquer que le patrimoine n'existe pas en tant que tel. Il est surtout pris en compte au travers de la protection de l'environnement, c'est-à-dire d'un type de patrimoine connexe à l'objet de l'étude, ou par le développement touristique, qui le valorise comme un capital identitaire. Les autres compétences portent plutôt sur le patrimoine d'une façon indirecte, et leur exercice peut en négliger la protection.

Ceci se retrouve au niveau des actions concrètes, puisque tous les EPCI interviennent sur les sites concernés, sans fonder leur action sur leur valeur patrimoniale.

#### 2. Un risque d'oubli, de dégradation et de disparition

Le caractère patrimonial de l'héritage minier est parfois peu ou mal appréhendé par les acteurs locaux, voire totalement ignoré, bien que cet état d'esprit tende à évoluer vers davantage de reconnaissance.

Les efforts pour s'orienter vers de nouveaux modes de développement ont pu détourner le regard de l'héritage minier. La mémoire des sites est conservée par quelques individus, spécialistes du patrimoine, historiens, ou anciens professionnels, mais une grande part des collectivités et de la population ne possède plus la mémoire du passé.

Sur certains territoires, le patrimoine est cependant promu, non comme obstacle au développement de projets, mais comme un support. Le PNR Scarpe-Escaut mène de

nombreuses actions en ce sens, ainsi que certaines communes, telles que Loos-en-Gohelle ou Liévin, par exemple.

La situation est donc contrastée : de grands sites de mémoire sont reconnus et valorisés. Cependant, certains types d'objets sont peu appréhendés (les cavaliers, les fosses), et restent particulièrement démunis face à divers types de menaces :

- Le rejet instinctif d'une industrie stigmatisée dans certains esprits,
- L'absence de mesures de protection (« Monuments Historiques », PLU etc),
- La détérioration par manque d'entretien,
- La dégradation au fil de projets publics ou privés, qui peuvent être maladroits ou viser directement la destruction du patrimoine pour des raisons économiques,
- La sur-fréquentation de certains sites, impliquant des comportements individuels de dégradation et de pollution,

### **3. L'importance des coûts d'investissement et de maintenance du patrimoine**

Les monographies mettent bien en exergue cette question du coût de réhabilitation des chevalements et des ouvrages d'art par exemple. La question du coût de gestion est connexe à celle de l'usage et de l'animation. L'aménagement du patrimoine est nécessaire pour conserver le patrimoine et le valoriser, mais celui-ci n'est pas vivant si l'opération ne débouche pas sur une nouvelle affectation qui engendre une animation pérenne. Celle-ci a aussi un coût.

### **4. Des dispositifs de protection nécessaires mais pas suffisants**

Le patrimoine minier est relativement diffus. Il est peu ancien par rapport à d'autres patrimoines historiques mieux identifiés. Il n'est pas protégé de façon uniforme par un dispositif homogène à l'heure actuelle.

Le label de Pays d'Art et d'Histoire que la Communauté de Lens-Liévin vient d'obtenir, est sans doute l'un des dispositifs les plus englobants, à la fois sur le plan institutionnel (concertation et convention entre les communes et l'Etat, volet financier...) et sur le plan patrimonial (naturel, bâti, immatériel). Au travers d'un projet global de valorisation, il permet de choisir et d'articuler les outils et procédures de protection les plus adaptés à ce projet (ZPPAUP, MH etc) La valorisation peut constituer souvent un moyen d'attirer des moyens sur la protection du patrimoine et d'entraîner un effort collectif en ce sens.

Les autres instruments de protection sont en général adaptés à un certain type de site : monuments historiques<sup>4</sup> pour le bâti exceptionnel, ENS<sup>5</sup> pour les terrils, etc. Les documents d'urbanisme locaux sont peu utilisés par les collectivités en ce sens,

---

<sup>4</sup> 9 sites comptent des bâtiments ou ensembles classés monuments historiques, et 16 sites comptent des éléments ou ensembles inscrits sur la liste (et non strictement classés). Ensemble, ces deux catégories couvrent 23 sites (3 sites comptent à la fois des monuments classés et des monuments inscrits).

<sup>5</sup> Espaces Naturels Sensibles : sites identifiés d'intérêt écologique, sur lesquels le Conseil Général dispose d'un droit de préemption à condition de donner une vocation naturelle et d'ouvrir les sites au public de façon maîtrisée.

alors qu'ils sont souples et adaptables au contexte local. A noter que certains outils ne s'appliquent que partiellement à certains éléments constitutifs du patrimoine minier : les Plans Départementaux d'Itinéraires et de Randonnées (PDIPR) ne peuvent protéger les cavaliers dans l'intégralité de leur linéaire car ils n'en empruntent qu'une partie.

Les outils permettent d'obtenir des garanties juridiques mais ne portent que théoriquement sur le plan de la protection physique du patrimoine : leur mise en œuvre n'est pas automatiquement assurée et peut poser des problèmes de choix entre plusieurs mode de restauration, de consolidation, etc. D'autre part ils ne permettent pas de suppléer à l'absence de projet sur un site, et donc à l'absence de financement d'une restauration.

Enfin, leur caractère contraignant engendre parfois une réaction de rejet de la part des élus. De ce point de vue, les outils qui favorisent la valorisation (comme les ZPPAUP, le Pays d'art et d'histoire, etc.) sont sans doute plus consensuels, même s'ils comportent une part d'obligations.

Dans le cas particulier du **Château des Douaniers** à Fresnes/Escaut (cf monographie p.44), la protection juridique au titre des Monuments Historiques n'a pas été le fondement de la valorisation, ni le moteur d'une dynamique de projet. Son existence a peut-être même donné aux investisseurs potentiels (publics et privés) l'impression d'alourdir les charges de la réhabilitation, celle-ci devant obéir à un cahier des charges plus contraignant (matériaux, procédés, etc.). Cependant, à partir de cet exemple, il ne s'agit pas de faire porter à la protection au titre des Monuments Historiques la responsabilité de ce qu'elle ne peut pas faire, ou de l'échec quand il survient. La protection est nécessaire pour garantir dans le temps l'engagement des acteurs de la valorisation et la qualité de leur opération, mais elle ne peut se substituer ni à la volonté des acteurs, ni aux moyens matériels à mettre en œuvre. Elle est une composante d'un ensemble de facteurs.

En outre, on pourrait sans difficulté trouver des contre-exemples où la protection est venue stimuler une dynamique de projet autour d'un site. Enfin, sans l'intervention déterminante du dispositif de protection M.H., face à l'urgence d'une démolition, deux des grands sites de la mémoire minière – le 9/9 bis de Oignies et le site minier de Wallers-Arenberg - auraient encouru une triste fin.

## **5. Des arbitrages délicats entre différents objectifs**

Certains projets d'aménagement peuvent *a priori* entrer en contradiction avec la protection environnementale, les différentes collectivités n'ayant pas nécessairement les mêmes objectifs pour chacun des sites. L'inscription d'un site dans la Trame Verte crée des contraintes pour l'aménagement. Par ailleurs, certains éléments naturels demandent aussi un entretien régulier, sinon ils évoluent vers d'autres formes naturelles (les prairies peuvent s'embroussailler, etc.).

## **B. PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES DES FAMILLES DE SITES**

### **1. Les ouvrages de production : chevalements, gares d'eau, carrières, etc.**

Les 24 chevalements recensés et les sites « paysagers » réaffectés en espaces récréatifs (plans d'eau, carrières, etc.) sont bien identifiés mais peuvent cacher une masse d'autres sites non repérés à ce jour. Ils ont en général des dimensions « monumentales » (hauteur des chevalements, dimension paysagère des carrières, affaissements), parfois un intérêt écologique (inscription dans une trame verte, zone humide, etc.). Ils sont peu protégés au titre du bâti, plus souvent au titre des espaces naturels (Trame verte, ZNIEFF, ENS à proximité du Préolan, etc.).

Il pèse sur les éléments bâtis de ce patrimoine un risque important de dégradation/disparition (chevalements sans utilité pour leurs propriétaires, volonté de démolition de propriétaires privés comme sur Anhiers, vandalisme sur les trémies du Préolan). Face à ce risque, une mobilisation publique est possible : le « sauvetage » du chevalement d'Evin peut produire un effet « tâche d'huile ».

Ces sites vastes peuvent être morcelés entre différents propriétaires et gestionnaires. Ainsi le Préolan est possédé par VNF, entretenu par la commune, ses abords immédiats sont en propriété privée morcelée, etc.

Les investissements relevant de la requalification de ces sites sont importants :

- 100 000 à 750 000 € de réhabilitation pour les chevalements,
- 420 000 € pour le Préolan.

L'EPF, bénéficiant à l'époque de financements européens, est souvent intervenu dans les années 90 et au début des années 2000 pour les remettre en état (18 chevalements réhabilités) ou les verdir.

La réaffectation de ces éléments n'est pas évidente concernant le bâti. Sans vocation évidente, l'investissement initial de la réhabilitation est trop coûteux pour les communes. En revanche, les éléments paysagers et naturels répondent à une demande certaine d'équipements de loisir et d'espaces verts.

Leur protection et leur mise en valeur (classement, restauration, etc.) sont essentielles car ils sont très représentatifs de l'identité du territoire.

### **2. Les bâtiments isolés : écoles, églises, dispensaires, logements, etc.**

A ce jour, sont identifiés :

- 56 édifices religieux,
- 246 dispensaires et locaux médicaux,
- 92 écoles,
- environ 75 autres bâtiments « urbains » (maisons d'ingénieurs, salles des fêtes, bureaux, commerces, gares, etc.).

Tous ne sont pas isolés : beaucoup d'entre eux font partie de quartiers et ensembles miniers.

Les écoles, églises et locaux médicaux sont gérés par de grands exploitants ou gestionnaires uniques (Etat, diocèse, SSM et AHNAC) qui peuvent être amenés progressivement à désaffecter ce patrimoine pour des raisons d'économie (regroupement des services de santé de l'AHNAC) ou de diminution de leur activité (diocèse). Pour les édifices religieux, ce problème se pose à plus court terme que pour les écoles et les locaux médicaux. Les autres bâtiments sont partagés entre les communes, les entreprises, les particuliers.

Le coût d'investissement de leur mise en valeur dépend à la fois

- des caractères du bâti (la pierre fragile du Château des Douaniers est coûteuse à restaurer),
- et de la situation urbaine (un emplacement en ville peut constituer un investissement onéreux, surtout pour un immeuble de cachet : 1M€ pour la clinique-maternité d'Auchel).

Ce second point est cependant plus facilement absorbé car il accroît parallèlement l'intérêt (financier ou en termes de service public) d'un tel investissement, que la réaffectation soit publique (équipements : médiathèque, centre culturel, etc.) ou privée (logement, commerce, activités tertiaires).

Peu d'édifices sont actuellement classés (7 dénombrés, hors chevalements et fosses). Pourtant, la protection serait utile pour garantir sur le long terme la bonne volonté de l'investisseur qui souhaite valoriser un tel bâtiment.

### **3. Les fosses**

85 fosses sont recensées actuellement dans la base, mais elles sont mal renseignées dans l'ensemble. Elles constituent les premiers éléments délaissés après la fin de l'activité minière, et ont été soit cédées par Charbonnage de France à des entreprises privées, soit désaffectées et/ou reverdiées (EPF – CPER – FEDER).

Leur propriété est donc parcellisée entre les communes et les agglomérations pour les espaces publics, les entreprises privées (artisans, industrie, commerce) pour le bâti. Les bâtiments d'origine ont beaucoup souffert de cette gestion par des petites entreprises : nombreux sont ceux qui ont été abattus (voire destruction de toute la fosse : cf p.56 Fosse Saint-Hyacinthe).

Elles sont encore envisagées avant tout comme des fonciers d'assiette pour les activités artisanales, industrielles, commerciales. Les collectivités attachent beaucoup d'importance au développement économique et n'entendent pas freiner les projets des entreprises. Cependant, elles attachent de plus en plus d'importance à la qualité urbaine de ces zones et à leur mise en valeur, ce qui peut offrir une nouvelle place au patrimoine restant, qui peut accueillir des équipements (cf p.51 Fosse 1 de Bully-les-Mines : la médiathèque).

## **4. Les cavaliers et ouvrages d'art**

Ce patrimoine est bien connu pour sa part réhabilitée, et mal connue pour la part non maîtrisée par le secteur public. On peut estimer que 400 « tronçons » de cavaliers sont recensés à ce jour. Environ 40 % sont réhabilités (circulations douces, TCSP) et 60% sont à l'abandon, voire effacés par des projets urbains.

Le cas du cavalier Somain-Péruwelz (cf p.102) montre que leur vocation de liaison est encore d'actualité, puisqu'ils relient des zones urbanisées et peuvent se reconverter selon plusieurs usages (tramway, trame verte, circulations douces).

Leur réappropriation par les collectivités et la population est donc possible, notamment si la continuité du tracé originel est préservée, mais l'interprétation de ce patrimoine est souvent discontinu faute d'un porteur unique pour leur gestion et l'animation culturelle et touristique qu'ils peuvent engendrer.

120 ouvrages d'art<sup>6</sup> (ponts, franchissements, passages à niveaux, etc.) sont recensés, et principalement localisés sur ces cavaliers. Ces ouvrages n'ont pas été réhabilités le plus souvent, ce qui s'explique facilement par l'investissement requis : entre 500 000 et 1 000 000 d'Euros. Ils sont donc menacés à court-moyen terme. Cependant, la plupart d'entre eux ne présente sans doute pas une qualité patrimoniale telle qu'ils ne puissent être remplacés dans de nombreux cas par des ouvrages plus adaptés aux nouveaux usages des cavaliers : passerelles en bois, busages, etc.

## **5. Les quartiers et paysages miniers**

Les quartiers et paysages miniers ne sont pas identifiés systématiquement à ce jour. Un travail d'expertise spécifique sera donc nécessaire.

En général, ils ne sont pas repérés spécifiquement dans les documents d'urbanisme et apparaissent comme des zones urbaines banalisées. Leurs fonctions urbaines sont en effet restées globalement les mêmes : les cités minières constituent un habitat social, les fosses sont souvent restées des zones d'activités. Les équipements ont parfois évolué, notamment les équipements religieux. (cf. &B.2 p.19)

Les projets de restructuration urbaine sur les quartiers sont menés par différents intervenants (communes, maisons et cités) parfois insuffisamment coordonnés, ou qui n'interviennent pas à l'échelle de l'ensemble du quartier. Les opérations négligent donc souvent la valeur et l'identité qui ressortent de cette masse.

Les paysages miniers n'ont pas fait quant à eux l'objet d'une monographie bien que l'on puisse déjà imaginer que les outils de protection les plus adaptés soient à la fois souples et dynamiques, tels que la ZPPAUP ou le pays d'art et d'histoire. Ces instruments nécessitent cependant un engagement fort de la part des élus locaux.

---

<sup>6</sup> p.111 fiche transversale

## V. PRÉCONISATIONS D'ACTION POUR LE PATRIMOINE

Cette dernière partie présente une série de préconisations visant une meilleure valorisation du patrimoine, au regard des problématiques recensées auparavant. Les actions sont présentées successivement (point B. et suivants), et suivent quelques principes généraux d'actions (A.).

### A. PRINCIPES D'ACTION

Le patrimoine fait actuellement l'objet d'une valorisation et d'une gestion parcellisées entre différents types d'acteurs (collectivités, grands gestionnaires, entreprises privées et particuliers). Ce patrimoine lui-même n'est pas homogène, si bien qu'il fait dans cette note l'objet d'un classement en 6 familles, qui peuvent se recouvrir partiellement (par exemple, un chevalement peut être compris dans un paysage minier).

Il en découle que la valorisation de ce patrimoine passe par la prise en compte à la fois des caractéristiques propres des sites, et des modalités de l'intervention publique passée et potentielle. Les préconisations qui suivent visent ainsi à rationaliser le mode d'action public dans le cadre des objectifs et des temporalités que le territoire se donne (élaboration du plan de gestion, candidature à l'UNESCO, etc.). Cette rationalisation vise notamment à réattribuer le portage des sites à l'acteur adéquat, à l'échelle territoriale qui convient compte tenu de l'ampleur de la valorisation à mener.

Cependant, quelque soit le projet, le porteur ou le site, il importe de garder quelques principes simples dans l'action. Ces préconisations très générales ne vont pas toujours d'elles-mêmes dans la pratique :

- **Articuler l'action publique dans le temps** : il importe de jouer sur plusieurs temporalités, de court, moyen et long termes. En effet, la politique du patrimoine doit faire face à différentes échéances.
  - Echéances de court terme comme celle des **menaces** qui pèsent sur certains sites (Chevalement d'Anhiers par exemple), de la remise du dossier de **candidature** UNESCO à l'horizon d'1 an, de la **mise en œuvre opérationnelle** et technique des actions sur le patrimoine.
  - Cependant, il s'agit aussi d'**anticiper** sur le moyen-long terme les actions de plus grande envergure qui conditionnent l'**organisation générale** d'une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine.
- **Articuler l'action publique à différentes échelles territoriales** : l'action publique sur le patrimoine ne relèvera pas, dans le contexte actuel de la décentralisation, d'un petit nombre d'institutions. Il convient donc de faire en sorte que les objectifs, stratégies, programmes et opérations s'emboîtent harmonieusement dans une synergie d'ensemble, ce qui implique nécessairement des **approches différenciées** entre les échelles communale, d'agglomération et du bassin minier.

L'**ingénierie territoriale** constituée par la MBM pourra accompagner les territoires locaux dans la définition de leurs projets, en relayant de façon à la fois ascendante et descendante les stratégies des acteurs locaux et régionaux.

- **Articuler les actions relatives au patrimoine minier dans le schéma de développement patrimonial :** les préconisations d'actions qui suivent sont organisées en suivant les trois piliers du schéma, afin de l'alimenter et de s'intégrer aux éléments qu'il a déjà fixé. Ces trois piliers sont :
  - Connaissance et reconnaissance,
  - Préserver, aménager, gérer,
  - Communiquer, valoriser, mettre en projet culturel et touristique.

## **B. CONNAISSANCE ET RECONNAISSANCE**

### **1. Poursuivre le recensement**

La connaissance du patrimoine actuel, de son état et de ses caractéristiques physiques, mais aussi des opportunités qu'il présente en termes de valorisation, des menaces et projets qu'il peut porter, sont des éléments à prendre en compte dans toute stratégie, qu'elle soit locale ou globale. Quelle que soit l'échelle d'action, le recensement du patrimoine, qu'a bien engagé l'étude, certes moins scientifique et « fouillé » que l'inventaire mais comprenant des problématiques plus larges, doit être instrumentalisé afin d'agir de façon cohérente. Ce recensement a pour vertu d'identifier les sites en danger et permet d'alerter les institutions sur l'urgence d'une intervention ou d'une investigation plus poussée.

Ce recensement dont la méthodologie a été élaborée par SPIRE pour le compte de la Mission Bassin Minier doit être poursuivi. L'enquête menée en 2007 auprès des communes et EPCI doit être poursuivie, et approfondie par un partenariat avec les EPCI. Elle doit aussi être étendue à des grands gestionnaires (Etat, Conseil Généraux, etc.), mais aussi éventuellement à des acteurs locaux tels que les associations d'histoire locale.

Le recensement devra aussi être actualisé en permanence puisque les informations qu'il contient peuvent rapidement évoluer. Le partenariat avec les collectivités présente ainsi l'intérêt de les inciter à faire remonter d'elles-mêmes ce type d'information.

Un travail de terrain et d'expertise sera sans doute nécessaire en dépit de toute participation des collectivités à la démarche. Cette expertise pourra s'appuyer sur les institutions associées à la démarche (le Service Régional de l'Inventaire notamment), ainsi qu'éventuellement sur un partenariat avec l'université, afin de mobiliser les étudiants sur ces problématiques.

## **2. Poursuivre le chantier Recherche par des études historiques systématiques**

Le patrimoine physique actuel peut être recensé et connu. Néanmoins une grande partie du patrimoine initial a disparu comme en témoignent les fosses qui comptent aujourd'hui assez peu de vestiges du bâti industriel, eu égard à l'importance de ce dernier lors de l'exploitation minière antérieure.

Ce patrimoine a physiquement disparu, mais il appartient encore à la sphère du patrimoine immatériel. En effet, un travail d'historien peut en retrouver la trace, le décrire et il habite de façon diffuse la mémoire des habitants et la représentation même du territoire. Il ne s'agit pas tant de révéler des informations nouvelles sur l'histoire minière que de produire une information accessible et systématique sur le patrimoine passé.

Il serait intéressant d'améliorer la connaissance de la part disparue ou altérée du patrimoine, afin d'accroître le corpus des connaissances. Ce corpus a plusieurs intérêts : un intérêt scientifique pur du point de vue historique mais aussi un intérêt pour alimenter à moyen et long terme la fonction identitaire et pédagogique de l'animation culturelle et touristique du territoire par exemple.

Dans le temps imparti pour l'élaboration du dossier de candidature « UNESCO », BMU a identifié certaines recherches à entamer à court terme, notamment sur la production d'une histoire des techniques, de monographies sur les compagnies, sur les 24 chevalements restants, sur un panel de cités minières exceptionnelles, identifiées par la Mission Bassin Minier. Au-delà des partenariats possibles avec les historiens spécialisés dans ce domaine, ici encore la mobilisation massive des universités et des étudiants constituerait une ressource intéressante pour massifier de façon significative la documentation sur le patrimoine minier à quelques dates significatives de l'histoire minière. Le Centre historique minier de Lewarde possède un fond documentaire considérable qu'il conviendrait d'exploiter dans cette perspective.

## **3. Identifier les ensembles miniers remarquables**

Un site peut paraître moins esthétique ou monumental qu'un autre et pourtant trouver une grande valeur dans la cohérence qu'il donne à un ensemble. Le recensement des sites du patrimoine doit donc également être prolongé par un travail d'expertise spécifique sur l'identification des ensembles miniers remarquables au nombre desquels on compte les quartiers miniers et les paysages miniers.

En effet, une première approche a été effectuée en 2007 et a permis de caractériser, à partir de requêtes opérées dans la Base de données « Patrimoine », les différents éléments et équipements intégrés ou à proximité « organique » des cités minières (églises, écoles, dispensaires etc). Il en a résulté une première cartographie de ces ensembles, qui doit à présent être complétée par une approche fondée sur l'appréciation concrète du paysage et sur l'histoire des sites.

L'objectif reste à terme de déterminer des périmètres remarquables sur le plan patrimonial, qui prennent en compte le nombre et la qualité des sites aussi bien que les liens historiques et symboliques qui les unissent.

#### **4. Identifier les ensembles recomposés et les sites reliés :**

Les éléments du patrimoine bâti et naturel sont envisagés pour ce qu'ils sont mais également et surtout dans les relations (visuelles et/ou physiques) qu'ils entretiennent les uns avec les autres.

La catégorie de « Paysage Culturel » dans laquelle s'inscrit la candidature du Bassin minier sur la liste du patrimoine mondial, se justifie, en dehors de l'existence d'ensembles patrimoniaux circonscrits, par une mise en réseau physique des sites. La protection, le développement et la valorisation de ces liaisons sont un critère fondamental au regard de l'intégrité du paysage culturel évolutif du Bassin minier.

Cette mise en réseau prend déjà appui de manière naturelle sur un certain nombre de cavaliers (plus ou moins continus ou fragmentés (cf monographie du cavalier de Somain-Péruwelz p.102), mais également sur des terrils, des canaux ou des espaces naturels recomposés plus vastes.

Un travail d'identification des ces liaisons et des sites déjà reliés permettra une lecture plus globale et intégrée des éléments de patrimoine, et de mettre en évidence les enjeux communs entre valorisation du patrimoine minier et mise en œuvre de la Trame verte du bassin minier.

#### **5. Identifier des « cônes de vue » à préserver**

La valorisation du paysage minier passe, au-delà de la protection des éléments qui le composent, par la préservation d'un certain nombre de « cônes de vue ».

Il s'agit de points de vue permettant de prendre du recul sur le paysage minier. Ils sont donc essentiels à l'appréhension de la globalité du paysage minier, à la compréhension des relations qui existaient entre les différents éléments (bâties et naturels) qui le composent, et à la perception de leurs interactions avec le paysage rural préexistant et le paysage de la « reconversion ».

Ils permettent d'embrasser un nombre important d'éléments de l'héritage minier et de les mettre en relation avec le « grand paysage » depuis et à l'extérieur du bassin minier.

#### **6. Qualifier et hiérarchiser finement le patrimoine**

L'arbitrage entre conservation, valorisation, transformation, voire destruction du patrimoine, l'arbitrage entre les modalités alternatives qui caractérisent chacune de ces options résultent de l'action et de l'interaction d'une multitude d'acteurs :

- **acteurs de premier niveau** : communes, EPCI, associations locales, entreprises, bailleurs sociaux dépositaires du logement minier...
- **acteurs de second niveau** : Etat-Région-Europe via les CPER, l'EPF, la DRAC, le Service Régional de l'Inventaire ...

L'action collective en faveur du patrimoine minier et plus spécifiquement l'action des acteurs publics résulte donc essentiellement de la somme des initiatives locales, à l'exclusion des grands sites de la mémoire.

A titre d'exemple : existe-t-il aujourd'hui un seul cavalier préservé dans son intégralité – *ouvrages d'art compris* – qui puisse témoigner de l'organisation industrielle à grande échelle que fut l'exploitation minière ?

Les cavaliers qui s'étalent sur des linéaires de plusieurs dizaines de kilomètres et qui mettent en réseau de nombreux éléments de patrimoine sont exemplaires de l'inadéquation entre une échelle pertinente d'intervention et l'échelle à laquelle les collectivités locales exercent leurs compétences.

**Le travail de hiérarchisation** entamé par la Mission Bassin Minier concernant les terrils et les cités, doit être étendu à toutes les familles de sites patrimoniaux selon une classification décroissante, en commençant par les objets et ensembles remarquables, susceptibles de constituer un contingent d'intérêt régional à sauvegarder.

Cette hiérarchisation « experte » constituerait une forme de « porter à connaissance » auprès des élus pour les aider à bâtir les plans de gestion intercommunaux. Ce travail pourra notamment alimenter une campagne de protection, au titre des monuments historiques ou autres.

Cette priorisation se fonderait sur des critères

- historiques, symboliques et techniques (il conviendra notamment de prêter une attention particulière aux éléments du patrimoine pré-industriel),
- formels (architecturaux, urbains et paysagers).

Ces critères s'appuieront à la fois sur les données de l'inventaire, du recensement (cf & B.1 p.23) et de l'identification des ensembles miniers remarquables (cf & B.3 p.24).

## **1. Convenir d'accords-cadres avec de grands gestionnaires et propriétaires**

Certaines catégories d'objets ou de sites, bâtis et non bâtis, sont possédées, gérées ou utilisées en grande partie par une seule institution.

C'est par exemple le cas des écoles pour l'éducation nationale, des dispensaires pour la CARMI, des cliniques pour l'AHNAC, des églises pour le diocèse, des gares d'eau pour VNF, des cités minières pour Maisons et cités, de portions de cavaliers pour les Conseils Généraux, etc.

Ces grands gestionnaires/utilisateurs ont des attitudes multiples concernant ces sites. Ceci s'explique par le fait qu'ils les considèrent de prime abord naturellement sous l'angle foncier ou immobilier, et de leurs politiques en matière d'environnement, s'il s'agit de sites naturels, de leur stratégie d'entreprise, de l'adaptation à l'offre et à la demande, aux usagers s'il s'agit de bâti etc. La prise en compte de la valeur patrimoniale de ces sites au sens de l'UNESCO par ces gestionnaires n'est pas une donnée spontanée : elle doit donc être croisée avec leurs stratégies multiples.

Il conviendra de rencontrer ces grands gestionnaires afin de travailler sur ces enjeux concernant ces grands pans de l'héritage minier : la Mission a d'ailleurs engagé ce travail avec Maisons et Cités qui possède à ce jour 563 cités minières. Un état des lieux de ce qui est possédé / utilisé actuellement sera utile, ainsi qu'éventuellement un état des lieux de ce qu'ils ont pu délaisser ou céder par le passé. Un travail de prospective sera également utile afin d'anticiper l'évolution future des besoins de ces grands gestionnaires vis-à-vis de ce patrimoine : sait-on quelles écoles, cliniques, églises seront désaffectées dans les prochaines années ?

Etat des lieux et prospective serviront à asseoir un programme prévisionnel de gestion ou de cession d'éléments constitutifs du patrimoine minier, qui fera l'objet d'un accord-cadre entre le gestionnaire ou utilisateur concerné et une institution décisionnaire qui reste à identifier. Ces accords-cadres seront des éléments constitutifs essentiels de la future Charte du patrimoine.

## **2. Planifier et programmer une gestion territorialisée du patrimoine à l'échelle intercommunale**

La gestion du patrimoine à la seule échelle communale montre aujourd'hui ses limites. Elle résulte de façon aléatoire d'une très forte dispersion de sensibilité de la part des élus, croisée avec une inégalité des ressources financières des communes. Cette « dotation » est indépendante de la qualité intrinsèque des éléments de patrimoine à sauvegarder et valoriser.

Comme signalé précédemment (cf B.3 p.24 et B.4 p.25), il convient d'identifier les ensembles patrimoniaux remarquables et cohérents, et de prioriser l'intervention en fonction de critères montrant l'intérêt d'une valorisation de tel ou tel site. Ces actions

de connaissance, ainsi que les accords-cadres, permettront d'entamer un dialogue avec les EPCI.

En effet, l'action des collectivités en termes de valorisation, de gestion et d'animation du patrimoine doit s'inspirer et s'appuyer sur les hiérarchies mises en exergue par les actions relevant de la connaissance et de la reconnaissance du patrimoine.

Elle doit également intégrer les plans de gestion convenus avec les grands gestionnaires dans les accords cadres.

Cette prise en compte ne peut être le fait d'opérations ponctuelles dont le caractère même ne permet pas de garantir le respect des priorités annoncées. Pour cela, **les EPCI doivent établir des programmes opérationnels de valorisation du patrimoine, à leur échelle** ainsi qu'à travers les documents transversaux que sont les SCoT, chartes de développement, charte du PNRSE, etc. Ces programmes opérationnels doivent être une traduction territorialisée des objectifs déterminés dans le cadre du schéma de développement patrimonial. Ils sont le point de rencontre entre les enjeux transversaux, garants de la cohérence globale du plan de gestion, et les attentes et objectifs des territoires concernant la connaissance, la protection et la valorisation de leur patrimoine.

### **3. Convenir avec les EPCI d'une échelle de principe pour les projets urbains**

L'établissement de programmes à l'échelle des EPCI est une première étape pour organiser la valorisation du patrimoine en tenant compte des priorités objectives, mises en exergue par le pilier 1 *Connaissance et Reconnaissance* du schéma de développement patrimonial. Cependant, dans la mise en œuvre de ces programmes, il conviendra que les communes et EPCI mènent leurs opérations d'aménagement à la bonne échelle.

En effet, les projets urbains portant spécifiquement ou accessoirement sur le patrimoine minier, sont souvent menés à une échelle qui ne correspond pas à leur cohérence historique, symbolique et architecturale. Cette inadéquation, accentuée par le fait que de nombreux sites sont à cheval sur plusieurs communes, voire sur deux E.P.C.I., entraîne un déficit de prise en compte de la valeur du patrimoine sur le site, avec pour conséquence une valorisation ou une réhabilitation potentiellement maladroite, désaccordée, mais aussi un affaiblissement des ambitions du projet urbain et de son caractère potentiellement évolutif.

L'identification des ensembles miniers remarquables a justement pour but de définir ces périmètres cohérents. Les acteurs de l'aménagement, au premier rang les communes et EPCI, doivent s'engager à mener leurs interventions à cette échelle de principe. Un « zoning » par EPCI pourrait être établi et traduit dans les SCoT pour constituer une composante du plan de gestion élaboré à cette même échelle.

#### **4. « Obtenir une enveloppe financière » et/ou demander à une collectivité de rang supérieur de subventionner des études – projets**

Certains sites présentent de grandes qualités historiques, symboliques et/ou architecturales, et peuvent néanmoins ne faire l'objet d'aucun projet, voire être menacés à court terme par un propriétaire ayant un projet qui ne prend pas en compte la valeur de ce patrimoine.

Bien souvent, comme en témoignent les exemples du chevalement d'Anhiers et du Château des Douaniers, les collectivités restent sans réponse : elles ne souhaitent pas prendre en charge une valorisation souvent très coûteuse et n'envisagent donc pas de projet, a fortiori de projet ayant un retour sur investissement significatif.

Dans cette situation, l'appui d'un financeur, Etat, Région, Conseil Général, ou autres, peut être une solution pour la collectivité. Mais ces financeurs eux-mêmes souhaitent qu'un projet de qualité, économiquement et techniquement viable, leur soit présenté au préalable. Les collectivités considèrent alors comme une prise de risque importante le financement d'un tel dossier, sans que leur soit garanti le financement ultérieur du projet.

L'aide des collectivités de rang supérieur, avant même de financer les projets, pourrait donc prendre la forme d'une **subvention d'études – actions** menées par les communes et les EPCI. Ces études viseraient spécifiquement les sites sans projets, éventuellement menacés, afin de proposer un projet de revalorisation sur le site et de solliciter un financement. Elles comporteraient trois volets :

- volet développement : programmation, bilan prévisionnel, recherche d'investisseurs potentiels, de financements,
- volet technico-architectural : travaux de réhabilitation et coût,
- volet urbain : insertion dans le tissu urbain, accessibilité, mise en valeur paysagère.

Il conviendrait que cette action soit entreprise assez rapidement car elle sera sans doute utile dans l'établissement de programmes territorialisés de valorisation (cf C.2 p.27).

Dans la continuité de la présente étude, sur un nombre restreint de sites qui seront identifiés par les collectivités, il serait nécessaire de se rapprocher de l'**EPF** afin d'engager un portage foncier transitoire de ceux-ci, dans l'attente de rassembler les conditions de faisabilité des projets. L'EPF ne peut acheter un terrain sans que la collectivité ne se soit engagée sur la reprise ultérieure de l'emprise foncière. L'EPF peut jouer un rôle important, à l'instar de son portage foncier des terrils (en voie d'acquisition massive par les Conseils généraux), et de l'un des sites étudiés dans le cadre des monographies : la clinique-maternité d'Auchel (cf.p.41).

#### **5. Améliorer la protection des sites**

Il est souhaitable que la valorisation matérielle et économique des sites s'appuient également sur les modes de protection et de gestion spécifiquement prévus par la loi, portant :

- sur le bâti (Monuments historiques, périmètres sauvegardés, ZPPAUP, PLU),

- sur le naturel (sites et monuments naturels, ZNIEFF, ENS, PLU)

Ces modes de protection et de gestion ne suffisent pas à garantir une valorisation, et parfois même une pérennisation du patrimoine (cf l'exemple frappant du Château des Douaniers). Néanmoins, un dispositif reconnu par la loi et pérenne dans le temps permet de prolonger dans le temps l'engagement initial et qualitatif d'un investisseur sur le patrimoine. Ainsi un bâti peut être reconverti d'une façon très intéressante par un investisseur privé, mais le **classement aux monuments historiques**, ou une **protection dans le PLU** permettra de maintenir cette exigence qualitative dans le temps, ne serait-ce qu'à l'occasion d'un changement de propriétaire. Cette synergie est manifestement absente dans le cas des logements miniers cédés par Maisons et Cités à des propriétaires accédants qui peuvent procéder à des travaux dégradant la cohérence architecturale de la cité en question.

Ces modes de protection sont plus ou moins contraignants, et surtout adaptés à des échelles et à des types de sites différents. C'est pourquoi **une nouvelle vague de classement** au titre des monuments historique serait utile (ne serait-ce que, dans le cadre de la candidature UNESCO, pour montrer l'engagement de l'Etat). Il serait également très profitable que **les collectivités locales utilisent davantage les possibilités que leurs offrent les SCoT et les PLU** : sanctuarisation fine d'espaces naturels et/ou bâtis, préconisations architecturales conditionnant les travaux sur une zone, etc. **La procédure ZPPAUP** notamment, dans la possibilité qu'elle offre de prendre en compte à une échelle adaptée le caractère architectural, urbain et paysager des sites, est un outil particulièrement adapté aux caractéristiques du paysage minier. **Le porter à connaissance de l'Etat** lors de la révision des documents d'urbanisme présente notamment un support possible de pédagogie et d'incitation en ce sens.

## D. COMMUNIQUER, VALORISER, METTRE EN PROJET CULTUREL ET TOURISTIQUE

### 1. Poursuivre la sensibilisation des élus : outils de communication et outils méthodologiques

La protection, la valorisation et l'animation du patrimoine entrent progressivement dans les esprits comme l'un des fondements de l'attractivité du territoire. Ce changement culturel progressif est le fruit d'une lente prise de conscience, entre autres des élus, qui sont les relais principaux auprès de la population (cf p.61 exemple du Chevalement du 8 d'Evin). La candidature du Bassin Minier auprès de l'UNESCO a notamment pour objectif de permettre au territoire de se ressaisir de cette richesse pour la valoriser dans un projet de développement fédérateur, mettant en exergue les spécificités et les atouts diversifiés des territoires.

Sur ce plan, il convient de poursuivre l'animation du territoire par de l'événementiel à différents niveaux. La poursuite du recensement, la conclusion d'accords avec les EPCI, une nouvelle campagne de classement au titre des monuments historiques, sont autant d'occasions d'attirer l'attention des élus sur cette thématique et de porter auprès d'eux un discours pédagogique et communicant sur l'intérêt de valoriser le patrimoine.

Parallèlement, une **plaquette communicante** pourrait être élaborée et envoyée aux élus des communes et des EPCI. Cette plaquette doit nécessairement être le fruit d'une réflexion commune des institutions et services experts du patrimoine (DRAC, SRI, SDAP, MBM, BMU, etc.). **Son contenu porterait à la fois sur l'intérêt de la valorisation du patrimoine et sur la palette des outils de protection, de gestion et de mise en valeur.**

Cette plaquette pourrait s'accompagner de **guides méthodologiques** plus pointus ou ciblés sur des problèmes de gestion ou de cahiers de prescriptions (architecturales, paysagères, entretien – voir & suivant).

## **2. Communiquer autour des outils de restauration adéquats**

Trop souvent l'ingénierie des communes et même des EPCI est faible concernant le patrimoine. Un travail est en cours, relatif à la définition des outils et des modes de réhabilitation les plus appropriés en fonction des sites, des matériaux, etc. Il s'agit d'un travail d'expertise à destination notamment des services d'aménagement des collectivités locales.

Toute expertise relative au patrimoine minier gagne cependant à être diffusée sous des formes communicantes afin de montrer l'imbrication dans la problématique du patrimoine de toutes les facettes d'un projet. Il s'agit donc d'attirer l'attention des non spécialistes sur l'intérêt des bonnes pratiques de restauration et d'entretien, sans entrer pour autant dans le détail de ces pratiques.

Les formes de cette communication restent à définir en fonction des travaux en cours sur ces thèmes.

## **3. S'accorder autour d'une signalétique homogène et fédératrice**

Le grand public, constitué de résidents du territoire ou de touristes, est une cible prioritaire de l'action de valorisation du patrimoine. Il ne s'agit pas seulement de permettre aux habitants de disposer de services urbains nouveaux ou renouvelés, ou d'offrir une image esthétiquement agréable du territoire, mais aussi de contribuer à forger l'identité commune de ce territoire, à travers son histoire et ses symboles. Pour cela, il convient de mettre en scène la fresque historique que constitue l'histoire des mines à l'échelle de l'ensemble du bassin minier.

Concrètement, cette mise en scène doit s'incarner notamment dans une signalétique des sites du patrimoine, signalétique qui doit être relativement homogène et posséder des « vertus interprétatives ». Elle peut comporter une forme de signature propre à la collectivité concernée, mais il importe avant tout que le public puisse se repérer facilement grâce à des supports homogènes et y trouver les informations qui feront sens pour lui, et replaceront chacun des éléments présentés, dans la globalité historique, sociale et géographique d'un paysage culturel évolutif.

Pour autant, il n'est pas nécessaire, ni souhaitable que cette signalétique soit élaborée dans son ensemble et en une seule fois, ce que les autres actions en cours rendraient impossible. Il s'agit avant tout de concevoir un cahier des charges commun aux collectivités dans la perspective où elles porteront à leur tour la mise en place de cette signalétique.

## E. EN GUISE DE CONCLUSION : INSTAURER UN COMITÉ DE COORDINATION PÉRENNE

Il ressort globalement de l'étude que les collectivités, au premier rang desquelles se trouvent les EPCI, doivent s'associer durablement pour instaurer un dialogue, convenir de modes d'actions communs, entrer en synergie. La première motivation étant de constituer une force de proposition auprès des collectivités de rang supérieur : Etat, Région, Départements.

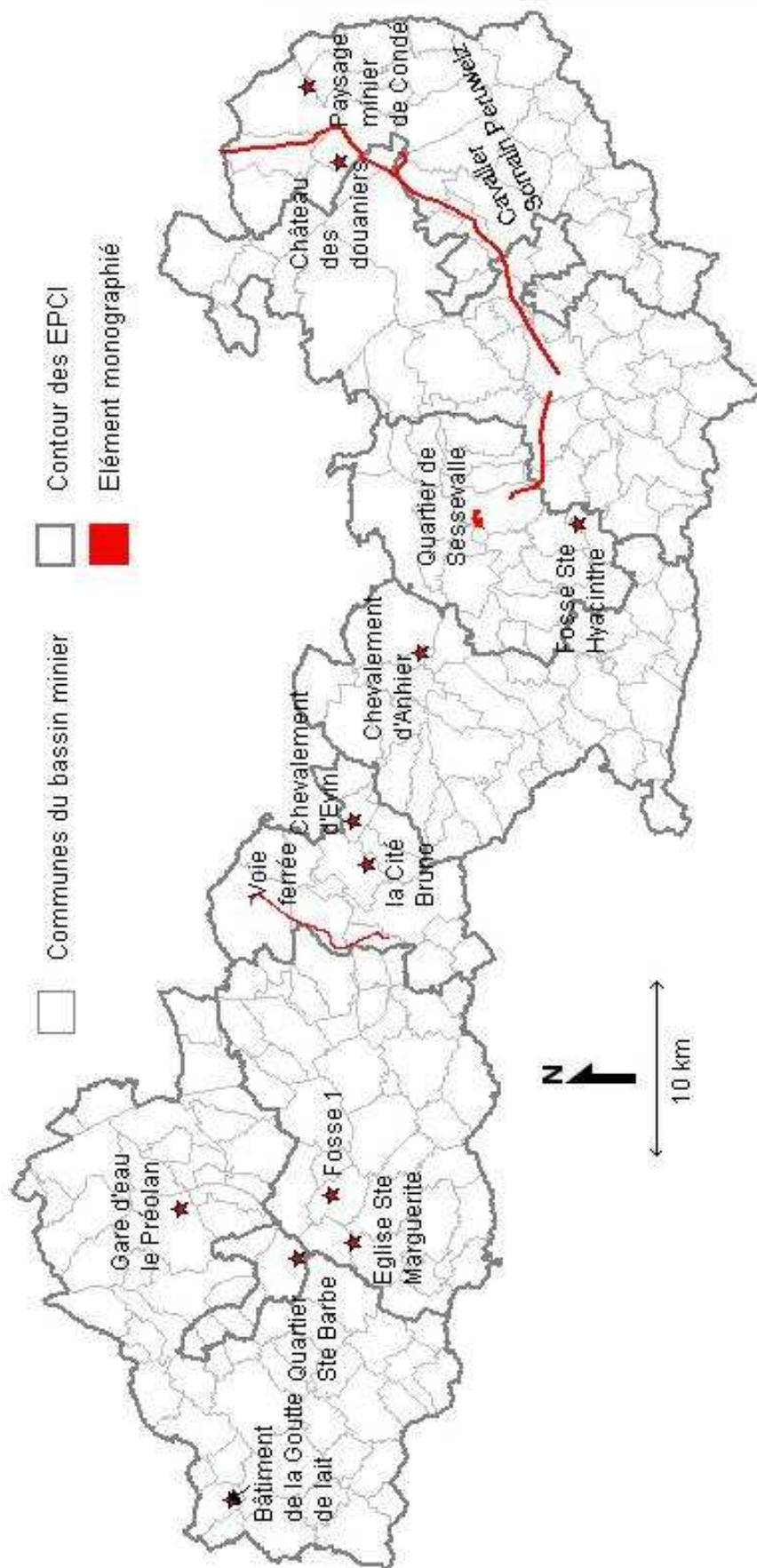
Ces collectivités manquent souvent en leur sein d'une ingénierie et d'une compétence claire sur le patrimoine. Il s'agit ici d'aller au-delà de cette structuration nécessaire en procédant à une coordination inter-EPCI dans un esprit de réseau et de partage des bonnes pratiques.

Le comité de pilotage de l'étude *Recensement et Qualification du patrimoine minier non protégé* a rassemblé la MBM, les services experts (SRI, DRAC, BMU, CPIE-Chaîne des terrils) et les services des EPCI, de l'Etat (DRE), de la Région, des Départements, du CHML, du PNR Scarpe/Escaut et de l'EPF. Il pourrait constituer l'embryon informel de ce comité de coordination, instance de dialogue et de proposition.

## **2<sup>ème</sup> partie**

### **Les 13 monographies**

## CARTE GLOBALE DES MONOGRAPHIES



**Famille ❶**

**Les bâtiments isolés (hors fosses)**

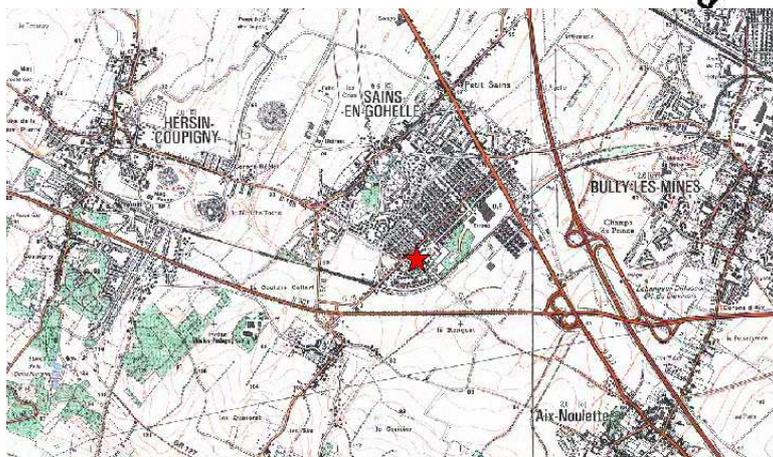
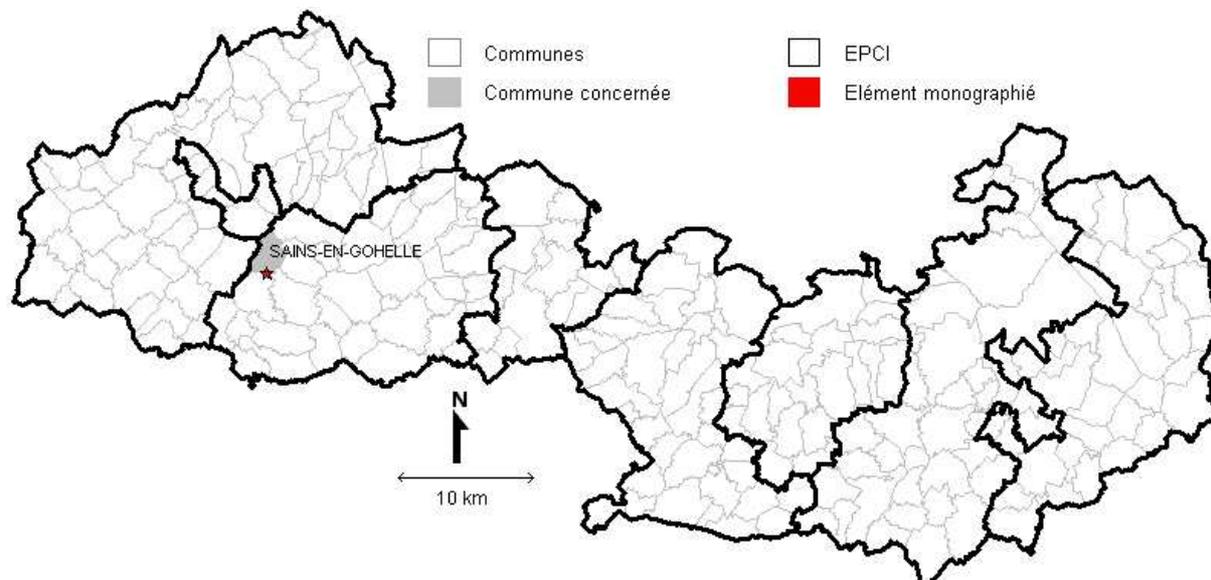
# L'église Sainte-Marguerite de Sains-en-Gohelle

(Eglise Sainte-Marguerite, Eglise de Sains-les-Mines)

## Identification

Eglise localisée dans la cité 10 des Mines de Béthune, dans la commune de Sains-en-Gohelle, Communauté (CA Lens-Liévin).

Fiche n°261 de la base de données Patrimoine.



Photos : Frédéric KOWALSKI-CPIE Chaîne des Terrils

## Etat actuel

Cette grande église est située au sein de la Cité 10 de Béthune. Elle est, avec le presbytère, l'école et l'épicerie, un équipement mis au service des habitants de la cité.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
COQUERELLE	Pierre	Diocèse d'Arras	Curé
DROBJAK	Christine	Communaupôle	Chargée de Mission
HABOURDIN	David	Mairie de Sains-En-Gohelle	DGS
HENNEBELLE	Madeleine	Association catholique Ensemble	Présidente

## Histoire minière

La cité 10 des mines de Béthune à Sains-en-Gohelle est construite en 1903 autour des fosses 10 et 10bis de la compagnie de Béthune.

La population minière dans la cité s'accroît au fil des années jusqu'à ce que l'église Saint-Vaast, église paroissiale de la commune, devienne trop petite. En 1912, l'évêché d'Arras, en accord avec la compagnie minière, décide de construire pour les paroissiens de la cité minière une nouvelle église, dite Sainte-Marguerite, église dont il est le propriétaire.

Détruite pour partie pendant la Première Guerre mondiale, l'église Sainte-Marguerite est reconstruite à l'identique dans les années 1920 par des entrepreneurs et des ouvriers italiens. Son style reste traditionnel, d'inspiration néo-romane.

## Histoire post-minière

L'église n'est pas immédiatement affectée par l'arrêt de l'activité minière. Cependant, la pratique religieuse, du fait de l'évolution des mœurs, diminue au fil des années.

De ce fait, **à partir de l'an 2000**, les services religieux sont maintenus une semaine sur deux dans l'église Saint-Vaast alors que l'église Sainte-Marguerite n'accueille plus de messes et est fermée au public et aux paroissiens.

Le diocèse n'a plus l'utilité de cette église, alors qu'elle accueille ponctuellement des expositions ainsi que d'autres manifestations culturelles « profanes », telles des représentations théâtrales ou chorales, selon des accords ponctuels entre diocèse et mairie.

**En 2003**, les abords de l'église ont été réhabilités (GPV cofinancement Etat – Région – Commune, maîtrise d'ouvrage communale), ce qui se traduit par un nouveau traitement urbain, la réfection des trottoirs, etc. La situation de l'église, à la jonction de deux quartiers de la ville, lui confère un rôle important sur le plan urbain.

**En 2005**, la commune acquiert l'église auprès du diocèse. Celle-ci est désacralisée. Le mobilier confessionnel (autel, croix,...) y est resté, l'évêché récupérant peu de mobilier. Elle est réhabilitée et transformée en lieu d'accueil de manifestations culturelles.

## Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement

### 1. Concertation et réflexion :

La commune porte la reconversion seule, sur la base d'un projet du maire pour sa ville. La désacralisation n'engendra aucune contestation sérieuse de la part des fidèles, des habitants ou au sein du conseil municipal (l'opposition politique est communiste). La ville a consulté l'association « Ensemble », association culturelle catholique. Certains paroissiens exprimèrent un désaccord de principe mais « fatalistes et conscients du recul de la pratique religieuse », ils se résignèrent à accepter la désacralisation.

## **2. Financement et réalisation de l'opération :**

En 2005, l'évêché d'Arras propose de vendre l'église Sainte-Marguerite à la commune en contrepartie de travaux sur l'église Saint-Vaast, ce que le maire accepte. Un accord est conclu assez rapidement, qui acte la pratique antérieure : la commune occupait parfois l'église pour des manifestations culturelles. **La commune achète donc l'église pour un prix affiché de 50 000 €, complété « en nature » par 25 000 € de travaux sur l'autre église.**

Ce projet a été exclusivement porté par la commune en terme financier et d'ingénierie, bien qu'elle soit très défavorisée (54% des habitants sont non imposables et le parc immobilier compte 58% de logements sociaux Soginorpa).

Pour mener à bien ses projets, la commune s'appuie notamment sur la valorisation auprès de promoteurs privés de son important patrimoine foncier. La plus-value est notamment investie dans la politique de valorisation du patrimoine communal. La réhabilitation du site ne rencontra pas de problèmes techniques majeurs (chauffage remis aux normes).

## **3. Gestion, suivi et animation du site :**

L'église est passée, selon le maire, « d'une vocation cultuelle à une vocation culturelle », accueillant expositions, représentations théâtrales, concerts... Cette valorisation participe de la volonté du maire de relier les deux quartiers de la ville : le quartier minier et le quartier « village ». L'église est actuellement entièrement gérée par la commune. Son coût d'entretien et de fonctionnement est comparable selon la mairie à celui d'une salle de spectacles « ordinaire ».

## **Perspectives : risques et projets**

### **1. Le site peut être considéré à l'heure actuelle comme sauvegardé et valorisé :**

Il ne reste qu'à nettoyer les abords, et les chéneaux sont à refaire. La mairie souhaite garder l'édifice en l'état. Sa volonté première est de relier les quartiers de la ville et de valoriser les « éléments-phare » du patrimoine communal (centre culturel sur la ferme Charlemagne, presbytère de l'abbaye en chantier, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de l'atlas des patrimoines porté par la Communauté avec l'appui de la MBM, la ville a fait remonter à la Communauté une liste de sites touristiques sur son territoire, dont l'église Sainte-Marguerite, en vue d'une valorisation touristique.

Cette opération a été rendue possible grâce à un certain nombre d'opportunités, notamment le volontarisme politique en faveur du patrimoine et du réemploi de celui-ci à des usages culturels pour la population, la situation centrale de l'église, et l'attractivité résidentielle de la commune qui permet à la mairie de disposer des moyens suffisants pour le projet.

### **2. Dotée d'un projet, l'église n'est pas menacée à court et moyen terme.**

L'église, située en zone U, ne bénéficie pas de protection juridique particulière.

Sa vocation « culturelle » n'est pas définitivement acquise puisqu'elle ne lui permet pas de s'autofinancer, ce qui est le cas, il est vrai, de la grande majorité des structures culturelles en France.

A terme, les facteurs qui ont concouru à sa sauvegarde pourraient évoluer : baisse des moyens municipaux, cession à un acteur privé (avec le risque de démolition et de remplacement par de l'habitat, phénomène qui touche de plus en plus fréquemment les églises du début du XXème siècle).

## Résonance avec d'autres sites

L'exemple de l'église Sainte-Marguerite pose des questions intéressantes pour l'ensemble de la famille « **des bâtiments miniers isolés du reste du patrimoine** », notamment de nombreux équipements collectifs :

- Leur affectation peut-elle évoluer ou est-elle pérenne ?
- Leur reconversion est-elle possible ? Onéreuse ?

Au sein de la famille « **des bâtiments miniers isolés du reste du patrimoine** », il convient de distinguer :

### 1. Les édifices religieux.

La Base Patrimoine de la MBM en identifie actuellement 56, dont :

- 42 églises,
- Une chapelle menaçant ruine (chapelle Saint-Joseph, Montigny-en-Gohelle),
- Une église désaffectée (église de la cité Saint-Paul, Carvin).

Il s'agit pour le moment d'une connaissance partielle de ce patrimoine : en outre, au-delà de la valeur architecturale du bâti, les édifices religieux recèlent également des éléments mobiliers peu connus actuellement et qui justifieraient une investigation spécifique.

Il est à noter que nous sommes dans un contexte marqué par la diminution généralisée de la pratique religieuse et les communes devront sans doute faire face à de nouveaux cas d'églises désaffectées.

C'est le cas par exemple de l'église Sainte-Barbe de Noeux-les-Mines. Sans projet, ce patrimoine peut se dégrader lentement, ou même être détruit pour diminuer les charges de la commune et/ou faire place à d'autres projets urbains. La reconversion des églises est possible, comme en témoigne l'exemple de Sainte-Marguerite. Cependant, les réaffectations possibles ne sont pas nombreuses à cause de la configuration même de ces bâtiments.

En outre, leur valeur intrinsèque peut s'en trouver accrue lorsque ces églises sont comprises dans une cité minière exceptionnelle : c'est le cas de l'Eglise Sainte-Marguerite, située au cœur de la cité 10 de Béthune, que la Mission Bassin Minier a identifiée comme l'**une des 40 « cités exceptionnelles »** pour ses qualités architecturales, urbaines, paysagères et sa valeur historique, dans le cadre de la candidature du Bassin Minier à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial « UNESCO ».

### 2. Les bâtiments des œuvres sanitaires et sociales minières

La Base recense 246 dispensaires et locaux médicaux à ce jour, dont 18 en mauvais état. Ces bâtiments posent des questions différentes de celles des églises, dans la mesure où ils abritent des œuvres sanitaires et sociales, gérées par deux **gestionnaires bien identifiés** : la CARMI (Caisse Régionale Minière) et l'AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique) qui couvre les cliniques et hôpitaux, ouverts aux affiliés du régime général.

A court et moyen terme, le devenir de ces œuvres est assuré, notamment avec l'ouverture récente de l'offre de soins minière de la CARMI aux populations non minières, depuis le décret de juillet 2005. La pérennisation financière du système minier et le renforcement de l'attractivité de soins qu'il prodigue, dans un secteur largement sous-médicalisé, sont les conditions à remplir pour l'avenir, ce qui permettrait d'éviter un émiettement global de ce patrimoine, vendu au secteur privé ou voué à une désaffectation, hypothèse qui n'est pas à l'ordre du jour, notamment aussi parce que le régime minier concerne encore près de 75 000 affiliés dans le Nord-Pas de Calais. Un dialogue ponctuel existe entre la CARMI et les municipalités en ce qui concerne des bâtiments qui posent problème en matière de dégradations, ou parce qu'un bâtiment intéresse une commune pour y installer un projet.

### 3. Les commerces, logements d'ingénieurs, bureaux et ateliers :

Ces bâtiments, qui sont assez peu connus actuellement, peuvent quant à eux assez facilement retrouver une fonction aux mains de propriétaires privés. Mais ceux-ci ne garantiront pas spontanément la conservation du patrimoine. Il convient alors de trouver un

mode de protection adéquat, sachant que l'inscription aux monuments historiques est porteuse de contentieux si les propriétaires rechignent à entretenir le patrimoine ou veulent le transformer.

#### 4. Les écoles.

92 sont recensées dans la Base Patrimoine, dont 2 en mauvais état. Elles ont en général gardé leur vocation première et sont occupées par l'Education nationale. Il revient aux communes de gérer le bâti, et s'il est de qualité, elles en ont donc la maîtrise. Néanmoins, la fermeture de classes liées à l'évolution démographique pourrait avoir un impact sur ce patrimoine. Celui-ci devrait alors trouver une nouvelle affectation sauf à être précarisé ou menacé. Par exemple, à Condé, vers 2003, une école a été transformée en logements sociaux. Le projet, bien conçu, est une belle réussite architecturale.

A la différence des commerces, logements d'ingénieurs, bureaux et ateliers d'une part, et des écoles et des œuvres sanitaires et sociales minières d'autre part, les édifices religieux « miniers » posent un vrai problème de court-moyen terme de préservation, d'affectation et de financement.

#### Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant l'Eglise Sainte-Marguerite

Atouts	Faiblesses
Taille maîtrisable N'a pas connu d'abandon prolongé Localisée au cœur de la cité 10 de Béthune, cité exceptionnelle repérée dans le cadre de la candidature « UNESCO » Situation intéressant le projet urbain Réhabilité, animé Nouvelle vocation	
Opportunités	Menaces
Reconversion lourde possible à long terme selon nouvelle affectation	Non autofinancé

## La clinique-maternité d'Auchel

### Identification

Clinique localisée dans la commune d'Auchel, CA Artois Comm.

Fiche n°34 de la base de données Patrimoine.

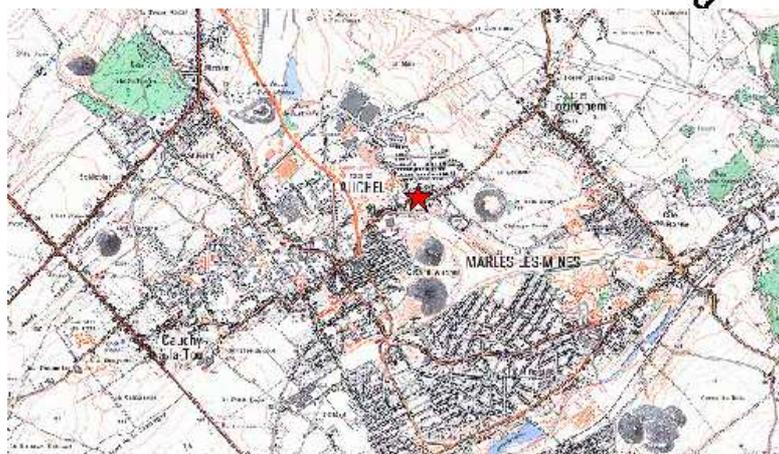
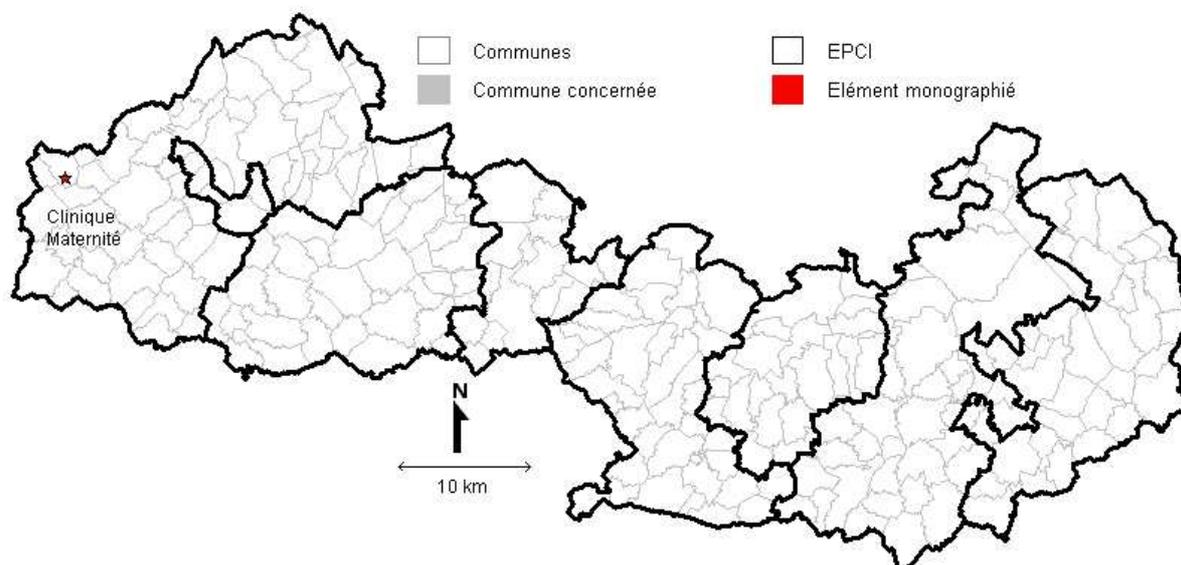


Photo : Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

## Etat actuel

La clinique-maternité est désaffectée depuis décembre 2006. Cependant, le bâtiment (11 000 m<sup>2</sup>) est en bon état. Il est en voie d'être cédé.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
BERRIER	Stéphanie	Office du Tourisme d'Artois Comm	Chargée de mission
LECLERCQ	Gérard	Mairie d'Auchel	Chargé de projet « Patrimoine AHNAC »
COURET	Monsieur	AHNAC	Directeur du Patrimoine

## Histoire minière

La partie principale du bâtiment est construite en **1903** par la compagnie des Mines de Marles. Il s'agit dès l'origine d'une clinique accueillant les mineurs blessés et leur famille. Elle est située à proximité des deux principaux sièges d'exploitation de la société : le 3 et le 5.

Le bâtiment comprend un pavillon central et deux ailes : l'une affectée aux blessés, l'autre aux convalescents. Seuls le pavillon central et l'aile droite furent construits en 1903, l'aile gauche le sera quelques années plus tard.

La clinique est l'œuvre de M. Blondel, architecte. Les différentes parties sont édifiées en meulières dans la partie sous-sol et en briques moulées de la briqueterie des Mines. Les toitures, en auvent, sont couvertes d'ardoises, le perron et le porche sont en pierres de Soignies. Le tout au milieu d'un parc à la « française ».

Une consultation des nourrissons, dite « la Goutte de lait », est ouverte à Auchel dans les années qui suivent (sa présence est relevée dès 1908). Il s'agit sans doute de la raison pour laquelle une aile « maternité » est adjointe à la clinique entre 1949 et 1951. Elle compte 52 lits.

Elle a alors ses dimensions actuelles (11 000 m<sup>2</sup>) et comprend des services de chirurgie, traumatologie, gynécologie et obstétrique, ainsi que des consultations en pédiatrie et gastro-entérologie. La fin de l'activité minière n'a pas directement affecté ces services médicaux rendus à la population des communes minières.

## Histoire post-minière

**En 1978**, la clinique est devenue un établissement privé à but non lucratif participant à l'exécution du service public hospitalier dont la gestion a été confiée à l'association AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique).

**De 1981 à 1988**, un programme d'investissements a permis de :

- moderniser l'hébergement en chirurgie (65 lits),
- aménager un plateau technique comprenant un bloc opératoire, l'accueil des urgences, la radiologie, les consultations chirurgicales,
- aménager 36 lits de maternité sur deux niveaux s'accompagnant d'un bloc gynéco-obstétrical et d'un service de consultations.

L'aménagement intérieur du bâtiment a ainsi été modernisé ainsi que le mobilier. Cependant, la clinique a dû faire face à un problème de délinquance et une partie du matériel a été dégradé.

L'AHNAC a construit une polyclinique à DIVION, afin de regrouper les services des cliniques d'Auchel, de Bruay-la-Buissière, ainsi que les services du centre de santé et du laboratoire

d'Auchel relevant de la Société de Secours Minière du Pas-de-Calais. Cet établissement compte plus de 20 000 m<sup>2</sup>.

**Fin 2006**, toutes les activités de la clinique d'Auchel ont été transférées à la polyclinique de Divion. Le matériel médical a été transféré à la clinique de Divion ou donné à des établissements africains.

### **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

La commune d'Auchel est consciente de la valeur patrimoniale du bâtiment qui, jusqu'ici, avait été entretenu et occupé par l'AHNAC.

Le transfert des activités a ouvert une perspective intéressante : il s'agit en effet d'un bâtiment à forte valeur patrimoniale, en bon état, bien situé et dépourvu à présent d'affectation.

La commune a donc mené une réflexion interne concernant les vocations possibles de ce bâtiment. Elle a notamment recruté un chargé de mission concernant la reconversion du patrimoine SSM et AHNAC sur la commune, puisque la polyclinique de Divion a drainé plusieurs services d'Auchel. Par ailleurs, la commune a été contactée par des investisseurs privés intéressés également par ce site.

L'E.P.F. Nord-Pas de Calais s'est porté acquéreur du site pour le compte de la commune pour un montant d'environ **1 million d'Euros**. La transaction devrait être actée avec l'AHNAC devant notaire en janvier 2008.

La commune sera confrontée à deux possibilités en termes de montage d'opération :

- soit aménager le bâtiment elle-même en y regroupant des équipements publics (médiathèque, crèche, maison médicale, locaux associatifs) nouveaux ou transférés, ainsi qu'un foyer de personnes âgées,
- soit céder le bâtiment à un investisseur. Sur ce dernier point, la maîtrise du site par la commune sera un élément important dans un processus de négociation éventuelle avec un investisseur privé. La commune aura certainement les moyens de peser sur la qualité du futur programme (habitat, commerces, bureaux ?).

**L'AHNAC** avait reçu des propositions d'investisseurs privés mais a préféré céder la clinique à l'EPF pour le compte de la commune sachant qu'elle présentait davantage de garanties quant au respect du patrimoine. En outre, la mairie avait manifesté la première son intention de rachat.

### **Perspectives : risques et projets**

Le devenir du site n'est pas encore arrêté.

Le site n'est pas protégé juridiquement pour le moment. Il est probable que la commune cherche dans tous les cas une forme de valorisation respectueuse de la valeur patrimoniale du bâti. Il existe cependant toujours un risque, faute d'une expertise spécifique et indépendante, que l'intégrité du patrimoine soit atteinte.

Il n'existe plus à l'heure actuelle d'association d'histoire locale sur Auchel, alors que le point de vue de tels acteurs peut s'avérer précieux sur ce point.

L'animation du site et la reconnaissance de sa valeur historique et symbolique ne font l'objet d'aucune action à ce jour.

Quel que soit le futur maître d'ouvrage, il serait nécessaire d'assurer la préservation du site dans le temps car, en dépit d'efforts initiaux consentis par l'aménageur initial, la qualité de la reconversion devrait s'entourer de garanties, quel que soit le mode de gestion. La question de sa protection au titre du PLU par exemple ou au titre des M.H. devrait être posée.

## Résonance avec d'autres sites

La clinique-maternité d'Auchel est un cas positif de reconversion : bien que celle-ci ne soit pas encore achevée, elle témoigne du volontarisme de la commune, qui n'a pas hésité à investir une somme importante pour maîtriser le site.

Avec l'église Sainte-Marguerite à Sains-en-Gohelle, ces cas illustrent la famille « **des bâtiments miniers isolés du reste du patrimoine** », et posent des questions intéressantes :

- Leur affectation peut-elle évoluer ou est-elle pérenne
- Leur reconversion est-elle possible ? Onéreuse ?

La Base recense 246 dispensaires et locaux médicaux à ce jour, dont 18 en mauvais état. Ces œuvres sont quasi totalement gérées par deux **gestionnaires bien identifiés** : la CARMI (Caisse Régionale Minière) et l'AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique) qui couvre les cliniques et hôpitaux, ouverts aux affiliés du régime général.

### Concernant les bâtiments de l'AHNAC en général :

Le patrimoine dont l'AHNAC a hérité à l'origine était émietté en petits établissements à travers le Bassin Minier. L'AHNAC a procédé à quelques restructurations au cours des années, sous la contrainte des mises aux normes réglementaires et d'économies de gestion nécessaires, en regroupant certains services sur des sites nouveaux ou réaménagés. Ces investissements lui ont permis de moderniser les établissements et d'améliorer leur fonctionnalité. Les locaux délaissés ne sont pas très nombreux, et ne devraient pas l'être davantage à l'avenir. Il n'y a donc pas une politique arrêtée concernant la cession de ce patrimoine. Celle-ci s'effectue au cas par cas, mais l'AHNAC a en général cédé ce patrimoine aux communes.

### Concernant spécifiquement les bâtiments des œuvres sanitaires et sociales minières de la CARMI (ex-SSM du Nord et du Pas-de-Calais)

A court et moyen terme, le devenir de ces œuvres est assuré, notamment avec l'ouverture récente de l'offre de soins minière de la CARMI aux populations non minières, depuis le décret de juillet 2005. La pérennisation financière du système minier et le renforcement de l'attractivité de soins qu'il prodigue, dans un secteur largement sous-médicalisé, sont les conditions à remplir pour l'avenir, ce qui permettrait d'éviter un émiettement de ce patrimoine, vendu au secteur privé ou voué à une désaffectation, hypothèse qui n'est pas à l'ordre du jour, notamment aussi parce que le régime minier concerne encore près de 75 000 affiliés dans le Nord-Pas de Calais. Un dialogue ponctuel existe entre la CARMI et les municipalités en ce qui concerne des bâtiments qui posent problème en matière de dégradations, ou parce qu'un bâtiment intéresse une commune pour y installer un projet.

## Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant la clinique-maternité d'Auchel

Atouts	Faiblesses
Bon état Inséré au tissu urbain Potentiel de reconversion	Importance du coût d'achat par la commune Pas d'animation autour du site Pas de protection durable
Opportunités	Menaces
Intérêt des acteurs publics et privés Réhabilitation en perspective	Risque de non respect de la valeur patrimoniale faute d'expertise

# Le Château des Douaniers

## Identification

Maison localisée au 80 rue Gambetta, dans la commune de Fresnes-sur-Escout, Valenciennes Métropole.

Cet élément n'était pas encore recensé dans la base de données Patrimoine.

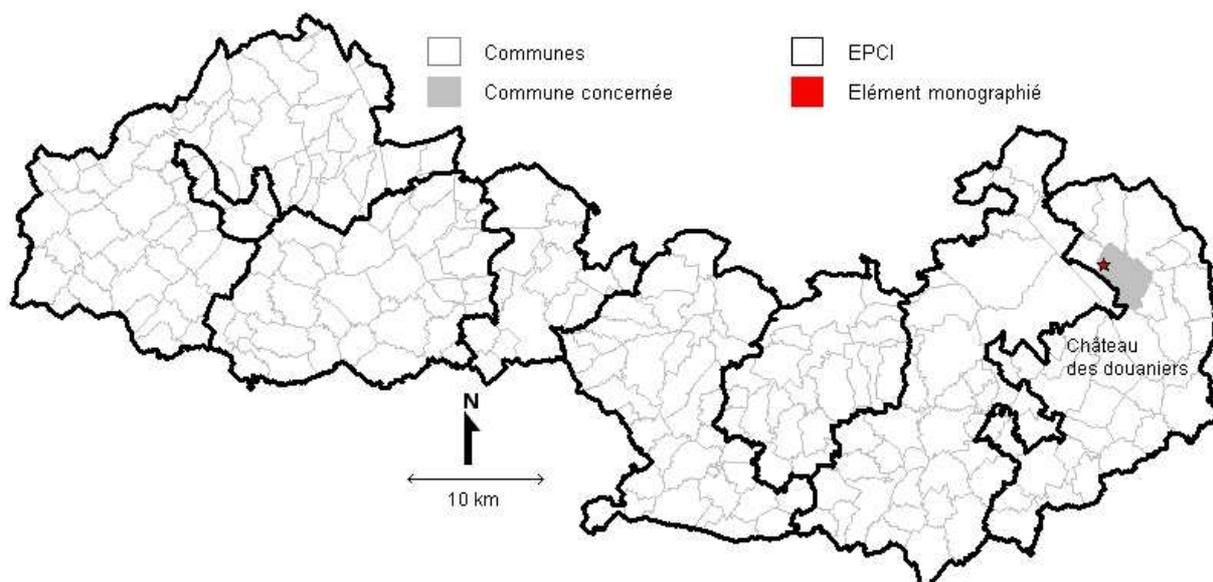


Photo : Service Régional de l'Inventaire

## Etat actuel

Maison de campagne en brique et pierre d'Avesnes-le-Sec. Style datant de la fin 18<sup>ème</sup>, début 19<sup>ème</sup> ; Corps de plain-pied, une aile construite début 19<sup>ème</sup> avec un étage, des dépendances basses de qualité, des caves voûtées.

Faute d'entretien, le bâtiment est dégradé, mais ses murs épais sont encore sains. L'architecte en chef des Monuments Historiques note au début des années 80 une architecture « sobre et courante », mais « de bonnes proportions », « bien dans l'harmonie générale ».

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
COPPIN	Luc	Commune	Maire
DROULERS	Marie-France	Comité de sauvegarde du Château des Douaniers	Présidente
DEVERNAY	Anne-Lise	DRAC	Documentaliste

## Histoire minière

Le site est occupé dès le début du 18<sup>ème</sup> siècle par la famille DESANDROUIN qui découvre la houille à Fresnes-sur-Escaut en 1720, et l'utilise notamment pour l'exploitation d'une verrerie. Plusieurs puits de mines, de taille réduite par rapport aux grandes exploitations postérieures, sont creusés alentours.

Le « château » est construit entre 1731 et 1781 (1760 ?) par le vicomte Jacques Marie Stanislas DESANDROUIN.

Celui-ci mène une prospection active de la houille et exploite un puits de mine dans l'enceinte même de la propriété. Il fait venir des mineurs belges de Charleroi pour lesquels il fait également construire une quinzaine de petits logements à côté du château, préfigurant ainsi le logement minier.

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, le « château » est offert à Jacques RENARD, lui-même exploitant de houillères et maire de la commune de 1800 à 1836. Il y installe notamment les bureaux de sa compagnie et les bureaux de la mairie.

Succédant aux mineurs, s'y installèrent des douaniers et leurs familles, ce qui valut au lieu l'appellation de « Château des Douaniers ».

## Histoire post-minière

Le Château des Douaniers est resté **propriété privée** et a été transmis au sein de la même famille pendant presque deux siècles. Le mobilier intérieur est conservé, mais le bâti n'est pas entretenu faute de moyens.

En 1976, le château et ses abords sont déclarés terrain à bâtir au POS. Une demande de classement à l'Inventaire des Monuments Historiques est déposée en 1977 par les particuliers qui formeront plus tard l'association de sauvegarde.

Le propriétaire du site demande en 1980 un permis pour démolir les logements des mineurs. Devant le risque de destruction des maisons de mineurs et même du château, une association, le « **comité de sauvegarde du Château des Douaniers** », est constituée la même année par des particuliers intéressés par l'histoire et le patrimoine de la ville.

Les maisons des mineurs sont néanmoins détruites en 1981 et 1982, suite à la délivrance par la mairie du permis de démolir, au motif notamment de l'insalubrité de ces logements.

L'architecte en chef des Monuments Historiques rend un avis positif, et **le château est inscrit par arrêté du 24 décembre 1982 à l'Inventaire des Monuments Historiques**. Parallèlement, au début des années 1980, un ensemble de logements sociaux (« cité de transit ») est aménagé. L'avis de l'architecte en chef des Monuments Historiques en dénonce « l'indigence architecturale ».

En 1998, le château est toujours occupé à titre résidentiel, alors que son état continue de se dégrader. L'une de ses ailes est néanmoins mise à disposition d'associations communales.

## **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

### **1. Concertation et réflexion :**

Ce « Château des Douaniers » est reconnu par tous comme un bâtiment de qualité de grande valeur patrimoniale. L'association de défense, la mairie, les experts du patrimoine (SRI, DRAC) sont d'accord sur ce point.

### **Leurs avis divergent en revanche sur la revalorisation possible de ce bâtiment :**

En son temps, l'**architecte en chef des Monuments Historiques** note la proximité « du parc naturel régional de Saint-Amand » et y voit l'occasion de réaffecter le château en centre d'animation culturelle. L'association de sauvegarde, dans le même esprit, souhaite qu'une vocation lui soit trouvée en lien avec le tourisme et la jeunesse (auberge de jeunesse par exemple).

**La commune**, soucieuse de valoriser son patrimoine, a envisagé différentes réaffectations possibles : local associatif, maison de l'eau par exemple. Cependant, ces possibilités programmatiques semblent insuffisantes pour justifier la réhabilitation du château une fois mises dans la balance coût-avantage. La réhabilitation serait en effet très onéreuse (cf ci-dessous) et d'autres inconvénients s'y ajoutent : éloignement du château par rapport au tissu urbain, faible accessibilité, environnement peu valorisant (logements de faible valeur architecturale).

**Des opérateurs privés** se sont aussi intéressés au site : l'entreprise François 1<sup>er</sup> qui réhabilite des châteaux, ainsi que GHI qui envisageait d'en faire une maison de retraite. Mais tous deux ont abandonné, au regard des contraintes du site (manque d'accessibilité et d'un environnement valorisant), et surtout du coût de la réhabilitation.

La réflexion autour du site a donc permis d'envisager plusieurs pistes, mais aucune n'a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part d'un opérateur potentiel. Il est à noter que si le site a pu attirer l'attention d'acteurs privés, du côté des acteurs publics, seule la mairie s'y est intéressée. Dans le prolongement de l'étude, des contacts devraient être pris avec Valenciennes Métropole pour mettre à l'agenda communautaire la sauvegarde du Château, dans la perspective globale de la candidature à l'UNESCO.

### **2. Financement et réalisation de l'opération :**

Le Château des Douaniers était la propriété d'un particulier. Celui-ci étant récemment décédé, le Château serait a priori transmis à ses héritiers. Un éventuel rachat par un acteur public ou privé serait envisageable : l'ancien propriétaire avait proposé un prix de rachat avoisinant **250 000 euros**.

Cependant, c'est le coût de la réhabilitation qui est très élevé : celui-ci est estimé par la commune à **8 ou 9 millions d'Euros**.

### **3. Gestion, suivi et animation du site :**

Le site a attiré l'attention des experts du patrimoine, notamment grâce à la promotion active qu'en fait l'association auprès des pouvoirs publics. Néanmoins, il ne fait pas l'objet d'une

animation culturelle auprès de la population : le Château des Douaniers n'est pas un élément de patrimoine mis en avant. Son état de délabrement et son éloignement des centres attractifs en sont les raisons principales.

### **Perspectives : risques et projets**

Le Château des Douaniers est aujourd'hui protégé au titre des Monuments Historiques. Cependant, les fonds manquent, de la part du propriétaire particulier, des services de l'Etat, ou de la commune, pour le réhabiliter et ainsi concrétiser les obligations juridiques.

La requalification du site ne semble pas non plus avoir un potentiel suffisant pour financer une telle opération : l'intérêt puis le retrait des opérateurs privés est significatif à cet égard.

La politique communale de valorisation du patrimoine doit arbitrer entre plusieurs sites intéressants (l'ancienne gare des houillères par exemple). **La commune a reconnu qu'en cas d'arbitrage, le Château des Douaniers ne serait pas une priorité** : les inconvénients du site lui donnent moins d'intérêt en termes de reconversion qu'un site plus central comme l'ancienne gare.

### **Résonance avec d'autres sites**

**Le cas du Château des Douaniers est intéressant à plus d'un titre :**

#### **1. Concernant la protection juridique**

Le Château est protégé juridiquement, sa réhabilitation est souhaitée par tous, mais les moyens financiers manquent pour réaliser matériellement cette réhabilitation.

L'investissement est en effet important (8 à 9 M €) et nous rappelle qu'instaurer une protection n'est pas suffisant.

D'autres sites protégés ont ainsi subi des « réparations de fortune » qui altèrent leur qualité plutôt qu'elles ne la restaurent. La réhabilitation d'un site ne peut donc être bradée, sinon elle n'a pas de sens.

Dans le cas particulier du Château des Douaniers, la protection juridique n'a pas été le fondement de la valorisation, ni le moteur d'une dynamique de projet. Son existence a peut-être même donné aux investisseurs potentiels (publics et privés) l'impression d'alourdir les charges de la réhabilitation, celle-ci devant obéir à un cahier des charges plus contraignant (matériaux, procédés, etc.).

Cependant, à partir de cet exemple, il ne s'agit pas de faire porter à la protection au titre des Monuments Historiques la responsabilité de ce qu'elle ne peut pas faire, ou de l'échec quand il survient. La protection est nécessaire pour garantir dans le temps l'engagement des acteurs de la valorisation et la qualité de leur opération, mais elle ne peut se substituer ni à la volonté des acteurs, ni aux moyens matériels à mettre en œuvre. Elle est une composante d'un ensemble de facteurs.

En outre, on pourrait sans difficulté trouver des contre-exemples où la protection est venue stimuler une dynamique de projet autour d'un site. Enfin, sans l'intervention déterminante du dispositif de protection M.H., face à l'urgence d'une démolition, deux des grands sites de la mémoire minière – le 9/9 bis de Oignies et le site minier de Wallers-Arenberg - auraient encouru une triste fin.

#### **2. Concernant la réhabilitation des bâtiments isolés (ces bâtiments constituent la 1<sup>ère</sup> « famille » de sites, identifiée par l'étude SPIRE)**

Le devenir des bâtiments isolés est en général plus facile à imaginer que celui des ouvrages de production tels que les chevalements par exemple.

En effet, ils peuvent accueillir de nouvelles fonctions, et ne sont donc pas réservés à la commémoration.

Néanmoins, leur situation, leur environnement, le coût de leur réhabilitation, peuvent peser contre leur valorisation. C'est le cas du Château des Douaniers qui cumule ces trois difficultés.

Pourtant son caractère historique (ancienneté), symbolique (premiers mineurs, premiers logements miniers, découverte de la houille dans le bassin minier du Nord-Pas de Calais) lui confèrent un intérêt patrimonial de premier plan.

### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le Château des Douaniers**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Qualité architecturale Valeur historique et symbolique Reconversion possible du bâti Protection au titre des MH	Bâti très dégradé Réhabilitation très chère Excentré, peu accessible Environnement dévalorisant
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Possibilité de rachat auprès du propriétaire	Dégradation continue avec le temps, jusqu'à menacer ruine

**Famille ②**

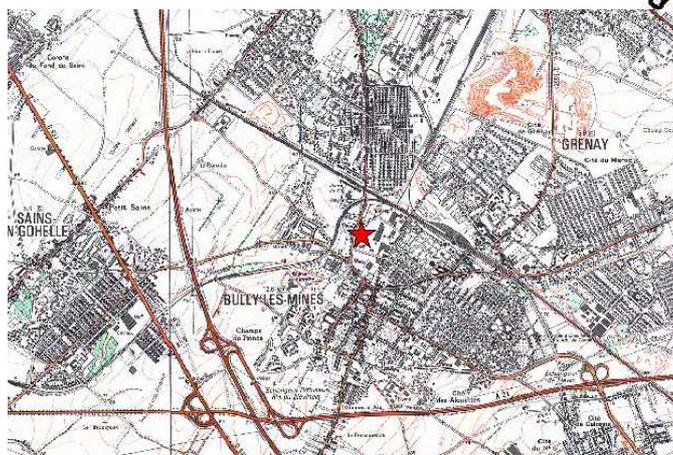
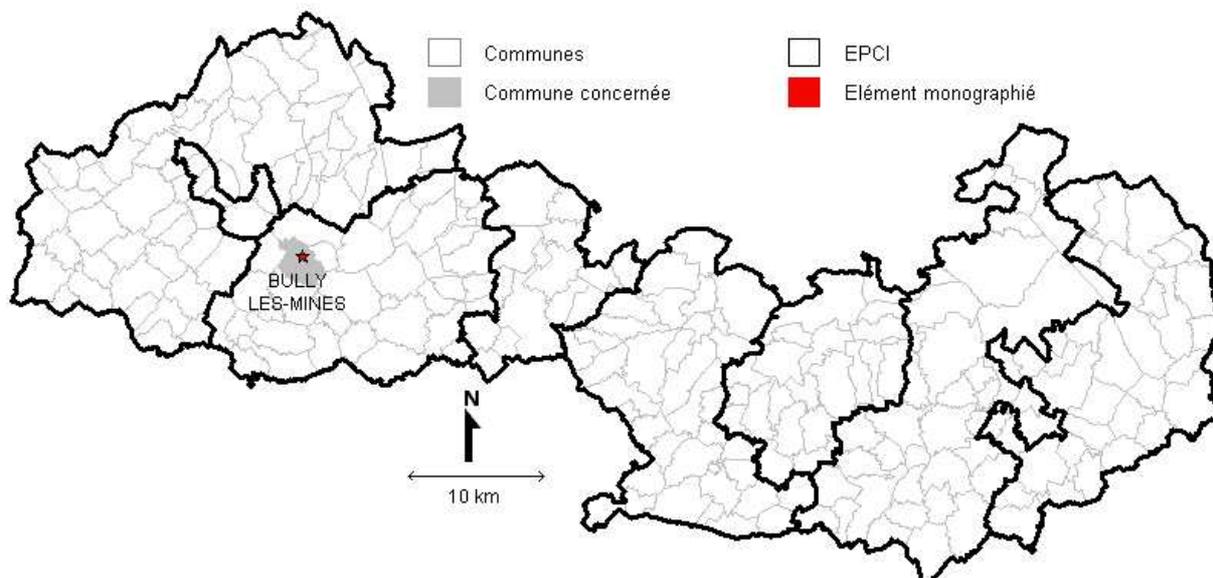
**Les fosses**

# L'ancienne fosse 1 de Bully-les-Mines

(Fosse 1 de Bully, ZAL du Minopole)

## Identification

Fosse localisée dans la commune de Bully-les-Mines, Communauté (CA Lens-Liévin).  
Fiche n°1181 de la base de données Patrimoine.



Photos : Frédéric KOWALSKI-CPIE Chaîne des Terrils

## Etat actuel

L'ancienne fosse 1, d'une superficie de 19 hectares est actuellement une zone d'activités légères (ZAL). Elle comprend des locaux d'activités artisanaux et commerciaux, ainsi qu'une médiathèque. Certains locaux sont installés dans les anciens ateliers, et la médiathèque EDOUARD PIGNON dans les anciens bureaux de la fosse.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
DROBJAK	Christine	Communaupôle	Chargée de mission Patrimoine Tourisme Culture
FACON	Catherine	Communaupôle	Chargée de mission Accueil des entreprises
KOWALSKI	Frédéric	CPPIE – chaîne des terrils	Chargé de mission
TAFFIN	Michel	Mairie de Bully-les-mines	Directeur Général des Services
CHAUPIN	Alain	Association d'histoire locale	Président

## Histoire minière

En octobre 1850, se crée une société de recherches, qui en septembre 1851 deviendra une société d'Exploitation « »a Compagnie des Mines de Béthune ».

La fosse n°1 de Bully-les-Mines, également appelée fosse n°1 de Béthune, est creusée en **1853**. Elle comporte 3 puits (le 1, le 1 bis, le 1 ter). Le 18 novembre 1869, la fosse n°1 est le théâtre d'une catastrophe minière qui fait 19 victimes, dont plusieurs enfants<sup>7</sup> (une stèle commémorative se trouve non pas sur la fosse mais dans le cimetière de Bully-les-Mines).

En **1961**, la fosse 1 ne sert plus à l'extraction du charbon : son activité est transférée sur la fosse 13 de Noeux, et son puits 1ter sert au transport du matériel et du personnel, jusqu'à la fermeture de la fosse 13 de Noeux.

## Histoire post-minière

A partir des années 60, **les houillères mettent en vente une partie du foncier et des ateliers centraux auprès des entreprises**. Un ferrailleur rachète une partie du foncier et du bâti, mais s'en sert comme dépôt et les bâtiments se dégradent. De 1971 à 1973, la fosse 1 fait l'objet de démolitions et de remblaiements successifs. En 1971, les puits n°1 et n°1 bis sont remblayés et les chevalements abattus. En mars 1972, le puits n°1 ter est remblayé, le chevalement du 1 ter dynamité en 1973.

En mars **1972**, les houillères cèdent le reste de la fosse à la commune. **En 1979, la fosse et les ateliers sont aménagés en zone d'activités légères (ZAL)**. Ce type de zones interdit l'installation d'industries polluantes. Deux voies sont aménagées pour connecter l'ancienne fosse aux infrastructures routières locales et régionales. La zone est appelée **Minopole**, en référence à une inscription portant ce mot sur l'un des bâtiments du site.

Actuellement, la ZAL est divisée en deux parties de surface égale :

- Une partie artisanale « légère »,
- Une partie commerciale (3 supermarchés) et de service aux particuliers (coiffeur, magasin de vêtements, ...).

<sup>7</sup> ce qui montre que le décret du 3 Janvier 1813 interdisant de faire descendre au fond des enfants de moins de 10 ans ainsi que la loi du 22 Mars 1841 sur le travail de nuit des enfants de moins de 13 ans étaient loin d'être respectés.

Il y a également une médiathèque et quelques bureaux (Soginorpa). La zone est occupée presque intégralement par une trentaine d'entreprises. Le turn-over y est très faible. La Communauté y gère notamment des immeubles relais d'entreprise pour les entreprises récemment créées, sortant de ruche, etc.

Une grande partie des bâtiments d'origine ont été démolis par les propriétaires privés avant et après l'aménagement.

Les ateliers sont occupés par des entreprises artisanales (menuiserie, fonderie, dépôt de matériaux), et les anciens bureaux par la médiathèque (dans laquelle est accueillie l'association d'histoire locale).

L'un des bâtiments d'atelier n'a pas été réhabilité et se trouve en assez mauvais état, les autres ont fait l'objet d'une reconversion et sont en bon état sans que leur qualité patrimoniale soit mise en valeur.

Le caractère minier du site s'accompagne de problématiques typiques : le site est pris dans le tissu urbain, et la proximité des activités avec l'habitat engendre encore quelques nuisances. Par ailleurs, l'accès à la zone était faible, et des infrastructures ont été aménagées pour le désenclaver. Il est à noter que l'ancien terril de la fosse 1, situé en face de la fosse, a été transformé en parc urbain : le parc Henri DARRAS.

## **Opération(s) réalisée(s) : montage et financement**

### **1. Financement et réalisation de l'opération :**

L'aménagement du site en zone d'activités a été conduit et géré dans un premier temps par un groupement de commune, le Syndicat d'Aménagement et de Management des Zones d'Activités du Liévin (SAMZAL) qui a mandaté Artois Développement pour effectuer cette opération. Cette SEM a utilisé les mêmes outils opérationnels que sur d'autres sites sans prendre en compte spécifiquement le patrimoine minier. Déclarée d'intérêt communautaire, la ZAL est maintenant gérée par la CALL depuis 2000.

### **2. Gestion, suivi et animation du site :**

La commune est informée et sollicitée lors de l'installation d'une entreprise. L'EPCI est gestionnaire des voiries et des terrains non vendus, un soin particulier a été porté au traitement des espaces publics.

Cependant, la présence de l'association d'histoire locale n'a pas permis de mettre en valeur le caractère patrimonial de la zone (visites, interprétation, médiation) qui n'est pas considérée comme un site de mémoire.

## **Perspectives : risques et projets**

Pour la Communauté, cette ZAL est « un produit qui correspond à un besoin ». Elle est inscrite au POS comme « zone d'artisanat et commerces », ce qui interdit l'installation d'industries lourdes.

Le bâti est en relativement bon état.

Un atelier est dégradé mais sans menacer ruine, et son utilisation pour le dépôt de matériaux (carrelages, etc.) n'empire pas significativement la situation. Ce bâti historique est donc davantage menacé par la banalisation, le manque d'entretien et l'absence de protection ou de projet, le patrimoine ne faisant l'objet d'aucune préconisation particulière dans le projet d'aménagement de la zone.

La présence de 3 anciens puits de mines où remontait du grisou obligea d'interdire la construction dans un rayon de 60m autour des puits (d'ailleurs, les Houillères ont dû installer un sas de décompression à proximité des bâtiments de l'entreprise de transports MULLIE, construits à l'époque sur les deux têtes de puits, afin d'éviter les problèmes de remontée de

gaz). Une modification du POS transforma cette interdiction en servitude de passage. Le site fait l'objet d'une surveillance draconienne par le BRGM dans le cadre de « l'après-mines ».

Actuellement, mise à part une intention de connexion avec Quadraparc, la zone dans son ensemble ne fait l'objet d'aucun projet de transformation particulier.

Cependant, la zone est prise dans un tissu résidentiel. Or, son insertion urbaine reste problématique : si les nuisances ne sont pas très importantes, demeure la possibilité à long terme que cet espace fasse l'objet d'un projet urbain conséquent visant à le transformer en profondeur sans prise en compte de sa valeur patrimoniale.

## Résonance avec d'autres sites

La conversion économique a été conduite, au cours des années 70, en étroite concertation entre l'appareil d'Etat (DATAR, Commissariat à la conversion – APEX – dont les HBNPC étaient membres fondateurs) et les HBNPC dans une triple perspective :

- offrir une alternative positive à la récession charbonnière, grâce à la promotion d'un discours sur la conversion et l'avenir du bassin,
- maîtriser étroitement les marchés de l'emploi et la concurrence des industries nouvelles de conversion, qui auraient été susceptibles d'interférer avec la politique de repli « en bon ordre » social de l'entreprise,
- **participer à la valorisation du patrimoine immobilier industriel de l'entreprise, en en faisant le support des implantations d'industries nouvelles et de conversion.**

C'est avec les difficultés économiques du début des années 70 qui allaient briser près de trente années de croissance ininterrompue, que la période des grandes implantations industrielles de conversion, qui avaient marqué la fin des années 60 avec le couplage de l'aménagement de vastes zones industrielles liées à des zones d'urbanisation périphériques, avait pris fin. Cette période néanmoins avait permis l'accueil des premières implantations de l'industrie automobile, des premières industries plasturgiques (filiale des HBNPC), de l'Imprimerie Nationale etc. et contribué à considérablement diversifier le tissu économique du Bassin avec la création de pôles compétitifs.

**Les HBNPC** avaient alors mis en place un **Service d'Accueil des Implantations Industrielles (SAII)**, qui proposait en priorité aux entreprises désireuses de s'implanter ou de se développer dans le Bassin Minier, **la réutilisation des anciens terrains ou bâtiments industriels désaffectés des Houillères.**

**Les fosses ont pour une bonne part été reconverties en zones d'activités.** Lorsque l'activité minière a cessé progressivement, les acteurs publics estimaient que des activités industrielles se développeraient à la place. En outre, les vestiges de l'activité minière n'ont pas alors fait l'objet d'une politique de préservation.

Cette continuité a été très dommageable pour les fosses en général, car elles ont été reconverties sans que le temps puisse montrer leur valeur historique et architecturale. Dès lors, elles ont été parcellisées entre des propriétaires privés, plus rarement publics.

**L'ancienne fosse 1 de Bully-les-Mines est perçue aujourd'hui comme une fosse relativement préservée, mais son caractère historique n'est pas mis en valeur, ni sur le plan architectural ni sur le plan culturel.**

La Base Patrimoine recense à ce jour 85 fosses. Les données collectées sont assez évasives sur leur état : la moitié est considérée comme étant en bon état, mais cela ne permet pas de savoir si le bâti a été bien conservé.

Il y en a au moins une quinzaine sur lesquelles des changements importants dans le bâti sont signalés, ce qui est beaucoup car les fiches sont très peu renseignées. Il y en a

également une quinzaine qui sont déclarées en mauvais, voire très mauvais état (et ce ne sont pas les mêmes que celles qui sont déclarées transformées).

Ces zones continuent à être envisagées pour la plupart comme le foncier d'assiette d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, sans dimension qualitative. L'aspect patrimonial n'est pas naturellement mis en valeur, et certains propriétaires privés peuvent porter atteinte à tout moment à ces vestiges.

Dans le cas des anciennes fosses qui, quand elles sont réaffectées, le sont presque exclusivement comme support d'une activité économique, artisanale ou industrielle, **la nature de l'activité qui s'y implante est déterminante dans l'attention portée à la rénovation du bâti et aux traitements des abords et espaces publics.** Les fosses ont souvent fait l'objet d'un remplissage « au coup par coup », sans cohérence, ce qui produit un ensemble composite, voire anarchique, et altère l'image et l'identité du site.

Entre une ancienne fosse, utilisée comme hangar pour entreposer des matériaux de construction, une autre pour accueillir une casse auto, ou encore des bureaux, la qualité des travaux effectués pour redémarrer l'activité, et le degré d'entretien est très variable.

Le fait que les bâtiments accueillent ou non du public peut également influencer sensiblement l'attention portée à la rénovation.

Ainsi, la valorisation du patrimoine des anciennes fosses est étroitement liée au type d'activités et d'entreprises qu'elles accueillent ; en retour, le traitement qualitatif des espaces et des bâtiments, la mise en valeur du patrimoine pourraient donner une image positive à une zone et permettre d'accueillir des activités à plus haute valeur ajoutée, ou même de l'habitat ou édifices publics.

#### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant la fosse n°1**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Reconversion effectuée Bâti restant réaffecté et entretenu	Patrimoine disparu pour une bonne part Pas de mise en valeur ni d'animation
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Valorisation encore possible Pas de menace majeure en vue	Disparition totale de la dimension patrimoniale et de la mémoire Propriété privée sans contrôle sur la préservation patrimoniale

# La fosse Saint-Hyacinthe

## Identification

Fosse localisée dans la commune d'Aniche, CC Cœur d'Ostrevent.  
Fiches n° 1109 et 1110 de la base de données Patrimoine.

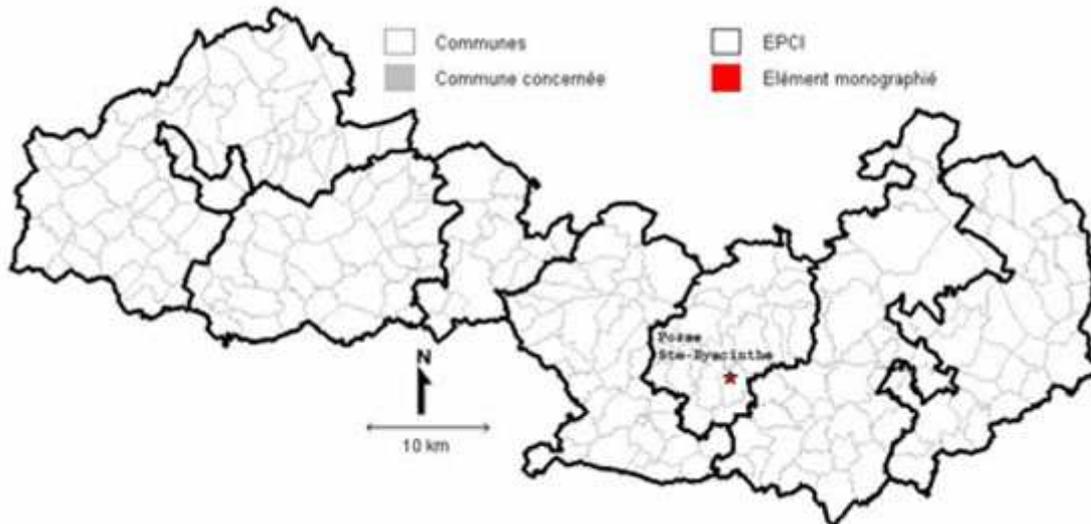


Photo : EPF

## Etat actuel

L'ancienne fosse Saint-Hyacinthe est aujourd'hui composée d'espaces agricoles, artisanaux, de chemins ruraux et, pour partie, est envahie de végétation sauvage. Certains espaces ne sont pas entretenus, servent de décharge et/ou sont clôturés par des parpaings en béton. La gare Saint-Hyacinthe est située à proximité, mais n'a pas de point d'accessibilité sur la fosse.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
ELBECQUE	Corinne	Commune	Secrétariat du Maire
GRANDPIERRE	Benoît	CC Cœur d'Ostrevent	Directeur de l'Aménagement et du Développement

## Histoire minière

Cette fosse est un ancien carreau de mine de la Compagnie d'Aniche. La Compagnie, créée en 1773, a entrepris de nombreux essais infructueux dans le creusement de puits avant de prendre son essor à la fin des années 1830.

La fosse Saint-Hyacinthe est d'abord creusée en 1793, mais les travaux sont interrompus par l'invasion des Autrichiens et repris en 1799 et en 1802. On applique pour la 1<sup>ère</sup> fois l'usage d'une machine d'extraction à vapeur qui se substitue au manège à chevaux. En 1827, un incendie provoque la mort de 9 mineurs.

La fosse est remblayée en 1840 après avoir permis l'extraction de 125 000 tonnes de charbon, juste avant que la Compagnie ne découvre de riches gisements dans d'autres secteurs. Deux cavaliers continuent néanmoins à relier le site à d'autres sites de production minière.

Une gare des mines est aménagée en 1847 à proximité, pour assurer la desserte des fosses de Douai et Somain.

Une cité de camus, dite cité des loups, était également située de l'autre côté de la rue Saint-Hyacinthe qui borde la fosse. Sa date de construction n'est pas connue.

## Histoire post-minière

L'exploitation de cette fosse a cessé il y a plus d'un siècle et demi, et comme pour de nombreuses fosses, son terrain d'assiette a été cédé à d'autres entreprises sans rapport avec l'activité des mines : un recyclage d'automobiles (entreprise MACADAM), un transporteur routier (Bills Deroo), une entreprise de stockage de matériaux BTP, et des commerces de type périphérique. Une partie du terrain, faute d'entretien, est envahie par une végétation sauvage : haies, fourrés, bosquets. Les activités successives sur la fosse ont pollué le sol (friche Commans Frères – site Basot).

Le puits, qui avait été remblayé en 1840, est à nouveau sécurisé en 2002 avec des méthodes plus sûres (le « bouchon voûte »), lorsque le processus d'abandon de travaux miniers (« sortie de concession ») met l'accent sur la mise en sécurité des sites.

La gare est restée en activité jusqu'en 1987, date de fermeture du réseau ferré des HBNPC.

La cité de camus a été rasée au milieu des années 1990.

## **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

### **1. Concertation et réflexion :**

La fosse Saint-Hyacinthe jouxte le tracé de la Trame Verte élaborée par la CC Cœur d'Ostrevent (le cavalier de la grande boucle du Douaisis). Celle-ci a donc élaboré un diagnostic sommaire de ce site : l'accessibilité est mauvaise, à cause de la parcellisation entre plusieurs propriétaires privés, de la végétation envahissante. La visibilité est également mauvaise. Le patrimoine historique a disparu, intégralement ou quasiment. Le sol est pollué.

**Il s'agit donc d'une rupture dans la Trame Verte.** Sur ce site, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent pourra intervenir en accompagnement d'un projet qui reste à élaborer à l'échelle la plus pertinente, sachant que le site n'est pas repris au titre de l'intérêt communautaire.

La commune, sous couvert de la CCCO, a pour sa part un projet urbain à proximité : urbanisation en front à rue le long de la rue Saint-Hyacinthe, pour construire un programme d'urbanisation mixte. Ce projet ne concernerait cependant pas la fosse elle-même.

### **2. Financement et réalisation de l'opération :**

La fosse est en propriété privée. Elle n'a fait l'objet d'aucune opération à part la mise en sécurité.

La cité de camus a été démolie par la SOGINORPA au milieu des années 1990 avec des crédits GIRZOM.

Quant à l'urbanisation de la rue Saint-Hyacinthe, les terrains ont été cédés et les permis de lotir ont été accordés. Les travaux vont démarrer prochainement.

### **3. Gestion, suivi et animation du site :**

La fosse n'est pas gérée par un acteur public et son entretien par les entreprises ne la valorise pas. La gare et l'ancienne cité minière ne font pas non plus l'objet d'une animation particulière.

## **Perspectives : risques et projets**

Aujourd'hui, à part la gare, il ne subsiste aucun vestige de l'activité minière sur la fosse ou à proximité. Aucun acteur ne souhaite revaloriser ce qui a disparu physiquement. Tout au plus peut-on espérer que la mémoire de ce site ne disparaisse pas.

**La proximité de la fosse Saint-Hyacinthe avec la Trame Verte de la CC Cœur d'Ostrevent est à l'heure actuelle son principal atout en terme de valorisation :** elle peut impliquer une maîtrise publique de certains espaces et permettrait donc de faire survivre cette mémoire à travers une signalétique explicative, ce qui représente un investissement modeste mais intéressant en terme d'interprétation et de médiation.

## **Résonance avec d'autres sites**

On dénombre actuellement 85 sites d'anciennes fosses, mais le niveau de connaissance de ces sites est pour le moment assez faible : une quinzaine sont considérées en mauvais état et une quarantaine seraient plutôt en bon état, mais ces renseignements sont trop sommaires pour savoir ce qu'est devenu le patrimoine minier sur ces sites.

Les fosses ont pour une bonne part été reconverties en zones d'activités. Lorsque l'activité minière a cessé progressivement, les acteurs publics estimaient que des activités industrielles se développeraient à la place. En outre, les vestiges de l'activité minière n'ont pas alors fait l'objet d'une politique de préservation.

Ce processus a été très dommageable pour les fosses en général, car elles ont été reconverties sans que leur valeur historique et architecturale n'ait été mise en exergue. Dès lors, elles ont été parcellisées entre des propriétaires privés, plus rarement publics.

Ces zones continuent à être envisagées pour la plupart comme le foncier d'assiette d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, sans dimension qualitative. Le patrimoine n'est pas naturellement mis en valeur par cette vocation, et certains propriétaires privés peuvent porter atteinte à tout moment à ces vestiges. Le remplissage de ces zones pose donc question tant au plan de la nature des activités implantées qu'au plan quantitatif : en particulier, la fosse Saint-Hyacinthe souffre visiblement d'un problème de sous-occupation.

La fosse Saint-Hyacinthe est un exemple frappant de la façon dont le patrimoine a pu être banalisé de longue date et effacé par les occupants successifs. Ce devenir est sans doute partagé par d'autres fosses, mais elles restent peu identifiées pour le moment. **La fosse Saint-Hyacinthe est intéressante comme témoignage car elle fait partie des sites à avoir fermé (en 1840) avant même la découverte du charbon dans le Pas-de-Calais.** Elle montre aussi comment le projet de Trame Verte, mené à l'échelle du bassin ou d'une agglomération, exhume cette « couche » d'histoire minière, et pose des enjeux de décodage et d'interprétation aux acteurs du vaste paysage culturel, et ce même si les vestiges bâtis ne subsistent plus qu'à l'état de traces.

#### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant la fosse Saint-Hyacinthe**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Site à proximité du tracé de la Trame Verte	Patrimoine disparu
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Projet communal à proximité (sous compétence communautaire) Intérêt de maîtriser le devenir de ce site	Disparition de la mémoire et de l'histoire sur ce site

**Famille ③**

**Les ouvrages et infrastructures liés à la production minière**  
(hors bâtiments et fosses)

# Le chevalement de la fosse 8 d'Evin-Malmaison

(Chevalement du 8, Chevalement d'Evin-Malmaison, Fosse Cornuault, Siège Cornuault)

## Identification

Chevalement localisé dans la commune d'Evin-Malmaison, CA Hénin-Carvin.

Fiche n° 122 de la base de données Patrimoine.

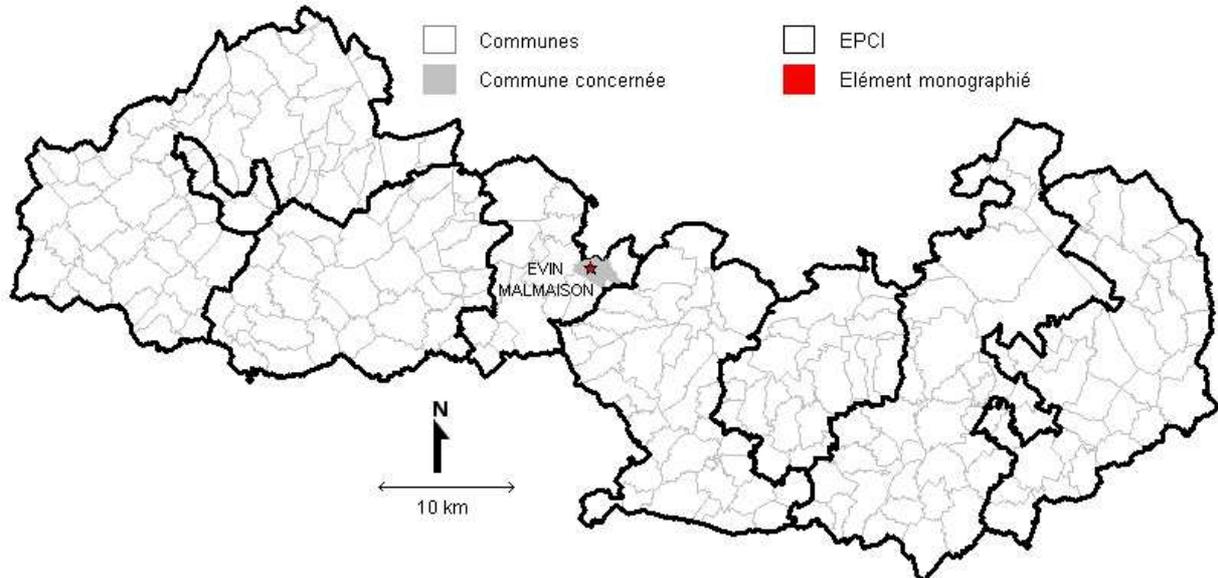


Photo d'archive (ancienne fosse)  
Photos : Frédéric KOWALSKI-CPIE Chaîne des Terrils



Site actuel

## Etat actuel

Les autres bâtiments d'extraction de la fosse ont été détruits, il ne reste donc que le chevalement, métallique, d'une hauteur de 40m environ, et d'un type unique dans la région (avant carré porteur à deux poussards).

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
ALLENDER-CHARLES	Emilie	CA Hénin-Carvin	Chargée de valorisation du patrimoine
KOWALSKI	Frédéric	CPIE – chaîne des terrils	Chargé d'études
MORELLE	Dominique	Mairie d'Evin-Malmaison	Secrétaire du maire
RAMBEAU	Alain	Association du 8 d'Evin	Président
VANVESMAEL	Jean-Jacques	Mairie d'Evin-Malmaison	Responsable du service Jeunesse et Sport

## Histoire minière

En 1913, la compagnie des Mines de Dourges « fonce » (creuse) le carreau de la fosse 8, qui fait 18 hectares et compte deux chevalements (l'ancien 8 et le 8 bis). L'exploitation de la fosse est abandonnée pendant la première guerre mondiale. Dans les années 20, des bâtiments d'exploitation (bâtiment des machines et transformateur) sont reconstruits sur la fosse.

Le chevalement 8 de la fosse d'Evin-Malmaison, ancien et inadapté, est remplacé en 1963 par celui du 3<sup>er</sup> des mines de Marles, plus moderne et sous-employé suite à la cession d'activité de son ancienne fosse. Il prend le nom de chevalement n°8, au côté du 8 bis, et sert à la descente du matériel et des personnes.

En 1973, la fosse 8 est fermée. De 1973 à 1991, le chevalement est à l'abandon. En 1991, il est déclaré hors service, les câbles démontés, le puits n°8 remblayé et le 8 bis est abattu.

## Histoire post-minière

**En 1991, la commune vend le site** (fosse, chevalement, bâtiments) pour un prix faible à un entrepreneur. Ce dernier exprime le souhait de mettre en place un ambitieux projet d'aménagement et de valorisation de la fosse : espace vert, pépinière d'entreprise,... Ce projet, relayé par la presse locale, devait générer de l'emploi et de l'attractivité.

Une fois le foncier acquis, l'investisseur détruit les bâtiments de la fosse car le coût de la réhabilitation était très élevé. Peu à peu, la fosse devient une décharge (de classe 4 : gravats et déchets de chantier, etc.). La commune saisit alors le préfet pour faire état de présomptions de pollution et des menaces sur le patrimoine, ce qui met fin à la vocation de décharge du site.

**En avril 2001, le propriétaire dépose une demande de permis de démolition** pour le chevalement afin de construire un hangar import-export sur la fosse 8. Jugeant qu'une démolition du chevalement aurait été mal vécue par les nombreux mineurs et descendants de mineurs encore présents sur le territoire communal, le maire (petit-fils et fils de mineur) invite ses administrés à se mobiliser. **Des habitants s'opposent alors physiquement à la démolition** en se regroupant sur le carreau de fosse et interdisent ainsi l'entrée des engins de démolition. Par la suite, la commune prend un arrêté contre la démolition de ce chevalement.

Suite à la mobilisation, une association, **l'association du 8 d'Evin**, est constituée pour sauver cette structure, seul souvenir du site minier, et réfléchir à son devenir. Elle regroupe des anciens travailleurs de la mine (mineurs, lampistes, ...) mais également d'autres

habitants. Cette association saisit les différents acteurs territoriaux (EPCI, Région, EPF, Service de l'Inventaire, DRAC, Préfecture) pour réfléchir au devenir du chevalement.

Dans un premier temps, l'inscription du chevalement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques a été envisagée (délégation permanente) mais n'a pas été retenue. Dans le cadre de la candidature à l'UNESCO, il serait opportun de reposer cette question.

Tous les acteurs étant d'accord sur la nécessité d'agir vite pour la protection du chevalement, la commune décide de négocier l'acquisition du chevalement. Elle négocie avec le propriétaire et devient propriétaire du chevalement et d'une emprise au sol de 160 m<sup>2</sup>. par l'échange d'une autre parcelle de terrain.

**En 2004-2005, l'EPF met le chevalement en sécurité**, ce qui signifie : préserver la structure, retirer les éléments polluants ou porteurs de risques, remplacer les pièces abimées par le manque d'entretien, traiter et remettre en peinture toute la structure.

**Aujourd'hui, le chevalement est reconnu comme un élément du patrimoine.** Il a également été identifié sur le tracé de la boucle 11 de la trame verte, portée par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin,

#### **Le chevalement fait l'objet d'animations culturelles.**

En 2007, par la mise en valeur du chevalement, la ville d'Evin-Malmaison participe pour la première fois aux Journées du patrimoine.

Cette valorisation du chevalement est une idée proposée initialement par l'association de défense du chevalement soutenue par la CAHC et la ville. A l'occasion de ces journées du patrimoine, la CAHC publie des plaquettes qui concernent son territoire et fournit des installations et du matériel. Elle communique autour de cet événement mais l'association reste le porteur de projet : elle organise les visites et les animations autour du chevalement. Selon l'association, cet événement est un franc succès car il a attiré tous les écoliers de la commune et des visiteurs d'autres régions.

Par ailleurs, la CAHC finance des actions ponctuelles :

- les Rendez-vous du patrimoine,
- « mines expo », organisée sur la fosse tous les 2-3 ans, subventionnée par la municipalité et par la CAHC.

Le service Culture créé en 2004 (la compétence culture a été prise en 2002) ne porte pas pour l'instant un projet de valorisation pérenne.

La réflexion sur le devenir du site se poursuit actuellement (cf rubrique *perspectives*).

#### **Opération(s) réalisée(s) : financement**

Les finances de la ville n'étant pas suffisantes pour porter la réhabilitation, le maire fait appel aux services de l'Etat, à l'EPF, au Conseil régional. Ces derniers inscrivent la réhabilitation du chevalement au Contrat de plan Etat-Région.

L'EPF est maître d'ouvrage de l'opération qui coûte **650 000 € à l'époque**. Il est financé pour 20 % par l'Etat et pour 80 % par les fonds FEDER. L'EPF procède à une mise en sécurité décrite dans la rubrique précédente.

#### **Perspectives : risques et projets**

Restauré en 2004-2005, le site ne bénéficie pas de protection juridique particulière, il est situé dans une zone U sans prescription spécifique. Les travaux de mise en sécurité font l'objet d'une garantie assurantielle de 7 ans de la part de l'entreprise qui l'a réhabilité. De fait, la mise en peinture reste efficace pendant 20 ans.

La commune et l'association suivent conjointement plusieurs pistes de réflexion sur son devenir.

### **Certains projets ont été exclus a priori :**

Il ne s'agit pas de faire un musée, car selon les acteurs « *il y a déjà des musées, en plus très intéressants, sur le bassin minier. Par ailleurs, l'installation d'un musée figerait le site* ». Un recours au mécénat privé a été envisagé par l'association pour illuminer le chevalement de façon permanente grâce à l'installation de panneaux solaires mais les sociétés intéressées n'ont pas concrétisé leurs propositions de financements.

### **Les projets esquissés actuellement sont :**

un projet « son et lumière », un pôle multimédia, un théâtre vert, une exposition permanente sur l'ancienne fosse, une maison de retraite ou une MAPAD (Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes) à proximité du chevalement. Il conviendrait d'examiner dans quelle mesure ces projets sont exclusifs les uns des autres.

Néanmoins, **l'idée de MAPAD paraît la plus aboutie** dans la réflexion, et donc privilégiée actuellement. Un autre site, situé en cœur de ville à proximité des transports en commun et des commerces, est également envisagé pour cette MAPAD.

**Ce projet confierait le chevalement à un acteur privé.** La mairie pourrait conditionner ce projet à un aménagement mettant en valeur le chevalement dans un cadre paysagé et bâti de qualité. Cependant, comment garantir la pérennité du patrimoine, en sachant que la maîtrise par le secteur public n'offre pas non plus de garantie absolue ? Comment garder la possibilité de conserver un accès au public au chevalement, s'il se situe dans un projet privé ? Le futur acte de vente devra prévoir à cet effet une servitude de passage. L'inscription aux monuments historiques permettrait de figer un engagement qualitatif du propriétaire privé, mais il conviendra alors que la mairie négocie fermement avec l'investisseur et ce cadre juridique peut à long terme être source de contentieux.

Par ailleurs, indépendamment de ces alternatives et **dans le cadre du projet « Trame Verte »**, la CAHC envisage de financer l'installation d'un panneau signalétique mentionnant l'histoire du chevalement ainsi que l'aménagement du site. La municipalité pourrait financer un projet d'aménagement urbain aux environs du site. Pour l'heure, le terrain au pied du chevalement n'est pas valorisé et les panneaux de signalisation du parcours santé font l'objet de dégradations.

## **Résonance avec d'autres sites**

### **1. L'effet « tâche d'huile » de l'expérience du 8 d'Evin sur la sauvegarde des autres chevalements**

Portée par son expérience, l'association du 8 d'Evin intervient dans la sauvegarde d'autres chevalements.

Elle a ainsi participé à la sauvegarde du chevalement de la fosse 6 des Mines de Lens à Haisnes-lès-La-Bassée. Elle a été appelée par des mineurs de la commune, suite à l'annonce de la volonté du propriétaire privé de vendre à des promoteurs cette ancienne fosse qui n'a jamais connu la mécanisation.

Les membres de l'association, aidés par les habitants, ont organisé une semaine de manifestations, pétitions, distributions de tracts. Par ailleurs, ils ont saisi les autorités locales (EPF, SRI, ...). Actuellement, le chevalement de la fosse 6 est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Il demeure propriété privée.

L'association s'intéresse aujourd'hui au sort du **chevalement d'Anhiers**, qui, faute d'une vocation et d'un entretien, est en mauvais état. D'autres chevalements sont aussi à l'état d'abandon, comme celui de **Bénifontaine**. Il s'agit d'un chevalement en béton, isolé du tissu urbain, qui n'a donc pas de caractère monumental. Il est actuellement en mauvais état, envahi par la végétation, il connaît des problèmes de vandalisme et de dégradation.

## 2. Des enseignements généraux

### 2.1 Bilan de la mise en sécurité de 18 chevalements de 1994 à 2004 : un cadre, le CPER, un outil l'EPF

Au milieu des années 1990, la Région, l'Etat et l'EPF ont formé un groupe de réflexion qui a produit une étude sur les pathologies des chevalements. 24 ont été recensés.

**18 ont été mis en sécurité de 1994 à 2004** grâce aux financements des CPER, au titre des friches et espaces dégradés d'intérêt régional (*source : EPF, 14 ans de requalification de friches industrielles dans la Région Nord – Pas-de-Calais*).

La restauration et la mise en sécurité des chevalements menées par l'EPF ont coûté :

- **entre 100 000 €** pour les chevalements les plus simples (béton),
- **et 700 000 €** pour les plus complexes (petites pièces métalliques des poutrelles à treillis de certains chevalements).

Il s'agit donc d'un aspect positif : la restauration des chevalements a été faite pour la plus grande partie. Il convient à présent surtout de les entretenir (remise en peinture **tous les 20 ans pour environ 50 à 100 000 €**).

Par ailleurs, 13 de ces chevalements sont aujourd'hui classés ou inscrits sur la liste des Monuments Historiques. Pour autant, cela ne leur a pas conféré une vocation particulière. La valorisation de ce patrimoine reste à faire.

### 2.2 L'histoire du chevalement d'Evin pose des questions au regard de la situation des autres chevalements : quelles suites pour la politique de mise en sécurité préalable et de mise en projet ?

- Les 24 chevalements bénéficieront-ils de la mobilisation des maires et des populations ?
- Existe-t-il une compatibilité dans un espace restreint entre :
  - o Un bâti neuf destiné à des fonctions nouvelles,
  - o Et un chevalement transformé de fait en monument à vocation commémorative, à l'exclusion de toute autre réaffectation ?
- Quelle sont les réaffectations possibles ? (possibilité de belvédère ? fonction ludique d'escalade ?) Pour ce cas d'espèce, les vocations possibles ne sont pas envisagées à l'heure qu'il est : cependant, une investigation pourrait être lancée concernant les chevalements, en collectant notamment les exemples à l'étranger (landart etc). La faisabilité et le prix pourraient être étudiés au cas par cas, mais ces usages impliquent une maîtrise publique qui fait déjà défaut dans de nombreux cas.
- Quel aménagement paysager permettra de mettre les chevalements en valeur ?
- Quelle protection pour cette valorisation, afin de la pérenniser dans le temps ?
- **Que deviennent les 6 chevalements qui n'ont pas été mis en sécurité** entre 1994 et 2004 ? Comment leur éventuelle mise en sécurité pourra-t-elle être financée sachant que les lignes de financement anciennes ont disparu et que les nouvelles sont à créer ?

## Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le chevalement du 8 d'Evin-Malmaison

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Monumental « Populaire » Réhabilité, animé Proche de la cité Cornuault	Isolé Sans protection Terrain environnant le chevalement dégradé Fonction uniquement commémorative pour l'instant
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Investisseurs privés intéressés Inclus dans une boucle de la Trame Verte	Valorisation dépendant du futur projet d'aménagement Financement à trouver pour un entretien tous les 20 ans

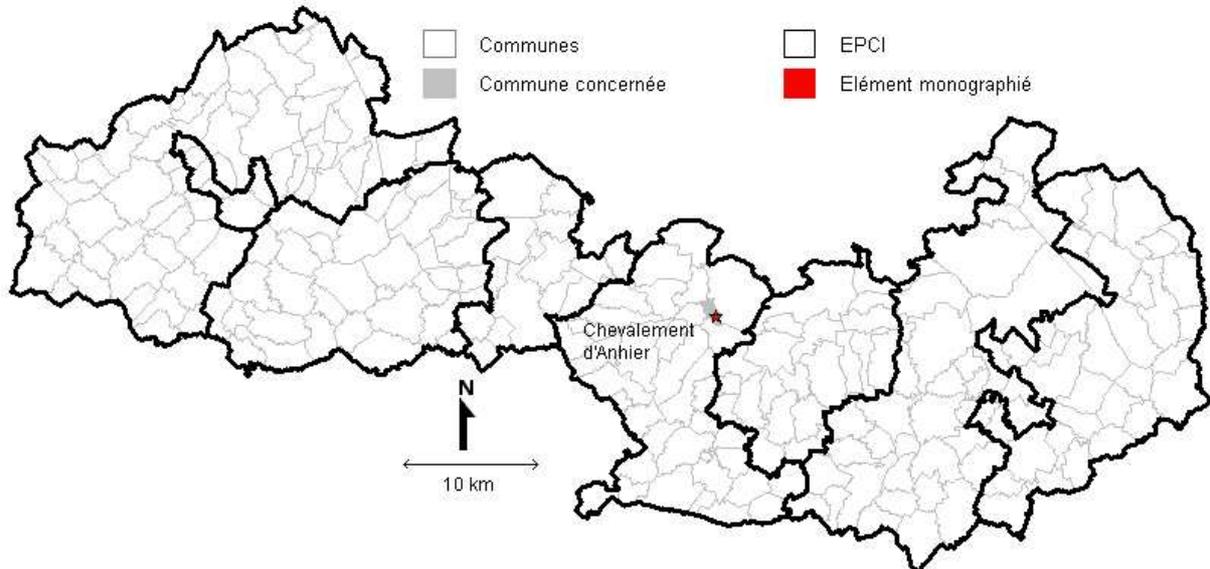
# Le chevalement d'Anhiers

Situé sur l'ancienne fosse 2 de Flines

## Identification

Chevalement localisé dans la commune d'Anhiers, CA du Douaisis.

Fiche n° 15 de la base de données Patrimoine.



Photos : Frédéric KOWALSKI-CPIE Chaîne des Terrils

## Etat actuel

Chevalement en béton situé en bordure d'un lotissement mais à l'écart du tissu urbain principal. Le bâtiment d'extraction est en très mauvais état : les façades sont éventrées et la toiture a été déposée en partie, les molettes et la machine d'extraction ont été démontées. Outre le chevalement et les bâtiments d'extraction, il reste 3 corps de bâtiments sur le site :

- les ateliers
- des sheds (bâtiments industriels dont la toiture à pentes brisées permet un éclairage zénithal)
- la lampisterie, utilisée comme lieu d'habitation par le propriétaire

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
RICHARD	Caroline	CA Douaisis	Chargée de mission trame Verte
DELPORTE	Achille	Commune d'Anhiers	Maire
BASTIEN	Jean-Louis	EPF NPdC	Responsable du service technique
ALESSANDRI	Raphaël	Mission Bassin Minier	Chargé de mission Patrimoine – Urbanisme

## Histoire minière

Un puits de mine est creusé et le chevalement d'Anhiers édifié au-dessus en 1920 par la compagnie des mines de Flines-lez-Raches. Le puits est profond de 379 mètres, et des bâtiments d'exploitation sont construits autour de celui-ci.

Le 13 janvier 1922, la compagnie de Flines est rachetée par la compagnie des mines d'Aniche. A partir de cette date, la fosse est équipée de ventilateurs et sert de retour d'air pour la fosse Bernard (située à Frais Marais, hameau de Douai) jusqu'à l'arrêt de celle-ci en 1958. En 1959, le puits est remblayé et les molettes sont démontées. Le chevalement et les bâtiments d'exploitation qui l'accompagnent sont laissés à l'abandon.

## Histoire post-minière

En 1992, les installations et le chevalement sont rachetés par une petite entreprise artisanale privée. Le propriétaire retire les tuiles des bâtiments d'exploitation car c'est la condition définie par la loi pour ne pas payer de taxe sur les bâtiments industriels. La dégradation du bâti s'en trouve accélérée.

Le chevalement n'a pas été l'objet d'une animation particulière. Il sert néanmoins de point de repère pour des itinéraires de promenades et de randonnées. Le chevalement est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut : dans la continuité de l'étude, il serait intéressant de faire le point sur les possibilités (études existantes ou à mener) de relier le chevalement aux autres éléments de l'important patrimoine naturel et culturel minier (notamment) du Parc.

## Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement

### 1. Concertation et réflexion :

A cause d'un dépôt d'explosifs sur Flines-lez-Raches, le site est compris dans un périmètre SEVESO qui interdit toute nouvelle construction et n'autorise qu'une réaffectation des bâtiments existants. Cependant, ce périmètre devrait être révisé d'ici deux ou trois ans et lever les servitudes d'inconstructibilité, dans les limites de ce qui sera autorisé dans le PLU (voir ci-après).

**Le chevalement est la propriété d'un artisan actuellement en retraite** qui habite sur le site. Le devenir du chevalement reste incertain, malgré une amorce de discussion entre le propriétaire qui avait fait une demande de permis de démolir en juin 2007, en vue de construire un lotissement et la commune qui souhaite préserver le chevalement. Outre le projet de lotissement (incompatible avec le POS actuel et le périmètre SEVESO), d'autres pistes (gîtes ruraux, zone artisanale) ont été avancées par les deux parties sans qu'un accord n'ait été trouvé pour autant.

La commune d'Anhiers est une petite commune d'environ 1000 habitants. Après la mine, son activité s'est orientée vers l'aviciculture. **Le chevalement est le seul vestige de l'activité minière sur son territoire, aussi constitue t-il un patrimoine symboliquement important.** La commune elle-même n'a pas de projet de valorisation particulier pour ce site, bien qu'elle souhaite sa réhabilitation.

Cet intérêt pour ce dernier élément de patrimoine minier dans la commune et plus généralement pour l'un des seuls chevalements béton du bassin minier Nord-Pas de Calais se traduit dans le **PLU qui devrait être adopté le premier semestre 2008**. Dans ce PLU, le chevalement est protégé au titre de l'article L 123.1 7° du code de l'urbanisme et inscrit en zone naturelle « Np » (protection des espaces sensibles et mise en valeur des paysages) et « Nt » (secteur d'intérêt touristique). Plus précisément, le règlement du PLU intègre la partie du site du chevalement dans un sous-secteur « Np(z5) » qui autorise les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité, le changement de destination ainsi que les travaux de gestion, de rénovation ou de remise en état d'un « élément du patrimoine à protéger », dans la mesure où ils contribuent à restituer une des composantes d'origine de l'élément et où ils ne portent pas atteinte à la cohérence architecturale et à la perception générale dudit élément.

Cependant, la population n'est pas mobilisée autour de ce site, à l'exception de quelques citoyens isolés. La commune estime que la menace de dégradation et de démolition du chevalement ne suscitera pas de mouvement dans la population.

La commune avait demandé en 2003 à la CA du Douaisis d'effectuer une étude concernant le devenir du chevalement. Cette étude a été menée et confirme l'importance symbolique et historique du chevalement et la nécessité d'agir rapidement pour en assurer la sauvegarde. **Cependant, ce site n'a pas été par la suite reconnu d'intérêt communautaire.** La DRIRE, de son côté, a enjoint la commune d'agir au regard du risque que présente le site dans cet état de délabrement.

## **2. Financement et réalisation de l'opération :**

Le propriétaire actuel souhaite valoriser son bien, y compris son foncier. Il propose un prix de rachat de son terrain de 250 000 euros, terrain qui va au-delà de l'assiette du chevalement et qui comprend notamment son logement sur le site. La commune n'a pas le budget pour le racheter, sauf à un prix symbolique.

Les contrats de plan Etat-Région précédents, qui avaient financé des interventions de l'EPF sur les deux tiers des chevalements recensés, n'ont pas intégré le chevalement d'Anhiers. Ce chevalement privé n'a fait l'objet d'aucune intervention de la part de quelque acteur que ce soit.

**L'intervention (mise en sécurité) sur un chevalement béton de ce type aurait un coût de l'ordre de 100 000 à 200 000 € :** à ce montant s'ajouterait l'intervention sur les autres bâtiments présents sur le site.

Le Contrat de projet 2007-2013 et le Programme opérationnel FEDER prévoient de nouvelles lignes pour le traitement des friches industrielles ; il sera également nécessaire de se rapprocher de l'EPF, maître d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des chevalements pendant la 1<sup>ère</sup> période, pour examiner les modalités d'orientation de sa programmation foncière, préalable nécessaire aux travaux sur les chevalements non requalifiés pour l'instant (l'EPF possède son propre outil fiscal : la Taxe Spéciale d'Équipement).

### **3. Gestion, suivi et animation du site :**

Le site n'est ni entretenu, ni animé.

## **Perspectives : risques et projets**

### **1. Menace de dégradation rapide à court terme :**

Vu son état de dégradation, le bâtiment d'extraction menace ruine et le chevalement béton commence à être très dégradé (affleurement des fers, disparition progressive des gardes corps béton) et doit maintenant faire l'objet d'une réhabilitation très lourde, au risque d'une dégradation très rapide (notamment concernant le bâtiment d'extraction).

Cependant, la commune n'a pas les ressources nécessaires et aucun autre financeur potentiel ne s'est déclaré pour le moment.

### **2. Menace de démolition par le propriétaire :**

Le POS ne protège pas le chevalement. Il peut être détruit.

Le propriétaire au mois de juin 2007 avait déposé une demande de permis de démolir dans l'intention de construire des logements. Cependant, dans l'état actuel des choses (périmètre SEVESO et le POS, avant l'adoption définitive du PLU), la démolition ne lui permettrait pas de construire de lotissement pour autant.

### **3. Perspectives de sauvegarde et de valorisation possibles :**

La commune n'a pas les moyens d'assurer seule une intervention sur ce chevalement. En effet, selon le maire : « seule une acquisition du chevalement par la Communauté d'agglomération ou par une collectivité de rang supérieur, pourrait en assurer la mise en sécurité et la valorisation ». L'EPF pourrait être mobilisé dans son rôle de portage foncier transitoire et assurer les travaux de mise en sécurité.

Le chevalement est inscrit en zone SEVESO mais dans 2-3 ans cette situation pourrait évoluer. Pour le moment, seul un changement d'affectation des bâtiments existants est possible : ceux-ci pourraient être transformés en gîtes ruraux par exemple ... Le tracé proposé d'une des boucles du futur GR de pays du Bassin Minier passe à Anhiers à proximité du chevalement.

L'objectif de ce GR est de créer un circuit de randonnée valorisant le patrimoine du bassin minier à travers 7 boucles, du Béthunois-Bruaysis au Valenciennois, en lien avec la frontière belge.

Pour que le parcours soit homologué par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, les boucles doivent comporter des structures d'hébergement. Or, celles-ci font défaut sur la boucle traversant Anhiers. La réaffectation des bâtiments en gîtes pourrait satisfaire à la fois les enjeux patrimoniaux et les intérêts de la communauté d'agglomération, en améliorant les capacités d'accueil touristique du secteur et en garantissant la faisabilité de la Boucle dans le Douaisis.

### **4. Conclusion**

Quels que soient le programme envisagé et le montage opérationnel retenu, ils devront permettre d'offrir à l'actuel propriétaire des compensations (financières, foncières, immobilières,...) pour rendre compatibles la préservation et la valorisation d'un élément rare du patrimoine minier et les intérêts d'un particulier. Début 2008, la Mission bassin minier pourrait être à l'initiative d'une table ronde entre le propriétaire, la mairie et la CAD.

## **Résonance avec d'autres sites**

Il est possible de tirer quelques enseignements généraux du cas d'espèce du chevalement d'Anhiers.

### **1. Bilan de la mise en sécurité de 18 chevalements de 1994 à 2004 : un cadre, le CPER, un outil l'EPF**

Au milieu des années 1990, la Région, l'Etat et l'EPF ont formé un groupe de réflexion qui a produit une étude sur les pathologies des chevalements.

24 ont été recensés et 18 ont été mis en sécurité de 1994 à 2004 grâce aux financements des CPER, au titre des friches et espaces dégradés d'intérêt régional (*source : EPF, 14 ans de requalification de friches industrielles dans la Région Nord – Pas-de-Calais*).

La restauration et la mise en sécurité des chevalements menées par l'EPF ont coûté :

- **entre 100 000 €** pour les chevalements les plus simples (béton),
- **et 700 000 €** pour les plus complexes (petites pièces métalliques des poutrelles à treillis de certains chevalements).

Il s'agit donc d'un aspect positif : la restauration des chevalements a été faite pour la plus grande partie, il convient à présent surtout de les entretenir (remise en peinture **tous les 20 ans pour environ 50 à 100 000 €**).

Par ailleurs, 13 de ces chevalements sont aujourd'hui classés ou inscrits sur la liste des Monuments Historiques. Pour autant, cela ne leur a pas conféré une vocation particulière. La valorisation de ce patrimoine reste à faire.

2.2 L'histoire du chevalement d'Anhiers pose des questions au regard de la situation des autres chevalements : **son état actuel est frappé du sceau de l'urgence**. Il ne s'agit pas d'un cas isolé : d'autres chevalements sont aussi à l'état d'abandon, comme celui de Bénifontaine. C'est un chevalement en béton, coupé du tissu urbain, qui n'a donc pas de caractère monumental. Il est actuellement en mauvais état, envahi par la végétation et connaît des problèmes de vandalisme et de dégradation.

Le chevalement d'Anhiers pose des **questions de sauvegarde à court terme**, alors que le chevalement du 8 d'Evin-Malmaison soulève des enjeux sur les suites à donner à une mise en sécurité préalable et nécessaire : celles relatives à une mise en projet.

- Les 24 chevalements bénéficieront-ils de la mobilisation des maires et des populations ? Le chevalement d'Anhiers bénéficie de l'intérêt de la municipalité, mais ne fait pas l'objet d'une mobilisation des habitants, à l'image de l'association du 8 d'Evin, qui, portée par son expérience, s'est intéressée au sort du chevalement d'Anhiers et de celui de la fosse 6 des Mines de Lens à Haisnes-lès-La-Bassée.
- Existe-t-il une compatibilité dans un espace restreint entre :
  - o Un bâti neuf destiné à des fonctions nouvelles,
  - o Et un chevalement transformé de fait en monument à vocation commémorative, à l'exclusion de toute autre réaffectation ?
- Quelles sont les réaffectations possibles ? (possibilité de belvédère ? fonction ludique d'escalade ?) Pour ce cas d'espèce, les vocations possibles ne sont pas encore envisagées à l'heure qu'il est : cependant, une investigation pourrait être lancée concernant les chevalements, en collectant notamment les exemples à l'étranger (landart, etc). La faisabilité et le prix pourraient être étudiés au cas par cas, mais ces usages impliquent une maîtrise publique qui fait déjà défaut dans de nombreux cas.
- Quel aménagement paysager permettra de mettre les chevalements en valeur ?
- Quelle protection pour cette valorisation, afin de la pérenniser dans le temps ?
- **Que deviennent les 6 chevalements qui n'ont pas été mis en sécurité** entre 1994 et 2004 ? Comment leur éventuelle mise en sécurité pourra-t-elle être financée sachant que les lignes de financement anciennes ont disparu et que les nouvelles sont à créer ?

**Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le chevalement d'Anhiers**

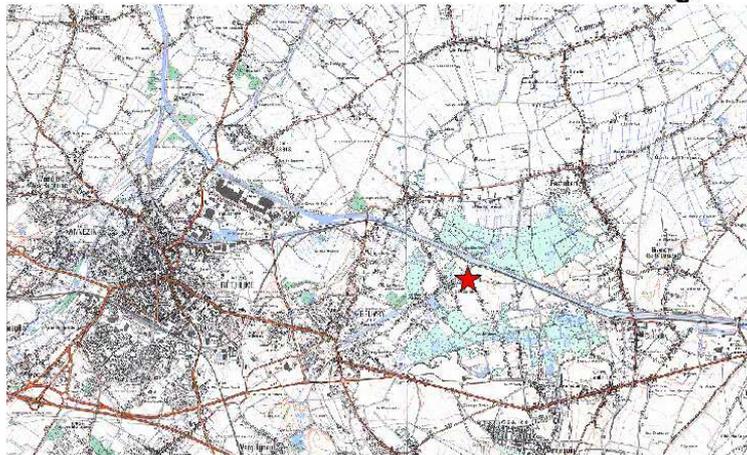
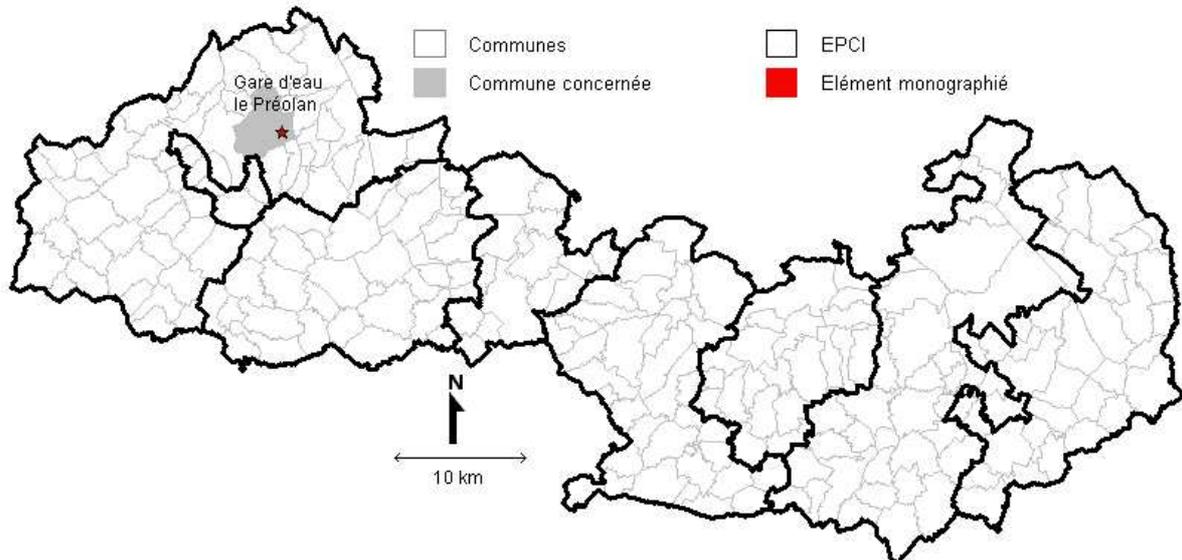
<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Monumental Dernier vestige minier sur la commune Identifié par la commune et protégé dans le futur PLU Un des derniers chevalements béton du bassin minier Nord-Pas de Calais	Très dégradé Isolé du reste du patrimoine Sans protection Périmètre de sécurité interdisant l'urbanisation Peu populaire actuellement
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Inclus dans le PNRSE Situé sur une boucle du GRP « bassin minier » Cadre naturel Modification possible prochainement du périmètre de sécurité SEVESO Bâti d'exploitation valorisable	Dégradation continue Volonté de démolition ou revente du propriétaire privé Financement à trouver pour un entretien tous les 20 ans

# L'ancienne gare d'eau de Beuvry

(Le Préalan, les Quais de Beuvry)

## Identification

Ancienne gare d'eau localisée dans la commune de Beuvry, CA Artois Comm.  
Fiche n° 1189 de la base de données Patrimoine.



Rivages engazonnés et réhabilités

Site désaffecté des anciennes trémies

Photos : Association « Club d'Histoire de Beuvry »

## Etat actuel

Le site, appelé aussi le Préolan, se compose d'un embranchement au canal d'Aire-sur-la-Lys à La Bassée. Cet embranchement est long de 2 600 mètres et comprend une ancienne gare d'eau. Les quais sont en béton et comptent notamment d'anciens bâtiments en béton dégradés. Les berges sont engazonnées et entretenues. En dépit de la présence de sédiments pollués, le site constitue un espace naturel de qualité, d'autant qu'il est situé à proximité d'une zone boisée et humide de marais.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
GIRARD	Florence	Office du tourisme d'Artois Comm	Responsable
MASSE	Christophe	Artois Comm	Chargé de mission Aménagement
DELAHAYE	Sébastien	Commune	Directeur Général des Services
LEMAÎTRE	Henri	Club d'Histoire de Beuvry	Président
BELLAND	Sandrine	Mission Bassin Minier	chargée de mission
TELLIER	Pierre	Eden 62	chargé de mission

## Histoire minière

Le canal d'Aire à La Bassée a été réalisé en 1820.

Les premières mines de Noeux datent de 1851. La compagnie des mines de Vicoigne et Noeux souhaite relier ses fosses au canal principal, celui d'Aire-sur-la-Lys, afin de transporter la houille par voie d'eau.

La compagnie construit donc en 1861 dans la commune de Beuvry des « rivages », consistant en un embranchement au canal d'Aire, un espace de retournement (bassin de garage de 2 hectares) et une gare d'eau. Il s'agit d'une gare de stationnement des péniches attendant le chargement, comprenant un plan d'eau (bassin de chargement) et des quais de 350 mètres de long. Le projet initial fait 6 kilomètres de long, mais finalement, seuls 2,6 kilomètres sont creusés en raison de problèmes techniques. Le trajet est prolongé jusqu'aux fosses par voie de chemin de fer (cavalier aménagé).

En 1900, 2 500 à 3 000 tonnes de charbon sont ainsi chargées quotidiennement à la main sur ce site. Parallèlement à cette activité, des brasseries, des maisons, des commerces, des cafés fleurissent aux abords des quais.

En 1936, le succès de cette gare d'eau incite la compagnie à élargir son rivage, afin d'accueillir un nombre plus important de péniches. Des trémies sont construites afin de charger plus rapidement les péniches. Il s'agit de silos de stockage en béton.

En 1968, le trafic du charbon cesse et les rivages de Beuvry, ainsi que sa gare d'eau, tombent en désuétude. Ces activités ont néanmoins laissé derrière elles une importante pollution dans les sédiments du plan d'eau.

## Histoire post-minière

Les commerces et logements qui bordaient le canal ont été conservés, réaffectés, ou détruits, laissant place ainsi à un habitat dispersé, mais qui se prolonge jusqu'au tissu urbain dense de la commune.

**Le secteur a été largement réinvesti par la population et la commune pour des activités de loisirs**, au cours de la période post-minière : aménagement d'un camping en

1980, zones de promenade, d'activités nautiques et de loisirs (canoë-kayak, pêche, tir à l'arc, tennis), etc. Les écoles et centres de loisirs des communes alentour profitent également de ces activités.

Le plan d'eau de la gare d'eau a été conservé. Les abords sont engazonnés.

Les anciennes trémies qui étaient devenues des friches ont été reverdiées en 1996 par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais. La structure bâtie en béton de ces trémies a été partiellement conservée. D'abord utilisé par des associations de loisirs nautiques, ce bâtiment a été l'objet d'actes de vandalisme et est à présent désaffecté.

Le plan d'eau et ses abords forment un espace doté d'une **certaine valeur écologique**, reconnue par son classement en ZNIEFF (ZNIEFF des marais de Beuvry). Ils sont également proches d'Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général du Pas-de-Calais). Différentes espèces y trouvent leur habitat (zone de frayère à carpes et zone d'accueil pour l'avifaune). L'association Noeux Environnement a posé 4 radeaux de nidification en 2004.

En dépit de cette qualité naturelle, la présence de sédiments pollués a été identifiée. Il est probable que la pollution des sédiments ait été accrue par le dépôt de boues d'épuration, emportées par le courant de la rivière de la Loïse depuis la station d'épuration de Noeux-les-Mines.

#### **Le site est également support d'animations pédagogiques et patrimoniales :**

Dès 1996, l'opération de requalification de l'EPF avait été exemplaire puisqu'elle s'était accompagnée d'un projet pédagogique auprès des enfants, en lien avec 4 écoles, l'Espace Naturel Régional et les associations, notamment l'association d'histoire locale. Cette collaboration visait à mettre en valeur l'histoire du site avec les habitants. Dans la continuité de cette action, le site aujourd'hui abrite diverses activités animées à destination des scolaires, des centres de loisirs, des associations, etc.

Il est inscrit aux Journées du Patrimoine, ce qui se traduit par l'organisation de sorties, de visites guidées sur les quais de chargement et de visites pour les écoliers. Le site est également inscrit à la journée départementale de la randonnée et à un circuit patrimonial.

#### **Opération(s) réalisée(s) : financement**

L'investissement initial de la Compagnie des mines de Noeux a été en 1851 de 1 200 000 Francs de l'époque. Par la suite, ce canal a été intégré au domaine public fluvial à présent géré par Voies Navigables de France.

La réhabilitation du site des Trémies a été effectuée par l'**EPF** au titre du Contrat de Plan 1994-2000, avec un financement FEDER-Etat-Région. Cette intervention a porté sur 12 hectares pour un montant de **420 000 €**.

L'entretien des berges comme espace vert est effectué par **la commune**.

Le plan d'eau lui-même et les quais en béton sont la propriété de **VNF**.

#### **Perspectives : risques et projets**

L'ancienne Gare d'eau et ses abords sont considérés à la fois comme

- un lieu de mémoire
- un lieu de qualité naturelle, un site identifié dans la Trame Verte
- un espace de loisirs et de détente

L'enjeu du devenir du site réside donc dans **l'arbitrage des fonctions sur le site**, question qui s'est retrouvée au cœur de l'élaboration du Schéma de la Trame Verte du Bassin Minier : quelle compatibilité entre l'accueil du public pour des activités récréatives et/ou de

découverte patrimoniale et sa valeur environnementale ? Quels types d'aménagement sont compatibles avec la présence de sédiments pollués ?

**VNF** n'exploite plus ce bras du canal, et souhaite s'en défaire. Elle en a proposé la cession à **la commune**. Celle-ci ne souhaite cependant pas assumer seule cette acquisition, ni l'investissement dans le développement des fonctions de ce site, ni les charges d'entretien qui en découleront. Des travaux de dépollution ne sont pas envisagés. La commune a proposé à VNF de céder le site à Artois Comm.

Dans la continuité du Schéma de Trame Verte de la Mission Bassin Minier (boucle 14), **ARTOIS COMM** a identifié la gare d'eau comme site patrimonial dans sa Trame Verte et Bleue, tout en sachant que la grande artificialisation des berges et les abords urbanisés ne permettent pas le développement de la qualité naturelle potentielle du site. ARTOIS COMM mène une réflexion sur le meilleur moyen de développer les fonctions naturelles et récréatives des sites. Une étude doit être lancée en 2008 sur ce thème, dont le périmètre englobe notamment le Préalon. Actuellement, cet EPCI n'a pas compétence pour acquérir et développer ces sites naturels et récréatifs. Cependant, cette situation pourrait évoluer. En attendant, l'EPCI a créé un fond à destination des communes pour qu'elles puissent aménager ces sites, mais la commune de Beuvry n'envisage pas actuellement de mobiliser celui-ci.

La Gare d'eau se situe à proximité d'Espaces Naturels Sensibles, ce qui a un impact sur l'usage du site et pose la question de la cohérence des modes de gestion. **Le Conseil Général du Pas-de-Calais** a confié la gestion de tous ses ENS à un syndicat mixte, EDEN 62. Ce mode de gestion implique une valorisation écologique du site ainsi qu'une sensibilisation du public. L'aménagement du site doit être respectueux de la biodiversité et le public reste cantonné à des activités de promenade et de découverte.

Aujourd'hui, **le Club d'Histoire de Beuvry** souhaite profiter de la dynamique « BMU » pour mettre en avant les richesses minières de la commune de Beuvry, dont le Préalon. En effet, l'histoire minière de la commune a longtemps été mise de côté, « le temps de panser les plaies ».

Le site du Préalon est donc actuellement partagé entre plusieurs propriétaires, gestionnaires, opérateurs. Ceux-ci partagent un certain nombre d'objectifs. **Mais il reste à élaborer en commun un projet clair et défini, arbitrants les fonctions du site et mettant en œuvre des moyens identifiés.** Artois Comm semble prendre cette direction et manifeste sa volonté de travailler en concertation avec les autres acteurs.

### Résonance avec d'autres sites

Le bassin minier est pourvu d'un réseau de transport très dense, en infrastructures routières, ferrées et aussi fluviales. Ces dernières ont largement été exploitées par l'activité minière. Une douzaine de gares d'eaux sont recensées à ce jour dans la base Patrimoine, mais il en existe certainement d'autres.

La Gare d'eau du Préalon, site fluvial, est aussi un point de jonction avec le cavalier qui la reliait aux fosses. Le cavalier qui part du canal et de la gare d'eau était un important barreau Nord-Sud, ce qui est assez rare car les cavaliers sont majoritairement Est-Ouest. Son état illustre la fragilité des cavaliers en général. Intégré dans un petit parc urbain sur Beuvry, il poursuit sa route et connaît de lourds avatars qui le défigurent et le font disparaître par sections entières. Il est notamment coupé par la RN 41. Le cavalier continue après cette coupure et se retrouve dans le parc de la Loïse ; sur la commune de Labourse, il est relativement bien aménagé. Il franchit ensuite l'A 26 sous la forme d'un chemin rural.

Le site du Préalolan illustre bien le cas des vestiges de l'activité minière qui ont façonné le paysage et n'ont plus d'utilité dans l'économie de production actuelle. Il s'agit aussi bien des gares d'eaux que des affaissements miniers, des carrières, etc.

Ces espaces renaturés, ouverts, souvent humides, aux abords souvent accessibles et agréables, peuvent facilement être reconvertis en espaces récréatifs et de loisirs. Ainsi du Préalolan, de la gare d'eau de Carvin, de Courcelles-les-Lens, de Violaines, des Rivages Gayant à Douai, etc. Il est à noter que malgré la pénétration de la route départementale causée par le contournement de Béthune, le rivage de la gare d'eau d'Annezin – les quais de Marles – a été gardé intact.

Ces espaces sont souvent confrontés à une question d'arbitrage entre des fonctions naturelles et des fonctions récréatives. Parfois les activités récréatives doivent être limitées, dès l'origine ou au fur et à mesure de leur développement. Ainsi le site de Chabaud Latour, renaturé par l'EPF, connaît un succès important, au point que sa fréquentation doit aujourd'hui être maîtrisée pour conserver sa valeur écologique et paysagère.

### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant la gare d'eau du Préalolan**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Site verdi et requalifié Nombreuses vocations de loisirs Qualité écologique (ZNIEFF et proximité d'ENS) Intégré dans les trames vertes (Mission bassin minier et ARTOIS COMM) Lien entre un site naturel et le tissu urbain	Pollution avérée des sédiments Bâtiments désaffectés (vandalisme) Berges artificialisées Gestionnaires multiples Non protégé
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Bâti d'exploitation valorisable Réflexion et concertation en cours Développement envisageable des fonctions actuelles (notamment de loisirs)	Banalisation, perte de l'identité

**Famille ④**

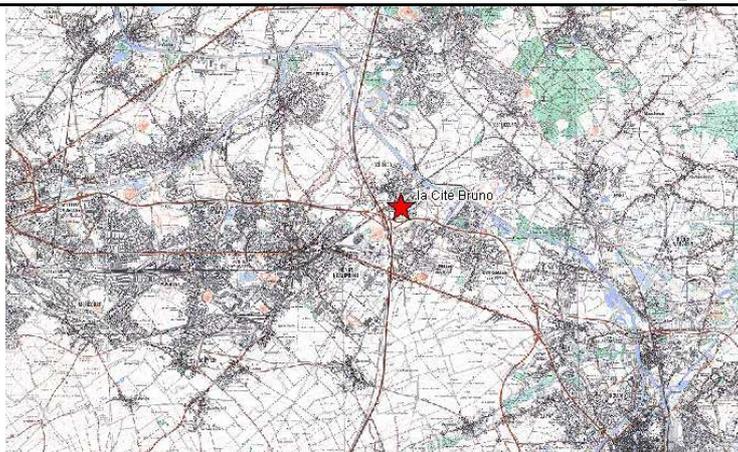
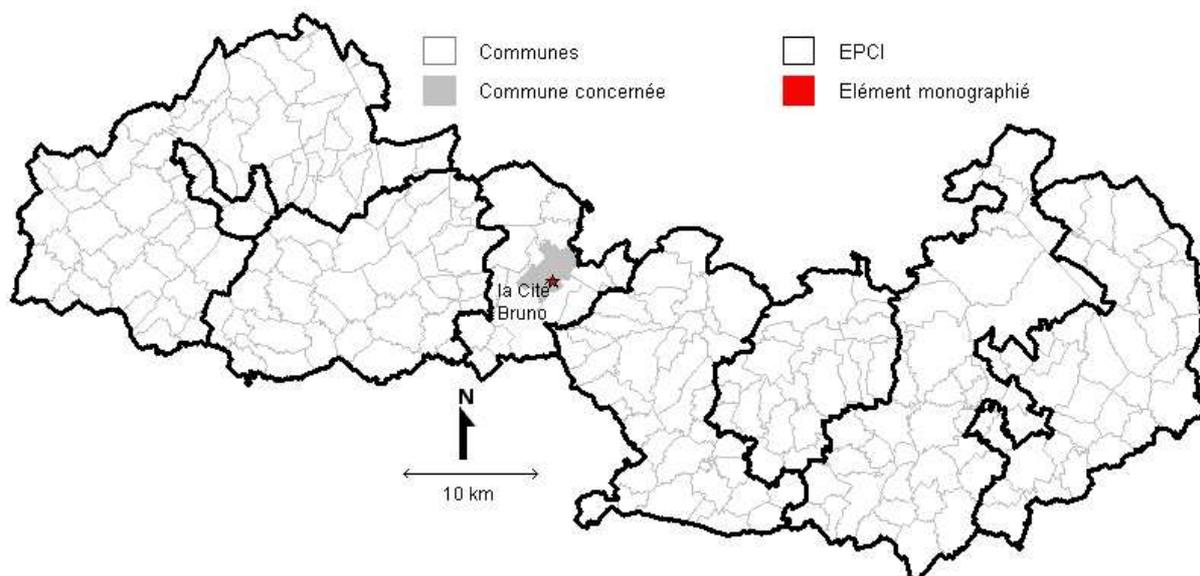
**Les quartiers et ensembles miniers**

## Le quartier de la Cité Bruno (Cité Bruno ancienne et Cité Bruno nouvelle)

### Identification

Cités localisées à Dourges, CA d'Hénin-Carvin. Adresse : rue du 8 mai 1945, rue Roger SALENGRO, rue Félix FAURE.

Fiches n°113, 114, 115, 116 et 117 de la base de données Patrimoine.



Photos : Frédéric KOWALSKI-CPIE Chaîne des Terrils / Mission Bassin Minier

## Etat actuel

Le quartier minier est structuré autour de la Cité Bruno constituée de deux parties : cité ancienne et cité nouvelle.

On y trouve de nombreux équipements :

- une chapelle de style éclectique, et son presbytère,
- une salle des fêtes,
- une maison de garde,
- un estaminet,
- une école,
- et des logements d'instituteurs.

D'autres équipements sont situés dans le quartier mais ne sont pas d'origine minière : il s'agit de deux salles des fêtes, d'une école, d'un stade et d'un parc.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
GELLEZ	Amédée	Commune	Maire
OSZCZAK	Richard	Amicale France-Pologne	Responsable du CDI
CHARLES	Emilie	CAHC	Chargée de mission Patrimoine
VAN BOST	Nathalie	Conseil Régional	Service de l'Inventaire
FAIDHERBE	Pascal	Maisons & Cités	Chef maîtrise d'œuvre et d'ouvrage

## Histoire minière

La partie ancienne de la Cité Bruno est construite entre 1904 et 1908, à mi-chemin entre les puits 2 et 8 de Dourges, par la Compagnie des Mines de Dourges. **C'est alors la première cité-jardin construite en Europe continentale après celle de Lecworth en Angleterre.**

Les types de logements y sont variés et richement décorés. La voirie y est en partie sinueuse et le cadre de verdure y est agréable.

Dans les années 1920, des équipements sont construits dans la cité : l'église Saint-Stanislas, avec un autel art-déco du sculpteur polonais Szaszpkowski, une salle des fêtes et une école. La partie nouvelle de la Cité Bruno est ajoutée en 1925.

Dès les années 1920, la cité accueille massivement des mineurs polonais.

## Histoire post-minière

### 1. Les logements

Après la fin de l'activité minière, la cité accueille de moins en moins de familles de mineurs. Aujourd'hui, il reste près d'un tiers d'ayants-droit. De plus en plus de familles de locataires aux revenus très modestes s'installent et quelques logements ont été cédés à leurs occupants en accession à la propriété.

La population reste néanmoins très marquée par ses origines polonaises.

En 1986, la filiale immobilière des HBNPC, la DIMO, est remplacée par la Société de Gestion Immobilière du Nord – Pas de Calais (SOGINORPA) qui reprend la gestion du parc de logements miniers. C'est elle qui entreprendra les différentes phases de rénovation des logements.

## **2. Les infrastructures et équipements**

Hormis l'estaminet qui a été transformé en logement, les équipements conservent aujourd'hui encore leur fonction d'origine : les salles des fêtes sont utilisées par les habitants ou des associations pour y organiser des réceptions ou des manifestations culturelles et l'église continue d'être affectée au culte.

Après la fin de l'activité minière, des équipements non miniers sont construits par la commune à l'intérieur ou dans les franges de la cité : deux salles des fêtes, une école maternelle, un stade et un parc.

### **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

#### **1. Concertation et réflexion :**

Il n'y pas eu de projet urbain ou de réflexion globale portée sur le quartier : les interventions menées dans le but de rénover les logements, l'espace public et les équipements ont été menées par les acteurs en charge de leur gestion sans réelle coordination générale ni concertation entre les uns et les autres.

Cependant, le quartier ayant bénéficié de **crédits GIRZOM** pour sa requalification, il a fait l'objet d'une **convention tripartite** signée par :

- l'Etat, qui délivre les fonds
- la commune, qui est maître d'ouvrage du projet
- et Soginorpa, qui est propriétaire des logements miniers.

Une forme de concertation est, de fait, entreprise entre les acteurs signataires : lors des premières campagnes de rénovation de logements, des échanges entre la Soginorpa et la DDE ont lieu pour coordonner les actions entre elles : le réseau d'assainissement doit être mis en place par la DDE pour que la Soginorpa puisse entreprendre ses travaux de rénovation visant à relier ses logements au réseau.

Cependant, cette concertation n'a lieu que pour les premières campagnes de rénovation de logements. En effet, lors des campagnes suivantes, la Soginorpa agit seule puisque le réseau d'assainissement existe déjà. De même, si la commune veut ré-intervenir sur l'espace public, elle n'est pas tenue de se concerter avec la Soginorpa à partir du moment où le réseau d'assainissement existe déjà.

✓ Soginorpa travaille, dans l'élaboration et la conduite de chantier avec des bureaux d'ingénierie : soit interne à la Soginorpa, soit en sous-traitance

✓ Concernant la prise en compte des qualités architecturales des logements de la cité dans les opérations de rénovation, la Soginorpa précise que lorsque le bâti présente des particularités architecturales, elle prend le soin de l'indiquer dans le descriptif technique lors de l'appel d'offres. Elle n'a pas fait appel à des entreprises spécialisées pour répondre à ces préconisations et considère que celles-ci ne nécessitent pas de compétences spécifiques. Soginorpa a également commandé au bureau d'études, avec lequel elle travaille, une étude colorimétrique pour le traitement des façades, **sans référence aux couleurs d'origine**.

✓ L'association d'histoire locale, interrogée, regrette de ne pas avoir été consultée dans le cadre des opérations effectuées. Elle souhaite qu'il y ait davantage de concertation et de partenariat dans le cadre des réhabilitations de cités minières, afin de respecter l'architecture d'origine et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions aux cités préexistantes.

#### **2. Financement et réalisation de l'opération :**

**Concernant les espaces publics et les équipements :**

✓ L'aménagement du réseau d'assainissement, des voiries et des espaces publics est mené par la DDE pour le compte de la commune avec des crédits GIRZOM.

✓ En 1980, l'église Saint-Stanislas est l'une des dernières églises à avoir reçu une subvention des Houillères pour son entretien.

✓ En accompagnement de la rénovation des logements et des espaces publics, la commune a entrepris la rénovation de certains équipements publics, qu'ils soient miniers ou post-miniers (salle des fêtes « Bruno », stade, salle polyvalente « Chopin »).

#### Concernant les logements :

La cité a été rénovée en plusieurs tranches, avec l'aide de différents types de financements.

Les deux parties de la cité ont été traitées séparément.

##### ✓ Pour la partie ancienne de la cité :

- entre **1976 et 1978**, la majorité des logements de la partie ancienne de la cité sont rénovés sur **fonds propres**. Les logements sont alors connectés au réseau d'assainissement, reliés à une production d'eau chaude. Sont ajoutés une cuisine, une salle de bains et des toilettes à l'intérieur des annexes existantes.

- entre **1979 et 1985**, le reste de la cité est traité avec des fonds **PALULOS**. Les logements bénéficient des mêmes prestations que lors des rénovations sur fonds propres, mais les anciennes annexes sont démolies et les pièces d'eau sont installées dans un nouveau volume.

- **actuellement**, des travaux financés par l'**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat** (ANAH) sont en cours sur l'ensemble des logements afin d'isoler les logements, de changer les menuiseries, d'équiper le logement de chauffage central et de traiter la toiture et les façades. Lors de cette phase de rénovation, la Soginorpa a rencontré des problèmes techniques liés aux planchers en briques qui sont fissurés. **Le coût de la rénovation s'en est trouvé majoré**. D'autre part, la dépose des planchers a nécessité la libération des logements par les occupants le temps des travaux : pour cela, la SOGINORPA a réalisé des « opérations tiroir ».

##### ✓ Pour la partie nouvelle de la cité :

- entre **1983 et 1987**, une partie des logements sont traités en fonds **PALULOS**. Les logements sont alors connectés au réseau d'assainissement, reliés à une production d'eau chaude et une annexe est construite pour installer une cuisine, une salle de bains et des toilettes.

Ces mêmes logements bénéficient d'une **seconde campagne** de rénovation au début des **années 2000**, afin d'isoler les logements, de changer les menuiseries, d'équiper le logement de chauffage central et de traiter la toiture et les façades.

- les logements non traités entre 1983 et 1987 sont rénovés entre **1990 et 1995** avec des financements de l'**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**. Comme ils n'avaient pas été rénovés précédemment, la rénovation est lourde : connexion au réseau d'assainissement, production d'eau chaude, ajout d'une annexe pour la cuisine, la salle de bains et les toilettes, traitement des toitures, menuiseries et voiries, et équipement en chauffage central.

### **3. Gestion, suivi et animation du site :**

L'entretien du quartier relève d'une compétence communale en ce qui concerne les espaces publics, au même titre que le reste de la commune.

L'entretien des logements dépend du bailleur–propriétaire, la SOGINORPA.

Les espaces et équipements publics font l'objet d'un entretien soigné par la commune.

#### Evénementiel :

Le quartier est l'objet d'animations ponctuelles telles que : la célébration des 80 ans de l'église Saint-Stanislas, de la Sainte-Barbe ou de l'année de la Pologne, menée par la Maison de la Polonia.

Il accueille des visites lors des Journées du Patrimoine, ou de manifestations du type « Vivre les villes ».

Dans le cadre de ces animations ponctuelles, la ville apporte sa participation, notamment en termes de communication autour de l'événement (brochures, bulletins municipaux, etc.).

L'association de l'Amicale franco-polonaise mène surtout un travail de mémoire, en collaboration avec la CA d'Hénin-Carvin, ainsi qu'avec le diocèse pour ce qui concerne l'église, et permet d'asseoir le caractère historique et culturel des manifestations (visites guidées, documentation, etc.)

### **Perspectives : risques et projets**

✓ **La Cité Bruno n'est pas protégée par un dispositif spécifique.** Seul l'autel de l'église est aujourd'hui protégé au titre des Monuments Historiques. Or, sa valeur patrimoniale fait l'unanimité aux yeux des différents acteurs interrogés et la Mission Bassin Minier l'a identifiée comme **l'une des 40 « cités exceptionnelles »** pour ses qualités architecturales, urbaines, paysagères et sa valeur historique, dans le cadre de la candidature du Bassin Minier à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial « UNESCO ».

Si la présence de détails architecturaux intéressants semble être prise en compte lors des travaux, cette prise en compte dépend cependant de la sensibilité architecturale des personnes qui élaborent le projet et ne suffit pas à garantir la pérennité des qualités de la cité à long terme.

L'absence de protection juridique et/ou de préconisations particulières peut entraîner un risque d'effacement progressif des spécificités des cités minières lors des rénovations (détails de façades, annexes, clôtures...). Ces éléments, pris séparément, paraissent anodins mais leur cumul risque d'entraîner la banalisation de l'architecture et des espaces publics des cités.

D'autant plus que dans une cité comme celle-ci où quelques logements sont vendus à des privés, l'absence de réglementation et/ou préconisations laisse libre cours à des rénovations menées, par les propriétaires privés, qui n'ont parfois aucune cohérence avec le reste des logements. Bien souvent, ils masquent toutes les richesses architecturales par l'utilisation de procédés de recouvrement du type : bardage, briquettes...

✓ **Les équipements miniers, et notamment l'église, demeurent insuffisamment valorisés selon l'association locale.** Une association de sauvegarde de l'église Saint-Stanislas est en cours de création, à l'initiative des paroissiens et de l'Amicale franco-polonaise. Celle-ci, ainsi que la commune, souhaiterait que l'église entière soit inscrite comme monument historique. En effet, l'autel n'est qu'un élément parmi d'autres : par exemple, les vitraux de grande valeur ont été confectionnés en 1925 par l'atelier Francis CHIGOT de Limoges.

## Résonance avec d'autres sites

**La cité Bruno est identifiée comme une cité exceptionnelle** à l'échelle du Bassin Minier du fait de sa valeur historique, de sa richesse architecturale et de la qualité des équipements dont elle dispose.

Cependant, comme beaucoup d'autres quartiers miniers, sa valeur patrimoniale ne fait pas encore l'objet de réflexions particulières de la part des acteurs concernés et est reléguée au second plan, derrière les préoccupations d'ordre social (confort des logements...).

Or, seule une réflexion de ce type peut mener à une juste adéquation entre mise aux normes et mise en valeur de la cité et garantir une cohérence d'ensemble des différentes actions menées.

L'absence de réglementations et/ou de préconisations pour ce quartier pose la question du devenir à long terme des quartiers à forte valeur patrimoniale et de l'absence de compétences spécifiques dans la maîtrise d'œuvre, qui permettraient d'apporter une plus-value dans les projets élaborés.

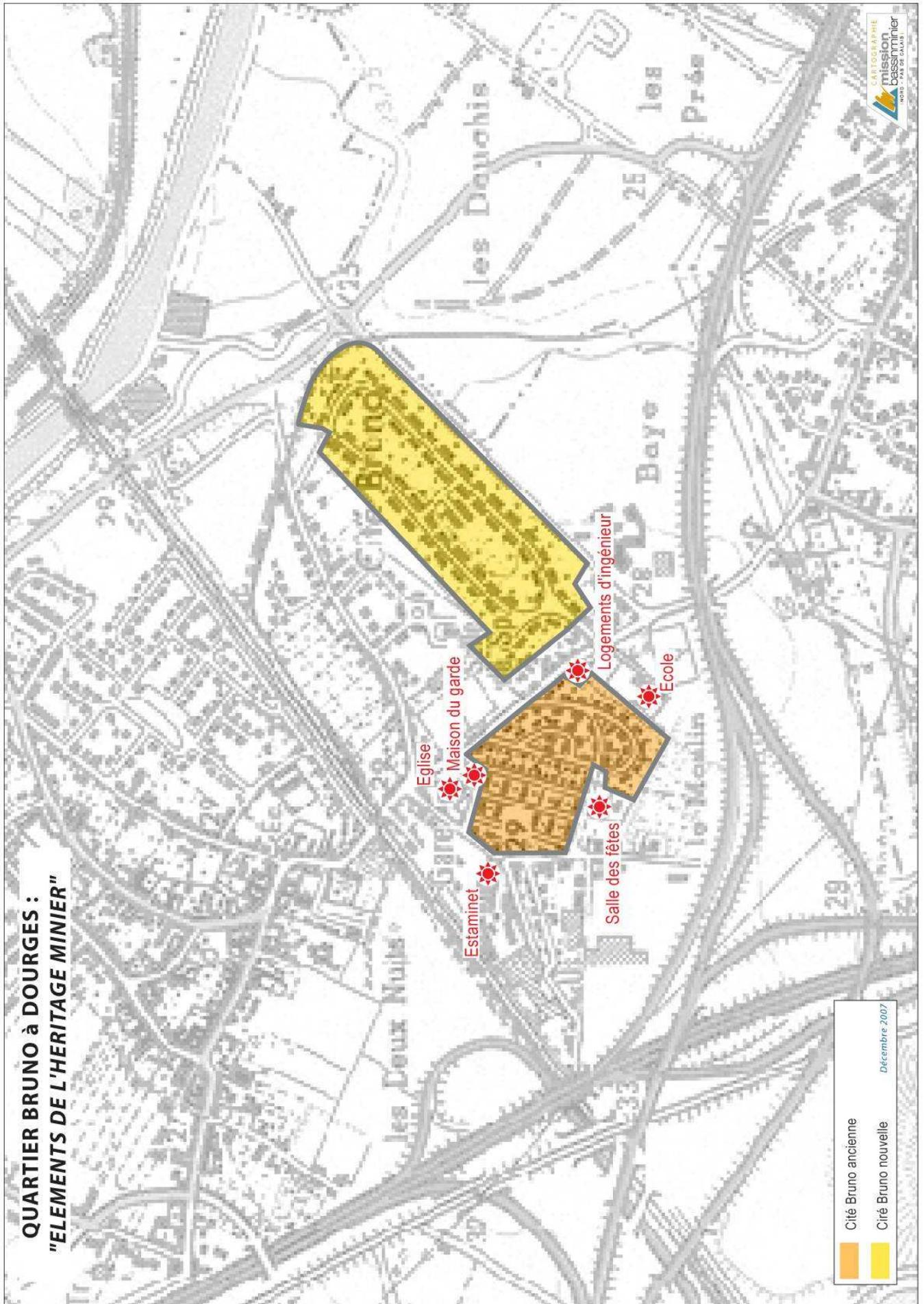
**Cette cité est également un exemple de cité dont le potentiel n'est pas assez exploité** : les atouts paysagers de la cité ne sont pas mis en avant et sa qualité de première cité-jardin n'est pas valorisée. Sa valeur historique n'est pas assez communiquée et prise en compte par les habitants et les acteurs.

**L'intervention en milieu habité limite les capacités d'intervenir en profondeur sur le logement** (transformation typologique, regroupement de logement...). De telles transformations pourraient cependant parfois s'avérer nécessaires pour adapter certains logements aux évolutions futures de la demande (habitabilité, typologie, confort).

## Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le quartier de la cité Bruno

Atouts	Faiblesses
Cité exceptionnelle, repérée dans le cadre de la candidature « UNESCO » Richesse architecturale Présence d'équipements Potentiel en termes de qualités paysagères	Cité isolée par rapport au reste de la ville Absence de réglementation / préconisations
Opportunités	Menaces
Proximité de l'autoroute A1 et A21	Effacement progressif, lors des travaux d'amélioration de l'habitat, des richesses et spécificités (détails architecturaux, matériaux). Dans le cas des ventes, aucun moyen de protéger contre des ajouts ou démolitions

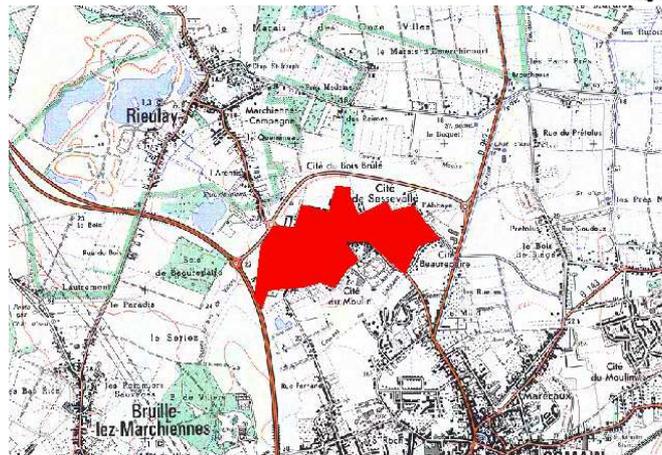
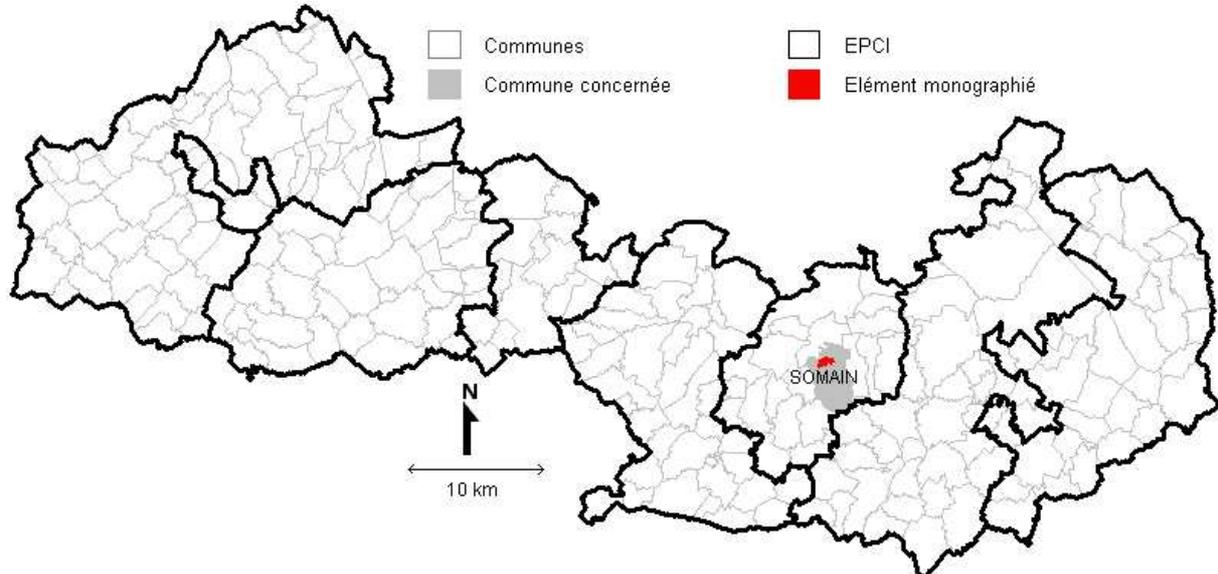
**QUARTIER BRUNO à DOURGES :  
"ELEMENTS DE L'HERITAGE MINIER"**



# Le quartier De Sessevalle

## Identification

Quartier localisé sur la commune de Somain, CC Cœur d'Ostrevent.  
Fiches n°268 et 546 de la base de données Patrimoine e.



Photos : Mission Bassin Minier

## Etat actuel

Le quartier De Sessevalle couvre une superficie d'environ 45 hectares.

Il regroupe :

- une zone d'activité (ancienne fosse),
- 6 cités minières
- et des équipements collectifs.

Elément minier	Descriptif	Date de construction	Actuellement
<b>Le carreau de fosse</b>	2 puits de mine, carreau de 13 ha	Puits de mines creusés en 1901-1905 fermés en 1970	Zone d'activités De Sessevalle
<b>Mur d'enceinte de l'ancienne fosse</b>	Unique vestige de la fosse De Sessevalle	1904	Conservé
<b>La cité Baye</b>	Cité de corons en limite de Rieulay.	1906	Réhabilitée
<b>La cité du Bois Brûlé</b>	Cité pavillonnaire avec une partie constituée de logements « modernes » d'après la nationalisation.	1906 et 1950	Réhabilité. Une partie est démolie et remplacée par un espace vert de proximité
<b>La cité du Moulin</b>	Cité pavillonnaire	1906 et 1920	Réhabilitée
<b>La cité de Beaufrepaire</b>	Cité pavillonnaire avec une partie constituée de logements « modernes » d'après la nationalisation.	1920 1951 1957 <sup>8</sup>	Réhabilitée
<b>La cité de la Ferme de Beaufrepaire</b>	Logements de plain-pied pour les ayants-droit retraités. Cité moderne construite après la nationalisation	1960	Réhabilitée
<b>Résidence des Erables</b>	Lotissement pour ayants droit mineurs retraités.	1980	Réhabilitée
<b>Logements SIMINOR</b>	Logements privés construits par les mineurs	Années 1960	
<b>La salle des fêtes et le dispensaire</b>		1908	Transformé en résidence locative
<b>Le prieuré de Beaufrepaire</b>	Vestige d'une communauté de moines augustins, patrimoine antérieur à la mine.	En ruine depuis la Révolution, transformé en écuries et ferme pour les mines	Club de loisirs des mineurs
<b>Chapelle Sainte-Barbe</b>	Ancienne salle de théâtre et de catéchisme liée à l'église Notre-Dame-des-Orages	1911	Menaçant ruine

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
DESMET	Véronique	Mairie de Somain	Responsable du service technique
CARDOT	Olivier	CC Cœur d'Ostrevent	Responsable environnement et cadre de vie
MACHEN	Edwige	CC Cœur d'Ostrevent	Directrice de la communication
GRANDPIERRE	Benoît	CC Cœur d'Ostrevent	Directeur de l'aménagement et du développement
DURUIT	Claude	Association des amis du Vieux-Somain	Président
KOWALSKI	Frédéric	CPIE – Chaîne des terrils	Chargé d'études
THOMAS	Pierre	Association des amis du Vieux Somain	Membre – historien

<sup>8</sup> NB les différences de datation entre le tableau et les fiches réalisées par la MBM proviennent du fait que dans ces dernières, les dates proviennent de la base de données de Maisons et Cités dans laquelle les dates sont données par grandes périodes de construction.

NORMAND	Serge	DDE Orchies	Sub-divisionnaire
---------	-------	-------------	-------------------

## Histoire minière

### 1. Les infrastructures et équipements

La concession des Mines d'Aniche, à laquelle appartient la fosse De Sessevalle, est accordée le 10 octobre 1774 au marquis de Traisnel pour une durée de 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1775. Après plusieurs sondages et fonçages infructueux, le charbon est découvert le 12 septembre 1778 à la fosse Sainte-Catherine à la profondeur de 70 toises.

D'autres fosses sont ensuite ouvertes : fosses Sainte-Thérèse et Saint-Laurent (1779) ; fosse Sainte-Barbe (1786) ; fosse Saint-Louis à Somain (1843) ; fosse Fénelon à Aniche (1847) ; fosse Gayant à Waziers (1852) ; fosse Dechy à Dechy (1859) ; fosse Déjardin à Sinle-Noble (1900) ; **fosse de Sessevalle à Somain (1901)** ; fosse Delloye à Lewarde (1934).

La concession des Mines d'Aniche est intégrée au groupe de Douai à partir de 1944.

En 1901 et 1905, les deux puits de mines formant le carreau de la fosse de De Sessevalle sont creusés, non loin du vestige d'un prieuré datant du 18<sup>ème</sup> siècle (le prieuré de Beaurepaire).

Utilisé au début du siècle par la compagnie minière comme ferme-écurie, le prieuré est cédé en 1950 par les services sociaux des houillères au cercle des mineurs de Somain qui en font un club de loisirs.

En 1908, sont construites la salle des fêtes, dotée d'un dispensaire, et l'église Notre-Dame-des-Orages. En 1911, une salle de catéchisme et de théâtre (l'actuelle chapelle) est construite derrière l'église.

En 1924-1925, de part et d'autre de la salle des fêtes, sont construites les premières écoles du quartier De Sessevalle.

Dans les années 1960, les mineurs construisent un parc pour leurs enfants à l'arrière de la salle de catéchisme : le parc Anne Frank.

La fosse De Sessevalle a été fermée en 1970 et une partie de la fosse a été démolie en juillet 1971.

### 2. Les logements

Le quartier minier De Sessevalle s'est développé à proximité de l'ancienne fosse De Sessevalle.

En 1906, les cités de Baye, du Bois Brûlé et du Moulin sont les premières cités construites.

En 1920, l'arrivée massive de populations polonaises pour répondre au besoin de main-d'œuvre industrielle pousse les Mines d'Aniche à accroître leur parc de logements. La cité de Beaurepaire voit alors le jour, ainsi qu'une adjonction à la cité du Moulin.

Après la guerre, le besoin soutenu de main-d'œuvre entraîne la construction d'une adjonction moderne à la cité du Bois Brûlé et en 1960 la cité de la Ferme de Beaurepaire est construite.

Dans les années 1960, SIMINOR, une filiale des Houillères, permet à certains mineurs d'accéder à la propriété en leur proposant une construction et des prêts à taux préférentiels. Certains logements de ce type voient le jour dans le quartier.

Enfin, en 1980, la Société Immobilière de l'Artois (SIA) construit une cité pour les ayants droit retraités : la Résidence des Erables.

## Histoire post-minière

### 1. Les infrastructures et équipements

En 1983, l'église Notre-Dame-des-Orages est démolie du fait d'un risque important d'affaissements miniers.

Les écoles sont également démolies ; elles sont remplacées par une nouvelle située à proximité de la cité du Moulin.

Le reste des équipements miniers sont, à ce jour, toujours présents. Cependant, ils ont pu voir leur vocation première changer :

- suite à la démolition de l'église, la salle de théâtre et de catéchisme, située à l'arrière, devient la chapelle Sainte-Barbe ; cependant, celle-ci est aujourd'hui fermée car elle menace, à son tour, de tomber en ruine.
- l'ancien parc Anne Frank, abandonné, est aujourd'hui en friche.
- le prieuré accueille, encore aujourd'hui, des associations de mineurs.
- l'ancienne salle des fêtes et le dispensaire sont acquis par un propriétaire privé qui les transforme en résidence locative au tournant des années 2000.
- l'ancienne fosse abandonnée est transformée en 2001-2002 par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en zone d'activités légères ; elle est aujourd'hui en cours de commercialisation. Seul un mur de l'ancienne fosse est conservé, à proximité duquel une plaque de marbre a été installée par la commune à la mémoire des mineurs.

Dès le début des années 1990, la restructuration du quartier entraîne la mise en place de nouveaux équipements au sein du quartier : une nouvelle salle des fêtes voit le jour, un belvédère et des espaces verts sont aménagés.

## **2. Les logements**

A la disparition des HBNPC, sa filiale immobilière DIMO est remplacée par la Société de Gestion Immobilière du Nord – Pas de Calais (SOGINORPA) qui reprend la gestion du parc de logements miniers.

Dans le quartier De Sessevalle, les cités (Baye, Moulin, Bois Brûlé, Beaurepaire et Ferme Beaurepaire) sont encore aujourd'hui propriété de SOGINORPA ; seule la Résidence des Erables appartient à la SIA.

Parallèlement à la restructuration du quartier, qui a porté sur le traitement des voiries, des réseaux et des espaces publics, les logements SOGINORPA ont subi des travaux de réhabilitation et certains logements ont été démolis.

Actuellement, ce quartier d'habitat social accueille des ayants droit des mines et des ménages à faibles revenus.

## **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

### **1. Concertation et réflexion :**

#### Projet :

La commune de Somain, souhaitant réorganiser l'ensemble du quartier De Sessevalle, entreprend un ample projet de réhabilitation qui touche successivement toutes les composantes du quartier : logements, espaces publics, zone d'activités et équipements collectifs. De ce fait, cette restructuration a été portée par différents acteurs :

- Commune de Somain en tant que maître d'ouvrage du projet
- DDE pour les voiries et espaces publics
- SOGINORPA pour les logements
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour la création de la zone d'activités et d'un circuit PDIPR (avec le Conseil Général du Nord)

La commune qui est maître d'ouvrage du projet établit en 1991 une charte d'aménagement, reconnue par l'Etat, destinée à coordonner l'ensemble des interventions.

#### Concertation entre les acteurs :

- ✓ Concernant les cités minières, le quartier ayant bénéficié de **crédits Girzom** pour sa requalification a fait l'objet d'une **convention tripartite** signée par :
    - l'Etat, qui délivre les crédits
    - la commune, qui est maître d'ouvrage du projet
    - et Soginorpa, qui est propriétaire des logements miniers
- Une concertation est, de fait, entreprise entre les acteurs signataires.

Les travaux sur les logements sont phasés en fonction de l'avancement des travaux de voiries.

- **les travaux de rénovation sur les logements accompagnent les tranches opérationnelles de normalisation des VRD.** Les travaux d'assainissement et de voirie sont menés par la DDE avant que Soginorpa puisse intervenir sur les logements pour les mettre aux normes et les connecter au réseau d'assainissement. Enfin, les finitions sur les travaux de voiries (revêtements, plantations) sont entreprises, une fois les travaux sur les logements terminés, afin que ceux-ci n'occasionnent pas de dégâts sur la nouvelle chaussée, les trottoirs et les abords des logements.
- **la commune a profité de cette restructuration pour ajouter des équipements** au sein de la cité. La DDE a accompagné la commune en aménageant des espaces publics aux abords de ces équipements.

Tout au long des travaux, des réunions de chantiers hebdomadaires, destinées à mettre en cohérence l'ensemble des opérations (intervention sur la voirie, les logements, les espaces publics), réunissaient l'Etat (représenté par la DDE), la DDE en tant que maître d'œuvre, la commune et la Soginorpa.

✓ L'association d'histoire locale interrogée dit ne pas avoir été consultée pour le projet de réhabilitation du quartier; cependant, elle considère que le caractère architectural de la cité a été respecté malgré la démolition de certains logements lors des réhabilitations.

✓ La réhabilitation de la fosse en ZAE, en 2002, est un projet porté par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ; elle procède d'une volonté d'utiliser en priorité les friches industrielles pour l'aménagement des zones d'activités communautaires. Sa situation à proximité de l'A21 lui donne un caractère stratégique pour l'accueil d'activités de type PME-PMI sur des lots à partir de 2000 m<sup>2</sup> (surface de la ZA : 10 Ha.).

✓ Le circuit de Beaurepaire (4,5 Kms) est également porté par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en partenariat avec le Conseil Général du Nord. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de trame verte.

#### Appel à des compétences particulières

- dans les premières tranches d'aménagement des voiries et des espaces publics, la DDE a eu recours à un architecte-conseil DDE ou à un prestataire extérieur.
- dans les dernières tranches d'opération, au moment d'entamer le traitement de la cité du Moulin, la DDE fait appel à un paysagiste. Elle s'inspire de son travail pour élaborer les plans d'aménagement et de plantations, tout en restant maître d'œuvre des opérations.

## **2. Financement et réalisation de l'opération :**

### Concernant les voiries, les réseaux d'assainissement et les espaces publics :

- ✓ Sur ce volet, c'est la DDE qui est intervenue avec un double rôle :
  - d'une part, en tant que maître d'œuvre des travaux pour le compte de la commune
  - d'autre part, en tant que gestionnaire des crédits GIRZOM pour le compte de l'Etat
- ✓ Le réseau d'assainissement et les voiries ont été traités avec des crédits GIRZOM délivrés par l'Etat. Dès lors que ces VRD sont traitées avec ces subventions, elles doivent passer du domaine privé au domaine public et être rétrocédées par Soginorpa à la commune.
- ✓ L'opération a concerné tout le quartier De Sessevalle en plusieurs tranches (chaque tranche de travaux s'élevant à une moyenne de 3 millions de francs par an)

### Ordre d'intervention :

- Bois Brûlé (1990-91)
- Partie ancienne de la cité Beaurepaire et cité Baye (1993 à 1996)
- Cité du Moulin (1997 à 2001)

- Ferme Beaurepaire (2001 à 2002)
- Partie nouvelle de Beaurepaire (2007 à 2008)

✓ Le projet de restructuration avait pour objectifs de redonner une qualité urbaine et paysagère au quartier caractérisé par la présence de nombreuses voiries, surdimensionnées.

Cette attention s'est matérialisée par :

- un travail de hiérarchisation des voiries
- l'aménagement de voies piétonnes
- l'ajout de plantations à celles déjà présentes dans le quartier
- l'aménagement d'un parc

Cette attention portée au traitement des voiries et espaces publics a permis en outre de réduire la création de surface carrossable au strict nécessaire, et permettre une économie sur les structures de chaussée et les surfaces d'enrobé.

La mise en valeur des espaces verts a même été étendue aux jardins ouvriers présents dans le fond de la cité du Moulin ; le traitement de cet espace situé dans les franges du quartier a pu être financé à hauteur de 50% par des crédits GIRZOM-Environnement délivrés par la Région.

#### Concernant les logements :

✓ Les travaux de rénovation des logements ont suivi, dans leur phasage, l'avancée du traitement des VRD.

✓ La Soginorpa est maître d'ouvrage des travaux. Il s'agit principalement de mettre aux normes les logements en les connectant au réseau d'assainissement et en les équipant de chauffage central au gaz, et de rénover les façades, toitures et menuiseries. Certains logements ont été démolis et ont été remplacés soit par des espaces verts, soit par de nouvelles constructions.

✓ Pour effectuer ces travaux, la Soginorpa bénéficie de fonds de l'Etat par le biais de l'ANAH.

#### Concernant la zone d'activités :

- ✓ Le réaménagement de la fosse a été financé et maîtrisé par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec d'autres partenaires.

### **3. Gestion, suivi et animation du site :**

#### Gestion du quartier :

L'entretien de la zone d'activités est géré par la Communauté de Communes. Le reste du quartier, est à la charge de la commune pour ce qui est des espaces publics mais sans spécificité par rapport à un autre quartier. Quant à l'entretien des logements, il dépend des bailleurs–propriétaires (SOGINORPA et SIA).

#### Réglementation :

Le quartier ne bénéficie pas de protections juridiques particulières.

#### Evénementiel :

En 2004, une exposition à l'entrée de la chapelle Sainte-Barbe a été organisée pour retracer la vie de la fosse et du quartier.

En 2007, le quartier a participé pour la deuxième année consécutive aux Journées du patrimoine. Pour ces occasions, le CPIE-Chaîne des Terrils a mis en place un circuit de valorisation.

Les 16, 17 et 18 mars 2007, le quartier a fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'opération « Vivre les villes » mise en place par les Ministères de la Culture et de l'Equipement.

Le 16 septembre 2007, dans le cadre de Festi'communes, une ballade commentée « en avant-première » du circuit de Beaurepaire et du quartier De Sessevalle a été organisée avec l'aide du CPIE-Chaîne des Terrils. Le public visé été principalement constitué de

familles et de randonneurs. De la même façon, une course d'orientation couplée à un jeu de pistes, sur le même parcours, a été proposé aux enfants et adolescents. Le but étant de faire connaître l'histoire du lieu de manière ludique.

## Perspectives : risques et projets

Le quartier ayant subi de profondes restructurations il reste aujourd'hui, par endroits, quelques disponibilités foncières qui pourraient accueillir des logements neufs. En l'absence de réglementation, cette intégration de nouvelles constructions posera la question de la cohésion architecturale et paysagère de ces logements avec le quartier minier.

## Résonance avec d'autres sites

### 1. La nécessité d'un projet d'ensemble

Sur ce quartier, la réflexion menée en amont et qui avait abouti à une charte d'aménagement, a contribué à garantir la cohérence du projet d'aménagement, ce qui a permis de créer un quartier homogène avec une identité urbaine architecturale et paysagère. Cette concertation et réflexion d'ensemble ne s'effectuent que ponctuellement (souvent dans des secteurs où la densité de cités minières pousse à élargir le périmètre de réflexion) et de manière générale, les projets de rénovation ne dépassent pas l'échelle de la cité. Les seules concertations menées entre les acteurs de l'aménagement (Etat, communes, SOGINORPA ou SIA) sont celles qui sont entreprises dans le cadre de la convention tripartite GIRZOM.

### 2. Une prise en compte inégale du patrimoine, une valorisation urbaine et paysagère soumise à la sensibilité des acteurs.

**Ce quartier est considéré comme un site de référence : ensemble minier remarquable** composé de plusieurs cités et d'équipements. Le quartier possède une multiplicité de types architecturaux, une structure urbaine intéressante liant bâti et structure viaire, des espaces publics de qualité (mail piéton, placette, stationnements, plantations...). Au sein de cet ensemble, la Mission Bassin Minier a identifié **deux des 40 « cités exceptionnelles »** pour leurs qualités architecturales, urbaines, paysagères, dans le cadre de la candidature du Bassin Minier à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial « UNESCO » : il s'agit de la cité de Beaufort et la cité du Bois Brûlé.

### **Cependant, on note que :**

- certains équipements ont été abattus ou menacent de l'être (la chapelle)
- les vestiges de la fosse ont quasiment disparu
- il n'y a pas eu de préoccupation pour le caractère patrimonial du quartier lors de sa restructuration : les acteurs ayant reconnu que les préoccupations premières qui ont motivé les travaux de réhabilitation du patrimoine minier sont avant tout d'ordre social (amélioration du confort dans les logements, développer une mixité sociale au sein du quartier...).
- le quartier et les éléments qui le composent ne bénéficient pas de protection spécifique dans le cadre des documents d'urbanisme.

La qualité du traitement des espaces publics est ici liée à la sensibilité des maîtres d'œuvre à la qualité urbaine : sensibilité qui les a poussés à faire appel aux conseils de personnels qualifiés (architecte, paysagiste).

Que ce soit concernant l'espace public ou les logements, **l'implication de compétences spécifiques apporte une plus-value au projet, mais cette initiative reste encore très ponctuelle et dépend de l'implication et du choix de la maîtrise d'ouvrage.**

Malgré tout, comparées aux autres éléments de l'héritage minier, les cités sont moins touchées par les démolitions et moins sujettes à l'obsolescence ; elles restent utiles et sont conservées pour leur usage (un habitat individuel de qualité), même quand leur valeur patrimoniale ou historique n'est pas reconnue. Cela permet de les conserver mais pas d'en

respecter forcément les qualités architecturales, urbaines et paysagères, ni de les protéger des pressions techniques, économiques et foncières.

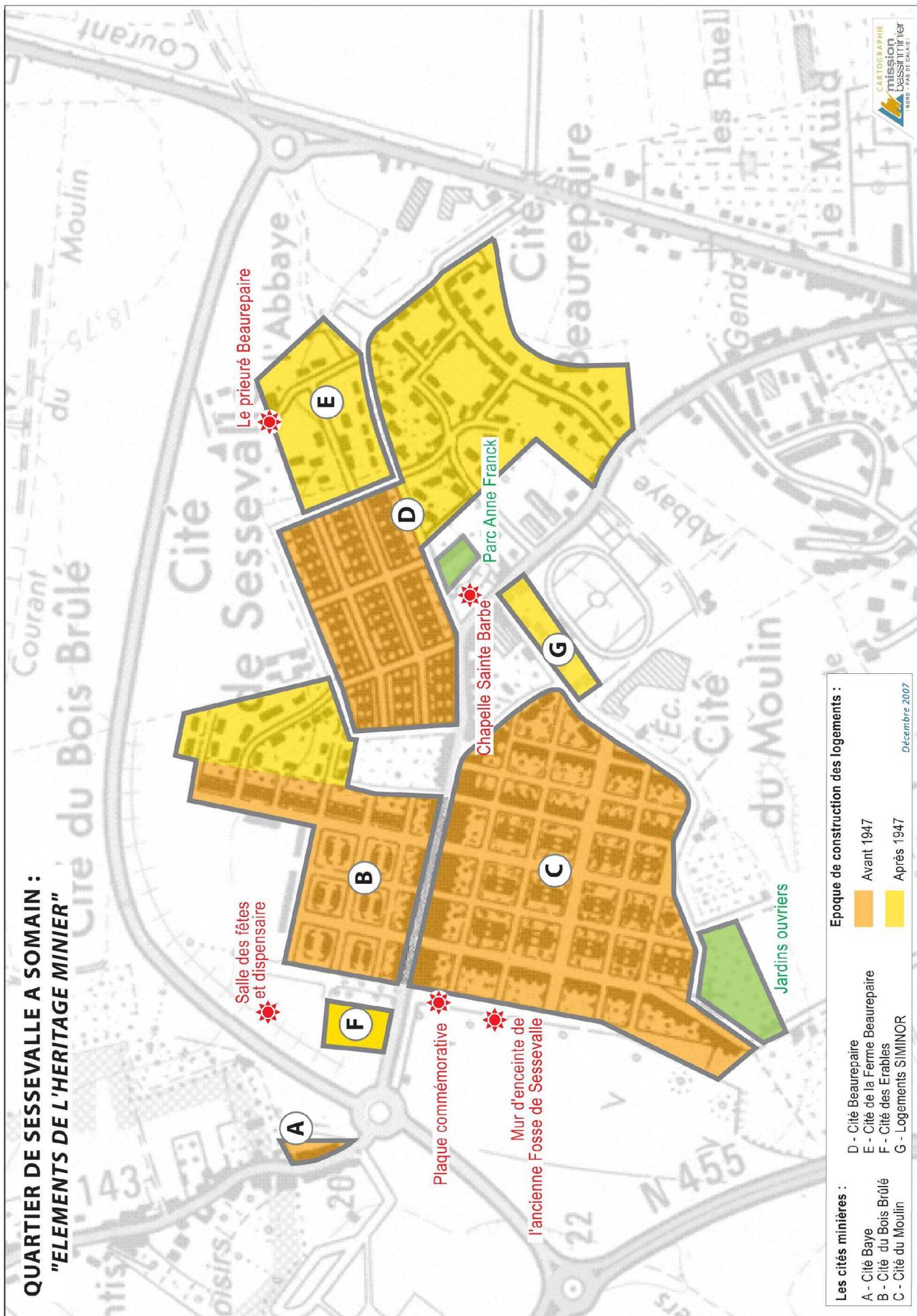
### 3. La valorisation architecturale et l'adaptation des logements

Concernant plus particulièrement le traitement des logements (transformation, adaptation, rénovation), des architectes travaillent au sein de la SIA et sont intervenus dans la rénovation des logements ; par contre, la SOGINORPA fait appel à des bureaux d'études techniques et non des architectes.

#### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le quartier De Sessevalle**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Cités exceptionnelles, repérées dans le cadre de la candidature « UNESCO » Diversifié en type de logements, en fonctions urbaines Réhabilité, animé Qualité des espaces publics	Des éléments disparus (église, bâtiments de production) Absence de réglementation / préconisations d'ensemble
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Existence d'un circuit de randonnée (PDIPR réalisé en partenariat avec le CG 59) Proximité du site de Rieulay Projet urbain reliant le quartier au reste de la ville	Des éléments menacés par manque d'entretien (chapelle) Densification possible

**QUARTIER DE SESSEVALLE A SOMAIN :  
"ELEMENTS DE L'HERITAGE MINIER"**



Epoque de construction des logements :	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:orange;"></span>	Avant 1947
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow;"></span>	Après 1947

Les cités minières :	
A - Cité Baye	D - Cité Beaurepaire
B - Cité du Bois Brûlé	E - Cité de la Ferme Beaurepaire
C - Cité du Moulin	F - Cité des Erables
	G - Logements SIMINOR

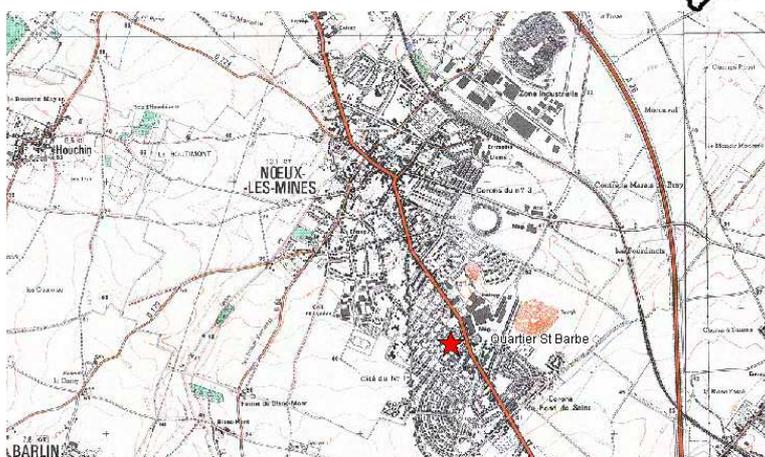
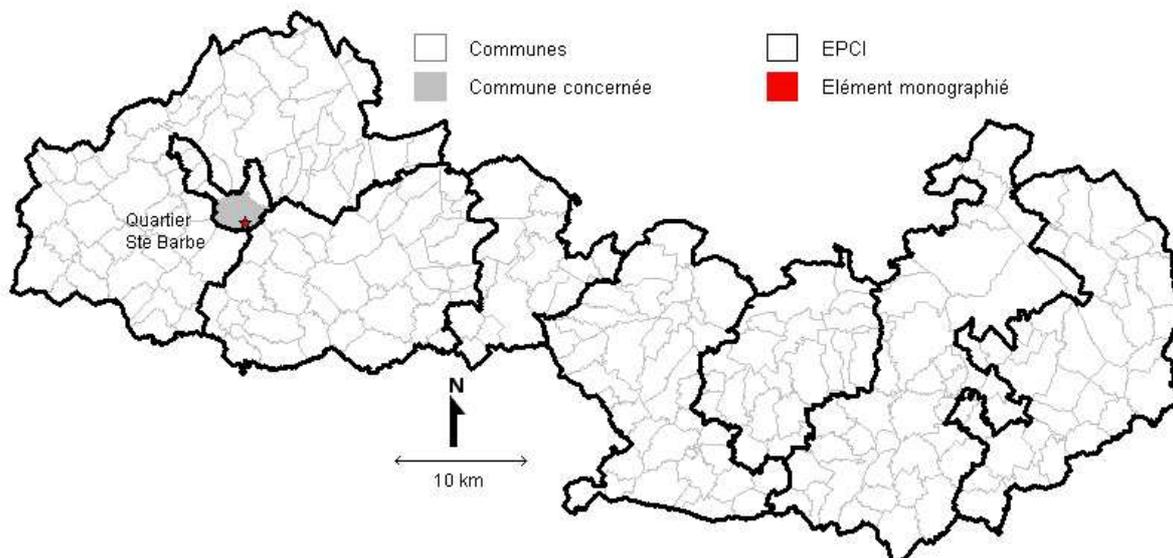
# L'ensemble des cités du 1 et des grands bureaux à Noeux-les-Mines

(Le quartier des cités ancienne et nouvelle du 1, de l'église Sainte-Barbe)

## Identification

Ensemble minier localisé dans la commune de Noeux-les-Mines, en continuité avec les cités de la commune d'Hersin-Coupigny, CC de Noeux et Environs.

Fiches n° 461, 1253, 1254, 1255 de la base de données Patrimoine.



Photos : Mission Bassin Minier

## Etat actuel

Cet ensemble minier s'étend sur une cinquantaine d'hectares environ, répartis de part et d'autre de la rue Nationale.

Il comprend:

- une ancienne fosse, les Grands Bureaux de la Compagnie des Mines de Vicoigne-Noeux-Drocourt, d'anciennes usines,
  - deux cités minières, regroupant 451 logements, quelques logements d'ingénieurs
  - et divers équipements collectifs (ouvroir, église, école, communauté religieuse, etc.).
- L'ensemble des bâtiments est en bon état.

Ce périmètre est uni autour de l'histoire de la fosse 1. Cependant, d'autres cités minières sont contiguës et forment avec l'ensemble de la ville un vaste ensemble minier.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
DELOS	Christophe	CCNE	Chargé de mission Tourisme et Loisirs
RENUY	Alain	Commune	Directeur Général des Services
WOJTCZAK	Richard	Maisons et Cités	Agence de Bruay

## Histoire minière

La découverte du charbon à Noeux-les-Mines date environ de 1850. La commune compte alors 1 100 habitants. La fosse 1 est creusée entre 1851 et 1855. Un autre puits (le 1bis) est ouvert en 1887 pour l'aération. Cette même année, un coup de poussière tue trois mineurs dans le puits n°1.

En accompagnement de cette fosse est construite la cité pavillonnaire du 1 (dite « ancienne du 1 »), afin de loger les mineurs polonais.

De 1875 à 1877, l'église Sainte-Barbe est construite dans un style roman. Elle est destinée spécifiquement aux mineurs polonais et peut accueillir jusqu'à 1 200 personnes.

Les Grands Bureaux sont construits également dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. Le dépôt des locomotives se trouvaient à proximité.

En 1914, la fosse 1 ne sert plus à l'extraction du charbon mais comme fosse d'aération, et ce, jusqu'à l'arrêt total des activités dans les années 60. Les bâtiments industriels conservent leur usage entre ces deux dates.

Les Grands Bureaux de Noeux-les-Mines étaient l'ancien siège des Houillères.

En 1925, la Compagnie des Mines de Noeux fusionne avec celle de Drocourt et de Vicoigne. En 1930, la cité jardin « nouvelle du 1 » est construite sur une trame viaire concentrique. Elle compte 365 logements répartis sur deux communes : Hersin-Coupigny et Noeux-les-Mines. Après la nationalisation de 1946, la Concession de Noeux intègre le Groupe de Béthune.

En 1962, la ville compte plus de 14 000 habitants. Toutes les fosses ont été fermées entre 1956 et 1968.

## Histoire post-minière

### 1. La fosse et les grands bureaux :

- Rachetés en 1965 par l'entreprise Leroy Merlin, les Grands Bureaux abritèrent son siège social et le premier magasin. Ce fut la 1<sup>ère</sup> grande réhabilitation d'un bâtiment industriel qui marqua le début des reconversions dans la commune de Nœux-les-Mines.

- En 2006, les bâtiments de la fosse 1 sont toujours dans un état relativement bon. Une aile des grands bureaux a été transformée ces dernières années en habitations (une trentaine d'appartements sont proposés à la location depuis 2005). Le départ prochain de Leroy Merlin témoigne de la nécessité de poursuivre sans cesse la reconversion.

## **2. Les cités et les équipements :**

- La partie nord de la cité ancienne du 1 a subi une restructuration importante : de nombreux logements ont été démolis, vendus à un promoteur privé (SIA) et à la commune pour mettre en place une opération immobilière.

- Dans les années 1980, les logements des cités du 1 ont été réhabilités : 1980-87 pour la cité ancienne, 1988-90 pour la cité nouvelle. Cette réhabilitation a porté d'abord sur l'aménagement des logements (pièces et volumes : ajout de garages, cuisines, salle de bain et WC), puis, avec l'évolution de la réglementation, une seconde phase de rénovation visant à améliorer le confort intérieur des logements (chauffage, carrelage, isolation, etc.) est menée dans la cité nouvelle du 1. Cette seconde phase de réhabilitation se poursuit actuellement dans la cité ancienne.

- Actuellement, la cité ancienne du 1 compte 60 % d'ayants droits, ce qui est important (en général, les ayants droits dans les cités minières représentent moins de 50% des occupants). La cité nouvelle du 1 compte 45 % d'ayants droits. La part restante est occupée par des locataires.

- Les logements d'ingénieurs disposés le long de la rue Inkerman ont été également réhabilités dans les années 1980, et ont conservé leur affectation résidentielle ou accueillent de nouvelles fonctions (restaurant, commissariat...).

- L'ancienne école a été remplacée par une maison des associations. Les autres équipements ont été entretenus et sont en relativement bon état.

## **Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement**

### **1. Concertation et réflexion :**

Pour **la CC de Nœux et Environs**, cet ensemble est remarquable : les cités, les équipements et les bâtiments de la fosse sont encore en l'état pour l'essentiel. Ils présentent un intérêt symbolique et historique lié au cadre et au mode de vie des anciens mineurs, et ont trouvé de nouvelles affectations au cours des années, ce qui en fait un exemple de réhabilitation du patrimoine.

Cependant, **Maisons et Cités et la commune** ne manifestent pas ce même niveau d'intérêt pour le caractère historique du site. Les réhabilitations et les transformations sur cet ensemble des logements et équipements n'ont pas été menées dans le cadre d'un projet urbain mais au fil de l'eau.

Pourtant, d'autres cités minières et fosses à proximité font ou ont fait l'objet d'un projet urbain particulier : Loisinord 1 et 2 évidemment, mais aussi les cités du 3, de la rue Moussy, au pied du Belvédère, etc. Ces cités sont réhabilitées en fonction d'enjeux urbains ou économiques : reconversion spectaculaire en parc de loisirs et d'activités pour Loisinord, entrée de ville, « rééquilibrage urbain », etc.

L'intégration des cités du 1 et des grands bureaux au tissu urbain existant ne pose pas de problématique particulière à la commune et ne suscite pas de projet spécifique.

## 2. Financement et réalisation de l'opération :

La **commune** est intervenue sur les voiries, à l'aide de financements « GIRZOM », sans modifier l'apparence ou la configuration du quartier. Elle n'a pas de projet particulier pour ce quartier résidentiel.

Concernant les cités, la réhabilitation des logements a été effectuée par le bailleur propriétaire **Soginorpa**. Elle porte principalement sur la mise au norme des logements : connexion au réseau d'assainissement (après traitement des voiries par la commune), ajout de cuisines, salle de bain, toilettes et traitement de façades.

- **Sur la cité ancienne**, les modifications des volumes ont fait l'objet d'initiatives intéressantes en termes architecturaux : ces volumes ont été intégrés de façon créative tout en respectant le bâti existant.

- **Pour la cité nouvelle**, le traitement des façades a modifié l'allure de la cité : l'enduit utilisé pour masquer certains matériaux peu nobles (parpaing de schiste) a parfois masqué certains détails architecturaux. Les couleurs vives appliquées contribuent également à donner un autre aspect à la cité.

La SOGINORPA, qui n'a pas fait appel à un architecte, a assuré elle-même la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le caractère architectural n'a pas été pris en compte : *« l'ancienne cité du 1 est monotype et n'a pas d'intérêt architectural. »*

## 3. Gestion, suivi et animation du site :

Ces deux cités causent très peu de soucis de gestion à la SOGINORPA. Quelques problèmes ponctuels d'incivilités ou de dégradation se rencontrent essentiellement dans la cité nouvelle.

La commune, quant à elle, ne porte aucun projet d'animation sur ce patrimoine. Elle laisse cette initiative éventuelle aux projets pédagogiques des écoles.

### Perspectives : risques et projets

Les cités et la fosse ne sont pas protégées. Aucune démolition n'est prévue à court terme. Cependant :

- les grands bureaux, anciens locaux de Leroy-Merlin pourraient faire l'objet d'un rachat par un investisseur privé, dont rien ne garantit la prise en compte future de ce patrimoine.

- de même, il est possible que la SOGINORPA vende des logements aux locataires. Or, dans cette hypothèse, comme on a pu l'observer ailleurs, ces nouveaux acquéreurs peuvent être amenés à traiter l'aspect extérieur de leurs logements sans tenir compte de la cohérence architecturale d'ensemble. La SOGINORPA elle-même pourrait modifier graduellement l'apparence des logements au fur et à mesure des interventions qu'elle mène sur son parc, comme cela a pu être le cas lors des dernières rénovations.

Les interventions sur le bâti sont en principe achevées pour le moment. Maisons et Cités envisage une intervention sur les abords de la cité pour donner un aspect « plus uniforme, plus chaleureux, et plus cohérent » au quartier, mais pour l'instant, ce projet est encore peu défini.

D'éventuelles constructions neuves au sein du quartier pourraient également remettre en cause la cohérence du quartier.

## Résonance avec d'autres sites

La ville de Noeux-les-Mines a un patrimoine minier considérable par rapport à sa taille. Le site de la fosse 1 a été exploité longtemps, tant par les Houillères que par les entreprises qui leur ont succédé, notamment Leroy-Merlin. Ces entreprises ont respecté globalement ce patrimoine, ce qui n'est pas une situation courante concernant la « famille » patrimoniale des fosses dans le bassin minier du Nord-Pas de Calais.

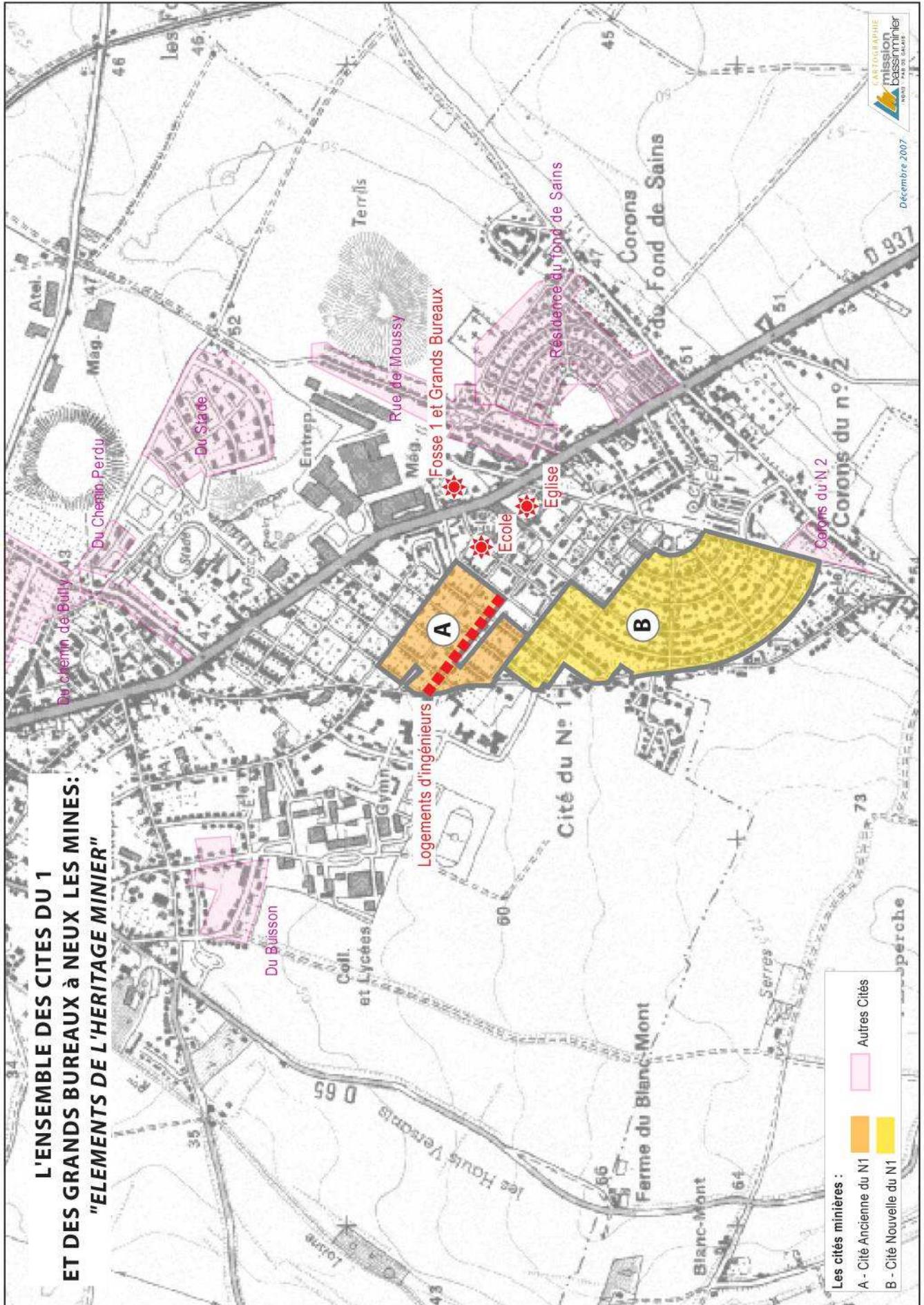
La réhabilitation des cités minières vise aujourd'hui avant tout à redonner aux logements un niveau de confort acceptable selon les normes actuelles. Cependant, comme sur d'autres quartiers, le caractère patrimonial de l'ensemble du bâti (logements et équipements) n'a pas fait l'objet d'une réflexion particulière de la part des acteurs publics.

Aujourd'hui, faute d'une telle réflexion, l'identité globale de la cité peut souffrir des travaux effectués par les propriétaires. Globalement, la cité n'est pas donnée à voir : elle n'est pas mise en avant comme un élément culturel valorisant.

La plupart des quartiers miniers, qu'ils aient fait l'objet d'une réhabilitation exemplaire ou non, ne disposent pas aujourd'hui d'une protection adéquate, telle que pourraient leur offrir les documents d'urbanisme locaux. Les acteurs qui opèrent sur ces secteurs et les acteurs du patrimoine et de la mémoire locale (lorsqu'ils existent) sont rarement réunis autour de la même table. Aussi le caractère patrimonial est-il rarement et modestement pris en compte dans les opérations d'aménagement.

## Atouts, faiblesses, opportunités, menaces

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Ensemble minier complet : fosse, équipements et logements Patrimoine en bon état	Aucune protection (PLU, ZPPAUP etc)
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Proximité de Loisinord, grand projet structurant En tissu urbain ; grande densité de patrimoine minier aux alentours	Changement futur de propriété (pour la fosse) Disparition progressive d'un certain cachet architectural lors des rénovations (pour les cités)



**Famille ⑤**

**Les liaisons**

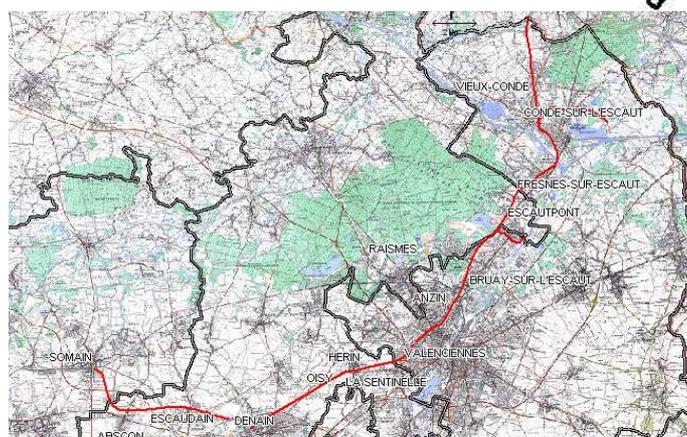
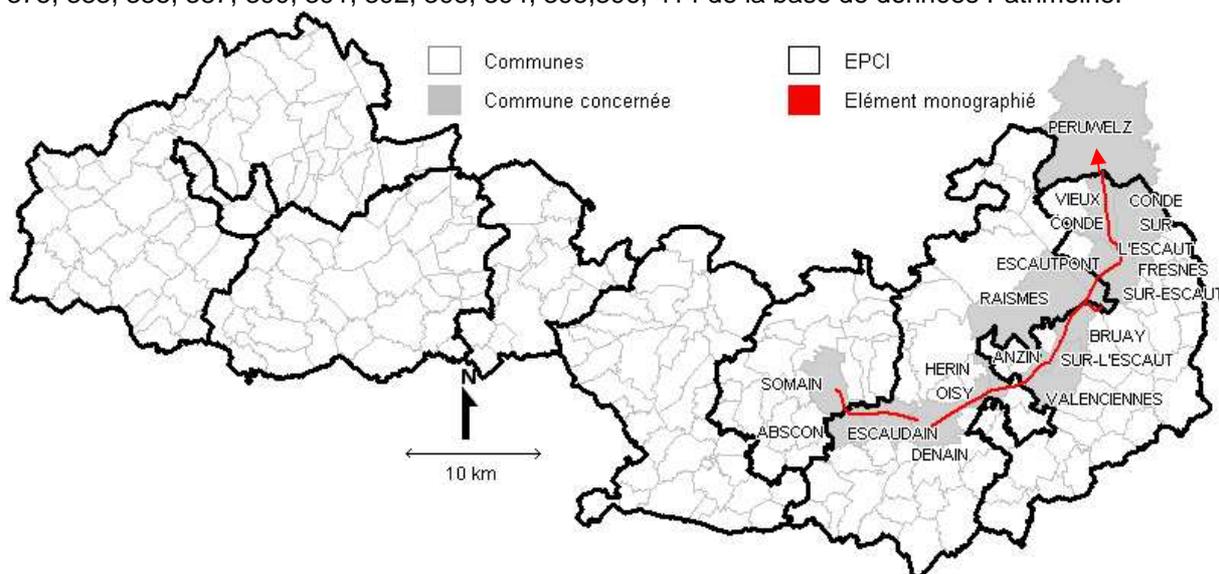
# Le cavalier Somain-Péruwelz

(pas d'autre dénomination)

## Identification

Le cavalier relie les communes suivantes : Somain, Abscon, Escaudain, Denain, Oisy, Hérim, La Sentinelle, Valenciennes, Anzin, Bruay-sur-Escaut, Raismes, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-Escaut, Vieux-Condé, et Péruwelz en Belgique. Soit 15 communes françaises, regroupées en 3 EPCI : CC Cœur d'Ostrevent, CA Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole.

Pour les tronçons du cavalier, fiches n° 736, 735, 738,783, 784, 787, 788, 789, 792, 793,795, 796, 797,874, 911, 913, 959, 960, 961, 962, 964, 1077 de la base ; pour les ouvrages d'art, fiches n° 374, 375, 383, 385, 387, 390, 391, 392, 393, 394, 395,396, 414 de la base de données Patrimoine.



Photos : Frédéric KOWALSKI- CPIE Chaîne des Terrils

## Etat actuel

Ce cavalier, long de 38 km, possède des ramifications nombreuses, reliant notamment plusieurs sites patrimoniaux, des équipements et des espaces verts. De Somain à Escaudain, cavalier et pont ont disparu, la tranchée est remblayée. D'Escaudain à Hergnies, il est requalifié : surface en gravier, bordé de pelouses et sur une grande partie du linéaire, de haies, sans aménagement particulier, longeant un site propre de transport en commun dans le Valenciennois.

Il est ponctué de différents ouvrages d'art : 6 ponts (à Escaudain, Anzin, Condé et Vieux-Condé, ces deux dernières villes en ayant deux chacune) et 7 passages sous des ponts et voies, routiers ou ferrés. Les ponts sont de techniques différentes : métalliques, béton... Le pont d'Escaudain et l'un des ponts de Condé et de Vieux-Condé ont été restaurés, mais les restaurations sont anciennes sauf pour Escaudain. Ces ponts sont néanmoins tous en « bon état » et aptes à la circulation. L'autre pont de Condé, propriété du Conseil Général du Nord, n'a jamais été restauré : il est fermé car il a été jugé en trop mauvais état.

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
BASTIEN	Jean-Louis	EPF	Directeur du service technique
KOWALSKI	Frédéric	CPIE – chaîne des terrils	Conférencier
MACHEN	Edwige	CC Cœur d'Ostrevent	Directrice de la communication
MACZIEJEWSKI	Alex	Comité de sauvegarde du patrimoine raismois	Président
COPPIN	Luc	Mairie Fresnes-sur-Escaut	Maire
DELATTRE	Marie-Noëlle	Mairie Anzin	Service Culture
ANSART	Philippe	Mairie Escaupont	Responsable service environnement
DELATTRE	Patrick	Conseil Général du Nord	Service PDIPR
DEZETTER	Marc	Mission Bassin Minier	Chargé de missions
PAILLART	Isabelle	Valenciennes Métropole	Service culture

## Histoire minière

Ce cavalier a été construit par la compagnie des mines d'Anzin. Entamé dès 1835, il est achevé dans son tracé définitif le 1<sup>er</sup> juin 1874. Lors de la nationalisation de voies ferrées, il devient patrimoine de la SNCF qui le concède aux Houillères. La ligne a été fermée à tout trafic voyageur en 1963. Le trafic de marchandise s'est arrêté de manière échelonné de 1983 (raccordement Bruay-sur-Escaut à la ligne SNCF) à 1989 (fermeture du Lavoir Rousseau et des Fosses Ledoux et Arenberg).

## Histoire post-minière

### 1. Evolution du cavalier fraction par fraction

Une fois désaffecté, le cavalier est fréquenté par des promeneurs bien qu'il « **s'enfriche** » **progressivement** et que certains tronçons deviennent impraticables à cause de la végétation. Par ailleurs, une grande partie des rails et pièces de métal a été enlevée et récupérée de façon sauvage par des particuliers.

**Une fraction du cavalier**, entre Somain et Escaudain, est laissée à l'abandon et **fini par disparaître**, notamment en raison de projets urbains ou de projets de propriétaires privés. Cette partie du cavalier est doublée par un chemin latéral praticable. Le pont de Somain, au croisement de la RN 455, est démantelé, la continuité du cavalier est donc rompue.

Au sud de Somain, une partie du cavalier a été privatisée et clôturée par une usine de cercueils (ancienne Fosse Perrier).

**Une autre fraction**, d'Escaudain à Vieux-Condé, est réhabilitée entre 1996 et 2001 par l'EPF qui nettoie les sols, récupère et re-dispose le ballast sur la continuité du cavalier.

Cependant, l'EPF ne restaure pas les ouvrages d'art : il installe des passerelles en bois sur la structure des ponts métalliques d'Escaudain et Condé. Cette fraction fait à présent partie intégrante de **la Trame Verte** du bassin minier et relie par ses ramifications des équipements et espaces de loisirs et touristiques (base de loisirs de Raismes par exemple). Des projets urbains (lotissements) prévoient également de se relier au cavalier par des voies de circulation douce.

D'Escaudain à Denain, et d'Anzin à Vieux-Condé, **le cavalier devient une liaison douce** : piétonne et cycliste. Il traverse le Parc Naturel Scarpe-Escaut. Entre Denain et Anzin, le SITURV acquiert le cavalier pour y faire passer une ligne de tramway jusqu'à Valenciennes, de bus pour Anzin. Une piste cyclable est néanmoins aménagée à côté du site propre de transport en commun, en continuité des fractions en circulation.

**Côté belge**, le cavalier intègre un réseau de circulation douce (ligne 72 du RAVEL) avec des aménagements lourds et qualitatifs. A 2 km de la frontière franco-belge, sur le territoire de Vieux-Condé, le cavalier n'est pas encore réaménagé et donc difficilement praticable.

## 2. Etat actuel et propriété foncière des tronçons

Le cavalier appartient à présent :

- au Conseil Général du Nord sur les communes de Bruay à Vieux-Condé,
- au SITURV pour la partie qui longe le TCSP de Denain à Anzin,
- et aux communes et EPCI pour les autres tronçons, de Somain à Escaudain.

Il sert les politiques de circulation, qui ne prennent pas en compte spécifiquement son caractère patrimonial.

1	Somain	Non réhabilité, discontinu, en état variable <u>propriété</u> : Communes EPCI	6	Hérin	Tramway et liaison douce <u>propriété</u> : SITURV	11	Raismes	Liaison douce <u>propriété</u> : CG59
2	Abscon		7	La Sentinelle		12	Escautpont	
3	Escaudain		8	Valenciennes		13	Fresnes-sur-Escaut	
4	Denain	Liaison douce <u>propriété</u> : Communes EPCI	9	Anzin	Bus / l. douce <u>propriété</u> : SITURV	14	Condé-sur-Escaut	
5	Oisy	Tramway et liaison douce <u>propriété</u> : SITURV	10	Bruay-sur-Escaut	Liaison douce <u>propriété</u> : CG59	15	Vieux-Condé	

## 3. Valorisation du cavalier, support d'animations

Depuis quelques années, **le cavalier est le support d'animations** culturelles, artistiques et commémoratives :

- Exposition photos, projets scolaires,
- Animation ponctuelle par des artistes,
- Inscription dans des circuits : parcours des terrils, raid Bassin Minier, parcours du cœur, ...

Ces opérations sont menées par les communes et leur importance est inégale le long du cavalier.

Au-delà de ces manifestations ponctuelles, le cavalier est avant tout le support de pratiques régulières (promenades, sport, détente).

## Opération(s) réalisée(s) : réflexion, concertation, montage et financement

### 1. Concertation et réflexion :

Au début des années 90, les **communes** avaient acquis d'importants tronçons du cavalier. A l'occasion de la négociation du troisième CPER (94-99), la Région et l'Etat ont par ailleurs modifié la politique de requalification du Bassin Minier en ajoutant à l'objectif de revalorisation économique, un objectif de traitement plus environnemental des espaces dégradés. **L'EPF** Nord-Pas de Calais est le bras armé de cette politique.

La restauration du cavalier d'Escaudain à Vieux-Condé a donc été identifiée comme un élément positif pour le cadre de vie des habitants et l'identité du territoire. Cependant, il ne s'agissait pas d'une politique globale de valorisation du patrimoine et les associations de défense du patrimoine n'ont pas été consultées à cette époque.

Le tronçon réhabilité a donc profité d'une opportunité de requalification, dont **le Conseil Général a été le maître d'ouvrage** au titre des espaces naturels sensibles.

En outre, dès le stade de la conception de la **Trame Verte du Bassin Minier** en 2001, la MBM a mis en exergue le réseau des cavaliers, comme supports de boucles reliant les espaces renaturés et les pôles de loisirs des territoires. Le cavalier de Somain-Péruwelz a été identifié et intégré dans le schéma.

Par ailleurs, **le SITURV**, au cours de la conception de la ligne de tramway entre Valenciennes et Denain, a identifié le cavalier comme un tracé possible sur le Valenciennois. Les communes concernées avaient dans un premier temps rejeté cette hypothèse. Cependant, après examen des autres hypothèses envisagées, le SITURV a mis en exergue que le passage par le tracé du cavalier était préférable en termes de coût, d'intégration au tissu urbain et de temps de travaux.

### 2. Financement et réalisation de l'opération :

#### 2-1 Dans les années 90 : un cadre CPER « friches industrielles », un outil l'EPF

L'EPF est désigné comme maître d'ouvrage de la restauration au titre du recyclage des grandes friches industrielles. La réhabilitation a coûté entre **40 et 70 € par mètre de linéaire**, sachant que les espaces attenants au cavalier peuvent être importants en surface. Cette opération a été menée au titre des CPER, grâce à des financements Etat, Région et surtout FEDER.

L'EPF a aussi renaturé de nombreux sites industriels reliés au cavalier (gare de Denain, fosses Soult et Ledoux, etc.). Cependant, la restauration, le recyclage et la valorisation du patrimoine minier n'ont pas été une politique systématique. Il reste donc encore de nombreux sites désaffectés et sans vocation le long du cavalier ou à proximité, tels que la gare de Fresnes-sur-Escaut.

#### 2-2 En 2006-2007, les travaux du SITURV ont quant à eux porté sur 6,5 km du cavalier.

Ils ont préservé la continuité de la liaison douce.

Le ministère de l'équipement de Wallonie est maître d'ouvrage de la requalification des voies du côté belge (cf. RAVEL ci-dessus).

### 3. Gestion, suivi et animation du site :

#### 3-1 Prise en charge de l'entretien du site

L'entretien du cavalier est *a priori* à la charge de ses propriétaires. Il s'agit donc des communes, du SITURV et du Conseil Général. Ce dernier a cependant convenu avec les communes traversées que ces dernières assurent l'entretien (nettoyage et ramassage des déchets notamment).

A leur tour, certaines communes, en accord avec le Conseil général, ont confié l'entretien à des associations. La commune de Fresnes a lancé l'idée de créer un SIVOM pour gérer ce cavalier mais il n'a pas obtenu de consensus auprès des autres élus. La multiplicité des acteurs ne facilite pas la cohérence et la mutualisation des moyens concernant l'entretien.

### 3-2 : 1<sup>er</sup> bilan du nouvel usage du cavalier en mode doux : un succès, de multiples acteurs

L'usage du cavalier en tant que circulation douce rencontre un vrai succès au dire des élus. Cependant, cette utilisation n'entretient pas une mémoire particulière du passé de cette voie chez les usagers. Celle-ci est davantage entretenue par l'animation culturelle autour de ce patrimoine. Mais cette animation est dispersée entre les différents propriétaires et gestionnaires. Sur la portion qui est détenue par le Conseil Général, celui-ci confie l'animation aux communes. Les villes de Vieux-Condé, Fresnes-sur-Escaut mènent des opérations d'animation culturelle (voir ci-après)

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) participe aussi aux animations, avec l'accord des communes et du Conseil Général. Les EPCI quant à eux sont relativement absents de ce champ : Valenciennes Métropole a organisé une fois une exposition sur la route du tramway.

## **Perspectives : risques et projets**

### **1. Situation actuelle du cavalier: un bilan contrasté**

Le cavalier est dans une situation contrastée : disparu pour une part, requalifié et réaffecté pour une autre. Les fractions requalifiées sont aux mains de propriétaires et gestionnaires publics mais multiples qui ne partagent pas les mêmes objectifs.

Il s'agit donc d'un patrimoine hétérogène, inégalement valorisé même si sa continuité physique a été pour l'heure relativement bien préservée. Donc, sa valorisation n'est pas encore possible à une échelle de cohérence historique.

La partie restaurée du cavalier est à présent affectée de façon consensuelle aux liaisons douces, aux sports et loisirs, et aux transports en commun. Elle est ponctuellement support d'évènementiel et d'animations culturelles et éducatives.

### **2. Garanties de gestion : le cavalier, inscrit dans les politiques régionales, départementales et territoriales**

**Le Conseil Régional** pour sa part a inscrit le cavalier dans son schéma régional véloroute / voie verte.

**Le Conseil Général** a inscrit ce cavalier en partie dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Ce schéma exige la prise de délibérations par les communes concernées afin qu'elles s'engagent à assurer la continuité du tracé. L'inscription au PDIPR donne donc un statut réglementaire au cavalier. Le Conseil général impose également que la propriété foncière soit publique. En cas de projet induisant une rupture de continuité du cavalier inscrit au PDIPR, les communes doivent proposer un cheminement alternatif.

**Le Conseil Général** souhaite à présent consolider l'aménagement auquel avait procédé l'EPF en lançant une étude de programmation pour sa mise en sécurité, son balisage, la pose de barrières, etc.

Par ailleurs, le Conseil Général n'envisage pas à court terme de prolonger la restauration du cavalier jusqu'à la frontière dans une perspective de liaison avec le réseau belge.

**Le SITURV**, dans le cadre de la mise en œuvre du PDU du Valenciennois et, en particulier, de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway entre Anzin et Vieux-Condé, pourrait s'appuyer sur une partie du cavalier Somain-Péruwelz. Cette hypothèse de travail présente des opportunités pour la valorisation d'éléments patrimoniaux de ce cavalier : la gare de Fresnes-sur-Escaut et l'ancien pont ferroviaire au-dessus de l'Escaut.

**Les gestionnaires** (CG, communes) ainsi que le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut rendent compte de problèmes de dégradation, mais ceux-ci ne sont pas très importants et ne sont pas propres aux cavaliers. Quelques véhicules à moteur empruntent le site en dépit de la réglementation et d'un système de restriction des accès.

### 3. Rôle important des communes, acteurs à mobiliser

La gestion, la valorisation et l'animation du cavalier dépendent par ailleurs largement de la volonté des communes. Certaines communes comme Fresnes-sur-Escaut ou Escaupont ont trouvé des solutions d'entretien et animent ce patrimoine. Fresnes l'a inscrit dans un schéma de déplacement de proximité. Sur la partie couverte par Valenciennes Métropole, certaines communes souhaitent engager une réflexion globale sur l'avenir du cavalier.

D'autres animations sont envisagées par cette multiplicité d'acteurs : spectacle son et lumière pour les 100 ans de la fosse Sabatier par exemple.

## Résonance avec d'autres sites

### 1. La requalification par l'EPF

La requalification des cavaliers a été menée par l'EPF grâce aux financements notamment européens des CPER, pour autant que ces cavaliers soient inscrits dans le projet de trame verte régionale. Il n'y a donc pas eu de requalification systématique des cavaliers au titre du patrimoine. 60 % des tronçons de cavaliers que la MBM a pu recenser à ce jour peuvent être considérés comme non restaurés et sans vocation.

**Les ouvrages d'art sur ces cavaliers** n'ont pas été restaurés dans la grande majorité des cas : de telles opérations pourraient coûter de 500 000€ à 1 M € par ouvrage

En revanche, **des solutions moins coûteuses peuvent être mises en place**, qui ne préservent pas l'ouvrage lui-même mais bien la continuité du cavalier.

Il peut s'agir :

- de passerelles en bois (qui peuvent franchir 10 à 15m) installées sur la structure métallique en bon état des ponts existants,
- et de l'installation de buses sous talus (300 000 € d'investissement, pas d'entretien).

Ces aménagements permettent l'accès aux tronçons du cavalier à d'éventuels véhicules de secours. Le franchissement d'axes routiers nouveaux exigerait par ailleurs la construction d'ouvrages ad hoc.

Le Conseil général va lancer une étude de programmation qui doit notamment se pencher sur la question des ouvrages d'art, de leur restauration et de leur entretien.

### 2. La vocation des cavaliers

Les cavaliers sont avant tout affectés aux modes doux de déplacement. C'est un exemple intéressant de **réappropriation** de ces linéaires avec création de nouveaux usages, qui renvoie implicitement à leur fonction historique (transport d'homme et de marchandises).

Pour autant, leur **dimension patrimoniale historique** (valorisation des ouvrages d'art et des éléments qui le jalonnent, respect des profils ...) n'est pas mise en valeur par un travail d'interprétation d'ensemble, qui en ferait les **corridors du patrimoine**.

Le morcellement des compétences et des propriétés publiques ne contribue pas à une valorisation et à une communication concertée sur l'ensemble de ce patrimoine. Il en résulte qu'une partie a disparu irrémédiablement et qu'une autre partie est à l'abandon voire menacée à court terme, en particulier les ouvrages d'art.

### 3. Problèmes spécifiques aux cavaliers

Les cavaliers posent donc un triple problème :

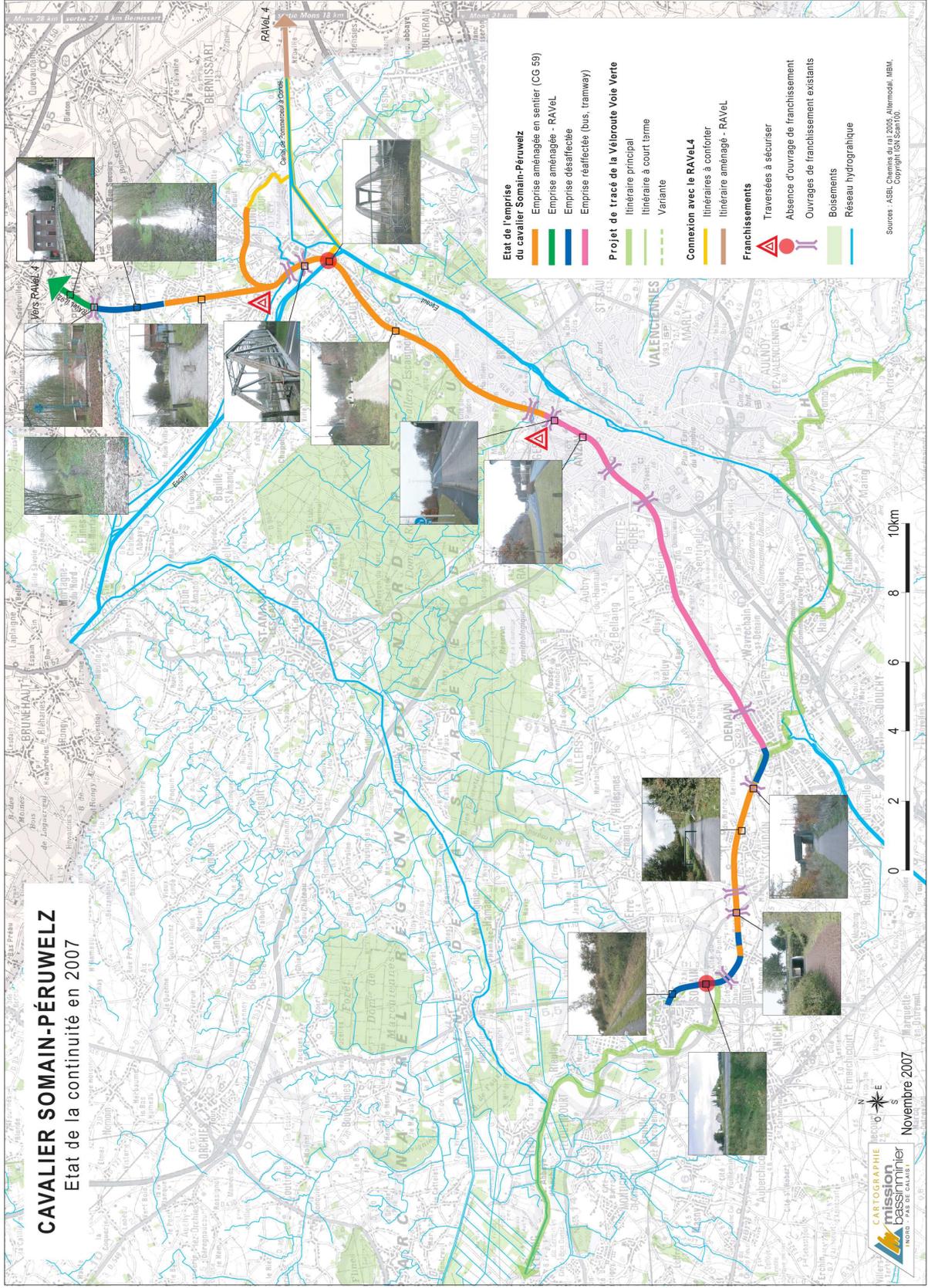
- d'unité de gestion dans la perspective de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,
- de financement pour les fractions de cavalier qui ne sont pas intégrées à ces nouveaux usages (trame verte, transports en commun, liaisons douces d'intérêt communal),
- de rétablissement/ confortement de franchissements

#### **Atouts, faiblesses, opportunités, menaces concernant le cavalier de Somain-Péruwelz**

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Fonction de liaison urbaine Réhabilité, animé Entretien léger	Continuité rompue, tronçons disparus Fragmenté entre des gestionnaires multiples
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Communes intéressées par ce linéaire Certaines communes volontaires dans l'animation Inclus dans la Trame Verte	Effacement du linéaire Disparition de la mémoire du site dans sa globalité

# CAVALIER SOMAIN-PÉRUWELZ

## Etat de la continuité en 2007



Sources : ASB, Chemins du rail 2005, Altmedal, IBM, Copyright Ugh-Saint-Id.

**Fiche transversale**

**Les ouvrages d'art manquants ou à conforter pour mettre en réseau  
les sites du patrimoine minier, naturel et bâti**

# Ouvrages d'art manquants ou à conforter pour mettre en réseau les sites du patrimoine minier, naturel et bâti

## Personnes interviewées

Nom	Prénom	Institution	Statut
BASTIEN	Jean-Louis	Etablissement public Foncier Nord-Pas de Calais	Directeur du service technique
KOWALSKI	Frédéric	CPIE – chaîne des terrils	Chargé d'études
DEZETTER	Marc	Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais	Chargé de mission

## Enjeu spécifique

L'enjeu du rétablissement des continuités spatiales avait été identifié comme tel dans le volet de « l'après-mines » du CPER 2000-2006 :

[...] *Le schéma de la Trame verte du Bassin Minier s'appuie sur les **continuités spatiales existantes** :*

- le réseau des anciennes voies ferrées issues de l'exploitation charbonnière (cavaliers),
- et les autres infrastructures ferroviaires, routières, autoroutières et fluviales, avec des politiques de verdissement adaptées à la continuité écologique (éco-corridor).

*Dans le cadre de la requalification des cavaliers et des friches industrielles minières et de leur valorisation, le **rétablissement de continuités** ou le désenclavement de certains sites par des cheminements pédestres et cyclotouristiques exigera la création ou l'adaptation d'un certain nombre d'ouvrages d'art et de passerelles. [...]*

Cependant, **aucune mesure du CPER 2000-2006 n'a permis une prise en charge incitative de ces ouvrages**, dont le coût excède les capacités financières d'une commune, ce qui provoque le blocage des projets d'aménagement et une insuffisante mise en réseau des sites du patrimoine minier, bâti et naturel.

A présent que la programmation d'opérations dans le cadre de la Trame Verte monte en charge, le rétablissement ou l'adaptation de ces franchissements apparaissent comme **une condition indispensable** à une restructuration harmonieuse des territoires du Bassin Minier et à la mise en œuvre de la phase opérationnelle de la Trame Verte associée au patrimoine minier. Plusieurs monographies, rédigées dans le cadre de l'étude SPIRE, le mettent en exergue : la gare d'eau du Préolan à Beuvry mais aussi et surtout le cavalier de Somain-Péruwelz.

La catégorie de « Paysage Culturel » dans laquelle s'inscrit la candidature du Bassin minier à l'UNESCO rend d'autant plus cruciale la préservation et la mise en valeur des continuités spatiales qui, seules, pourront rendre lisible et effective l'intégrité du patrimoine naturel et bâti. Le maintien de ces continuités est un critère important d'évaluation de l'exemplarité et de l'universalité de ce patrimoine.

Un certain nombre de ces ouvrages d'art manquants a été identifié (cf. rubrique suivante opérations), sans que cette liste soit exhaustive. En particulier, un effort rigoureux sera porté sur la continuité des liaisons franchissant l'A.21/RN455, le long du Canal de Lens - la Souchez, le long du Canal de l'Escaut, et sur le secteur central du Douaisis.

**Il est à noter que le Contrat de Projet 2007-2013 n'a pas prévu un tel dispositif en ce qui concerne la Trame Verte.**

### 1. Voie ferrée Hénin-Beaumont-Carvin

Cette ancienne voie ferrée désenclavant des sites miniers et devant être le support de pistes cyclables, enjambe deux voies d'eau.

#### 2a. Le canal de la Souchez :

L'ouvrage de franchissement biais d'une cinquantaine de mètres en parties métalliques sous voies, peut être :

- soit préservé avec remise en peinture et réalisation d'un platelage ou d'une structure de chaussée et de gardes coupes,
- soit démolit et remplacé par une passerelle.

#### 2b. Le canal à grand gabarit :

L'ouvrage de franchissement a un biais moins important que celui de la Souchez, mais est également en parties métalliques sous voies et avec une portée équivalente. Les deux options proposées pour le franchissement de la Souchez peuvent être également envisagées.

### 2. Cavalier de la fosse 6 sur Angres

L'ouvrage d'art au dessus du CD 51 a été démantelé par CdF et il conviendrait de rétablir ce franchissement qui permettra de poursuivre les aménagements réalisés sur le Val de Souchez et de créer ainsi une liaison douce en site propre allant de la fosse 6 sur Angres et du bois de l'Abîme au bois de Givenchy, à la fosse 7 sur Avion, au terrier des Pinchonvalles et, plus loin, au parc des Glissoires.

Il pourrait s'agir d'une passerelle en bois d'une portée totale d'environ 20 à 25 mètres.

### 3. Ouvrages de franchissement sur la Souchez au niveau de Liévin, Avion et Eleudit-Leauwette

Le Val de Souchez au niveau de ces trois communes est un des axes prioritaires de la requalification des friches avec les anciens sites Norsk-Hydro, cokerie de Liévin, centrale d'Avion, terrier 80, ancienne décharge des H.B.N.P.C. et le cavalier pour n'en citer que les principaux.

L'absence de franchissement de la Souchez segmente le site en deux espaces linéaires le long du cours d'eau. Le franchissement au niveau du cavalier a été supprimé pour améliorer les conditions d'écoulement hydraulique.

Il apparaît souhaitable d'établir des franchissements, l'un au niveau du terrier 80 et l'autre plus en aval au niveau de l'ancienne centrale électrique.

Il s'agirait de deux passerelles de faible portée (15 à 18 mètres) qui peuvent être réalisées en bois.

Par ailleurs, la destruction de l'ouvrage de franchissement au-dessus de la Route d'Arras (RN25) constitue une rupture majeure de la continuité entre deux grands pôles de Nature et de Loisirs de la Trame Verte : le Val de Souchez et le Parc des Glissoires. L'aménagement d'une passerelle dans la continuité de l'emprise du cavalier requalifiée en amont permettrait de répondre à deux enjeux-clés : le renforcement d'un axe majeur de la Trame Verte et la valorisation de l'entrée d'Agglomération.

## Opération(s) à envisager dans le Nord

### **1. Cavalier Somain-Péruwelz au niveau de la commune de Somain. Franchissement de la N455/A21**

Les travaux programmés pour la mise aux caractéristiques autoroutières de la N455 n'ayant pas prévu de rétablir la continuité du cavalier Somain-Péruwelz, il conviendrait de créer un ouvrage de franchissement dédié aux modes doux sur cette emprise. Cet ouvrage permettrait d'assurer la continuité de la Trame Verte entre la Base des Argales (Rieulay) au nord et les espaces de Nature et de Loisirs situés plus au sud : Carrières des Plombs et des Peupliers, Cavalier d'Azincourt, Terril St Marck ...

### **2. Cavalier Somain-Péruwelz franchissant la route expresse entre Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut**

Une route expresse a été réalisée sur le lit de l'ancien Escaut et l'ouvrage de franchissement du cavalier a été préservé. Celui-ci est un pont métallique d'une quarantaine de mètres de portée type Warren, à poutres latérales hautes, métalliques et entretoisées.

Le Conseil Général du Nord a réalisé une opération de requalification allant d'Anzin jusqu'à Condé-sur-l'Escaut, longeant la forêt domaniale avec deux antennes sur les fosses Ledoux et Sout.

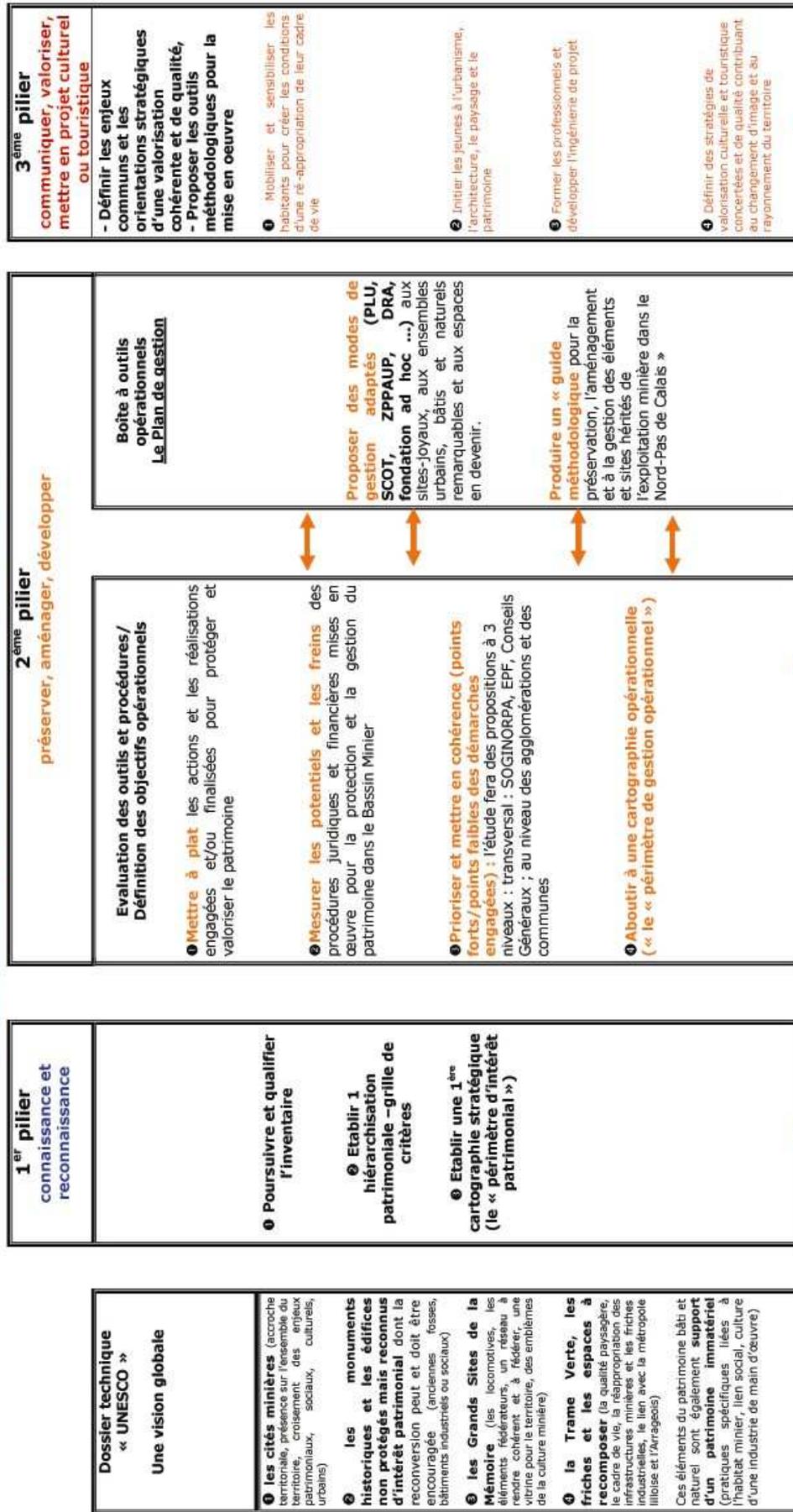
Le Conseil Général du Nord a réalisé le platelage sur l'ouvrage mais il conviendrait de poursuivre la requalification de l'ouvrage (traitement des parties métalliques) afin de conforter une continuité constituant un axe structurant de la Trame Verte : le cavalier Somain-Péruwelz.

## ANNEXES

### SOMMAIRE

- Annexe 1** Tableau synthétique du schéma de développement patrimonial p.83
- Annexe 2** Synthèse des enseignements de la première vague d'enquête auprès des 168 communes (automne 2007) p.84
- Annexe 3** fiches ACCESS et photographies tirées de la base « cités minières » de la MBM, correspondant aux quartiers
- de la Cité Bruno, p.87
  - De Sessevalle, p.89
  - de l'ensemble des cités du 1 et des grands bureaux à Noeux-les-Mines. p.99

LES TROIS PILIERS DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL :



PLAN DE GESTION UNESCO TERRITORIALISE

**EXTRAIT DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE Mission Bassin Minier - Cabinet  
SPIRE septembre 2007 auprès des 168 communes**

**RECENSEMENT ET QUALIFICATION DES ÉLÉMENTS NON  
PROTÉGÉS DE L'HÉRITAGE MINIER**

→ Dénombrement des éléments par grandes familles avant et après enquête :

	Eléments avant enquête		Eléments au 6 septembre 2007		Plus value de l'enquête	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Habitat	15	1%	33	3%	+ 18	+ 120%
Elément naturel	17	1%	17	1%	+ 0	+ 0%
Equipement collectif	436	37%	441	36%	+ 5	+ 1%
Infrastructure	554	47%	544	45%	-10	-2%
Production	156	13%	150	12%	-6	-4%
Culturel	14	1%	14	1%	+ 0	+ 0%
Eléments de décor	0	0%	10	1%	+ 10	
<b>Total éléments renseignés</b>	<b>1 190</b>	<b>100%</b>	<b>1209</b>	<b>100%</b>	<b>+ 19</b>	<b>+ 2%</b>
<b>Eléments totaux</b>	<b>1 190</b>		<b>1209</b>		<b>+ 19</b>	<b>+ 2%</b>
<b>Proportion d'éléments renseignés</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>		

Source : MBM - BD Patrimoine, et enquête auprès des communes et EPCI - Traitement SPIRE

L'enquête nous a permis de découvrir 45 nouveaux éléments du patrimoine minier, à ce stade, notamment **19 maisons d'ingénieurs et 15 équipements collectifs**, localisés principalement à **Douai, Sallaumines et Bruay-la-Buissière**. Ces 45 éléments ajoutés ont un intérêt inégal au dire des communes.

Sur Bruay-la-Buissière, il s'agit des **éléments protégés par la ZPPAUP** que la MBM n'avait pas encore recensés. En revanche, il apparaît que dans l'ensemble ces éléments **ne font pas l'objet de projet particulier**. A l'inverse, on dénombre **26 éléments** que les communes déclarent « inexistantes », parce qu'ils ont été **démolis, et/ou oubliés**, ce qui montre une certaine fragilité du patrimoine minier.

## → Etat de conservation :

Réponses cumulatives possibles  
sur éléments paysagers et bâtis

		Eléments avant enquête		Eléments au 6 septembre 2007		Plus value de l'enquête	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Elément bâti	Bon état	393	62%	521	64%	+ 128	+ 69%
	Etat moyen	7	1%	51	6%	+ 44	+ 24%
	Mauvais état	225	36%	222	27%	-3	-2%
	Partiellement disparu	2	0%	16	2%	+ 14	+ 8%
	Menaçant ruine	6	1%	7	1%	+ 1	+ 1%
Total éléments renseignés		631	100%	817	100%	+ 186	+ 100%
Elément paysager	Intact	0	0%	16	11%	+ 16	+ 11%
	Verdi naturellement	1	33%	41	27%	+ 40	+ 27%
	Verdi par un aménagement	2	67%	93	62%	+ 91	+ 62%
Total éléments renseignés		3	100%	150	100%	+ 147	+ 100%
Total éléments renseignés		633	100%	967	100%	+ 334	+ 100%
Eléments totaux		1 190		1209		+ 19	
Proportion d'éléments renseignés			53%		80%		+ 1758%

Source : MBM - BD Patrimoine, et enquête auprès des communes et EPCI - Traitement SPIRE

**2/3 des éléments sont en bon état et un tiers en mauvais état.** Cette question est très bien renseignée dans la base. Il existe également quelques cas d'éléments menaçant ruine ou partiellement disparus, dont 7 fosses et des cavaliers (par exemple, l'ancienne fosse 3 d'Azincourt). Les éléments déclarés en « mauvais état » comptent également de nombreux cavaliers.

L'enquête a fait évoluer la classification de certains édifices : 5 bâtiments « menaçant ruine » ont été considérés en bon état par les communes (dont un dispensaire SSM à Loison-Sous-Lens). Par ailleurs, environ 150 bâtiments « en mauvais état » ont été considérés en bon état par les communes. Le cas de figure inverse se présente aussi, mais rarement : ainsi l'ancienne fosse 2 à Oignies, considérée avant enquête en bon état est à présent classée par la commune comme ayant un état seulement moyen. De même, un dispensaire des mines à Fresnes-sur-Escaut a été déclassé d'un bon état à un mauvais état. Les autres éléments déclassés, peu nombreux, comptent surtout des cavaliers et des ouvrages d'art.

## → Intérêt patrimonial :

		Eléments avant enquête		Eléments au 6 septembre 2007		Plus value de l'enquête	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Faible		86		148	22%	+ 62	+ 25%
Moyen		187		261	39%	+ 74	+ 29%
Fort		145		261	39%	+ 116	+ 46%
Total éléments renseignés		418		670	100%	+ 252	+ 100%
Eléments totaux		1 190		1209		+ 1209	
Proportion d'éléments renseignés			35%		55%		+ 21%

Source : MBM - BD Patrimoine, et enquête auprès des communes et EPCI - Traitement SPIRE

Ce résultat est très subjectif, et les mentions ont pu être appréciées diversement selon les collectivités. Lorsque la MBM avait attribué un intérêt à l'édifice ou au paysage, les collectivités sont allées dans le même sens presque systématiquement.

Néanmoins, **le fait que 40% des éléments renseignés se voient considérés comme ayant un intérêt fort témoigne de la valeur de ce patrimoine méconnu.**

Les carrières, affaissements, chevalements et tours d'extraction renseignés suscitent un intérêt fort, les autres éléments, notamment les équipements et le bâti industriel sont considérés comme intéressants lorsqu'ils sont renseignés. A l'opposé, les cavaliers sont peu pris en compte.

Parmi les éléments qui sont considérés comme ayant un intérêt fort, nous ne comptons parmi les réponses qu'une cinquantaine d'entre eux faisant l'objet d'un projet de valorisation.

➔ **Projet souhaité sur le site :**

	Eléments avant enquête		Eléments au 6 septembre 2007		Plus value de l'enquête	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Oui			179	66%	+ 179	+ 66%
Non			94	34%	+ 94	+ 34%
Total éléments renseignés	0		273	100%	+ 273	+ 100%
Eléments totaux	1 190		1209		+ 1209	
Proportion d'éléments renseignés		0%		23%		+ 23%

Source : MBM - BD Patrimoine, et enquête auprès des communes et EPCI - Traitement SPIRE

Pour une centaine d'éléments, les collectivités déclarent qu'elles ont un projet, souvent sur des éléments d'intérêt patrimonial « fort », mais pas seulement. Les projets consistent en des restaurations, des aménagements d'espaces verts, d'équipements collectifs, d'infrastructures (promenades, pistes cyclables sur les cavaliers par exemple), également en des projets d'habitat ou de zones d'activité (notamment sur et autour des chevalements).

Dans environ 170 cas, elles déclarent qu'elles souhaiteraient un projet sur ce site, souvent un projet de valorisation touristique ou de loisir, ou d'aménagement en espace vert.

**ANNEXE 3 : FICHES ACCESS ET PHOTOGRAPHIES, TIREES DE LA BASE « CITÉS MINIERES » DE LA MISSION BASSIN MINIER CORRESPONDANT AUX QUARTIERS DE LA CITE BRUNO, DE SESSEVALLE, DE L'ENSEMBLE DES CITES DU 1 ET DES GRANDS BUREAUX DE NOEUX-LES-MINES**

**CITE BRUNO**

INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC	
Fiche descriptive	
<b>REFERENCES DOCUMENTAIRES</b>	
Visite effectuée par	MBM
DENQ - Date de l'enquête terrain	05-avr-07
DBOR - Date de rédaction notice	05-avr-07
Date base Soginorpa	Déc. 2006
<b>REFERENCES DE LA CITE</b>	
APPL - Nom officiel de la cité	<b>Cité Bruno (anc. et nvelle)</b>
DENO - Autre nom de la cité	<b>Cité des Polonais</b>
Réf Base SANDT - cover_nom	con_378
COM - Commune	<b>DOURGES</b>
Commune 2	
ADRS - Accès principal	rue R. Salengro
INSEE - N° de la Commune	62274
Intercommunalité	CAHC
DPT - Département	Pas-de-Calais
REG - Région	Nord - Pas de Calais
<b>TYPOLOGIE DE LA CITE (type dominant)</b>	
DATE - Construction cité	1904 - 1908; 1925
Source - date	Source orale
Concession minière	Dourges
AUTR - Compagnie	Mines de Dourges
AUTR - Groupe	
Famille typologique	<b>Cité-jardin</b>
Surface de la cité (Ha)	16,62
Nombre de logements	SOGINORPA 501
	SIA 0
Densité (nb de logts/Ha)	30,1
Forme de la voirie	mixte
<b>EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Ecole	<input checked="" type="checkbox"/> Eglise
<input type="checkbox"/> SSM	<input type="checkbox"/> Place
<input checked="" type="checkbox"/> Alignement d'arbre	<input type="checkbox"/> Ancienne fosse
	<input type="checkbox"/> Placette ou Close
	<input type="checkbox"/> Square - aire de jeux
Autre équipement	estaminet; salle des fêtes; maison de garde
<b>IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE</b>	
Type de regroupement	groupements divers
Implantation/rue	variable
Position pignon	variable
Entrée principale	variable
Position des dépendances	variable
Clôtures	haie
Stationnement	variable
Batterie de Garage	<input type="checkbox"/> Box <input type="checkbox"/>
<b>DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA</b>	
Types de logements - codes d'origine	
Types : 1-1 bis-1 ter, 3, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38 et 40	
Codes modèles Soginorpa	
Nombre de logements par typologie	
T01	0
T02	22
T03	46
T04	433
T05	0
T06+	0
<b>TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</b>	
MURS - Matériaux de gros oeuvre	
parpaings de schiste et ciment; lait de ciment	
TOIT - Matériaux de couverture	
tuile de terre cuite	
TECH - Techniques de décor et détails d'architecture	
faux-colombages en ciment; pilastres d'angle et de refend; arc en briques; fers d'ancrage; volumétrie des toitures; corbeaux; modénatures de briques en corniche; motifs peints	
<b>QUALITES DE LA CITE</b>	
Qualités urbaines	<input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3
Qualités architecturales	<input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3
Valeur historique	<input checked="" type="checkbox"/>
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>
<b>CATEGORIE DE LA CITE</b>	Cité exceptionnelle
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT</b>	
Fonds propres : avant 1980	118
Palulos : entre 1980 et 1987	248
ANAH : après 1988	129
<b>NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL</b>	299
<b>ETAT DE LA CITE (à la date de la visite)</b>	
(ext. logements / esp. publics)	
En rénovation	
<b>OBSERVATIONS</b>	
La Cité Bruno est la 1ère cité-jardin construite en Europe d'après les théories énoncées par Howard en 1903 en Angleterre; elle est divisée en 2 parties : une en cité-jardin et l'autre en barres de 6; multiplicité de typologies et richesse des façades	
Doc. 1	
Doc. 2	
Doc. 3	
<b>Données : Mission Bassin Miner (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa</b>	



**Cité Bruno**  
**DOURGES**  
*Compagnie des Mines de Dourges*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

# QUARTIER DE SESSEVALLE

## INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC Fiche descriptive

### REFERENCES DOCUMENTAIRES

Visite effectuée par MBM  
DENQ - Date de l'enquête terrain 20-sept-06  
DBOR - Date de rédaction notice 20-sept-06  
Date base Soginorpa Déc. 2006

### REFERENCES DE LA CITE

APPL - Nom officiel de la cité **Cité Baye**  
DENO - Autre nom de la cité **Quartier De Sessevalle**  
Réf Base SANDT - cover\_nom con\_533  
COM - Commune **SOMAIN**  
Commune 2  
ADRS - Accès principal rue de Bandol  
INSEE - N° de la Commune 59574  
Intercommunalité CCCO  
DPT - Département Nord  
REG - Région Nord - Pas de Calais

### TYPOLOGIE DE LA CITE (type dominant)

DATE - Construction cité 1906  
Source - date Source orale  
Concession minière Aniche  
AUTR - Compagnie Mines d'Aniche  
AUTR - Groupe  
Famille typologique **Corons**  
Surface de la cité (Ha) 0,46  
Nombre de logements Soginorpa 9  
SIA 0  
Densité (nb de logts/Ha) 19,6  
Forme de la voirie rue isolée

### EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS

Ecole  Eglise  Ancienne fosse  
 SSM  Place  Placette ou Close  
 Alignement d'arbre  Square - aire de jeux  
Autre équipement

### IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE

Type de regroupement barre simple épaisseur mono orienté  
Implantation/rue en retrait  
Position pignon pignon perpendiculaire à la rue  
Entrée principale face à la rue  
Position des dépendances à l'arrière  
Clôtures grillage  
Stationnement dans la rue  
Batterie de Garage  Box

### DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA

Types de logements - codes d'origine

Type C

Codes modèles Soginorpa

Nombre de logements par typologie

T01  T02  T03   
T04  T05  T06+

### TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

MURS - Matériaux de gros oeuvre

brique de terre cuite

TOIT - Matériaux de couverture

tuile béton

TECH - Techniques de décor et détails d'architecture

pilastres d'angles et de refend; contours des baies en saillis; bandeaux de briques de bout dans le prolongement des allèges; toiture à longs pans brisés

### QUALITES DE LA CITE

	0	1	2	3
Qualités urbaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités architecturales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités paysagères	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### CATEGORIE DE LA CITE

Cité témoin

### NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT

Fonds propres : avant 1980   
Palulos : entre 1980 et 1987   
ANAH : après 1988

### NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL

### ETAT DE LA CITE (à la date de la visite) (ext. logements / esp. publics)

Bon

### OBSERVATIONS

Doc. 1

Doc. 2

Doc. 3

Données : Mission Bassin Minier (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa



**Cité Baye**  
**SOMAIN**  
*Compagnie des Mines d'Aniche*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

## INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC Fiche descriptive

### REFERENCES DOCUMENTAIRES

Visite effectuée par MBM  
 DENQ - Date de l'enquête terrain 20-sept-06  
 DBOR - Date de rédaction notice 20-sept-06  
 Date base Soginorpa Déc. 2006

### REFERENCES DE LA CITE

APPL - Nom officiel de la cité **Cité du Bois Brûlé**  
 DENO - Autre nom de la cité **Quartier De Sessevalle**  
 Réf Base SANDT - cover\_nom con\_526  
 COM - Commune **SOMAIN**  
 Commune 2  
 ADRS - Accès principal rue A. Andris  
 INSEE - N° de la Commune 59574  
 Intercommunalité CCCO  
 DPT - Département Nord  
 REG - Région Nord - Pas de Calais

### TYOLOGIE DE LA CITE (type dominant)

DATE - Construction cité 1906; 1950  
 Source - date Source orale  
 Concession minière  
 AUTR - Compagnie Mines d'Aniche  
 AUTR - Groupe  
 Famille typologique **Cité pavillonnaire**  
 Surface de la cité (Ha) 6,31  
 Nombre de logements SOGINORPA 123  
 SIA 0  
 Densité (nb de logts/Ha) 19,5  
 Forme de la voirie rues orthogonales hiérarchisées

### EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS

Ecole  Eglise  Ancienne fosse  
 SSM  Place  Placette ou Close  
 Alignement d'arbre  Square - aire de jeux  
 Autre équipement mail piéton; parc

### IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE

Type de regroupement groupements divers  
 Implantation/rue variable  
 Position pignon variable  
 Entrée principale face à la rue  
 Position des dépendances variable  
 Clôtures grillage  
 Stationnement variable  
 Batterie de Garage  Box

### DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA

Types de logements - codes d'origine  
 Types : 232, 233, D, E, 730, 731, 732 et 733

Codes modèles Soginorpa  
 Nombre de logements par typologie  
 T01  T02  T03   
 T04  T05  T06+

### TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

MURS - Matériaux de gros oeuvre  
 brique de terre cuite; brique silico-calcaire; brique vernissée  
 TOIT - Matériaux de couverture  
 tuile de terre cuite; tuile béton  
 TECH - Techniques de décor et détails d'architecture  
 modénatures de briques silico-calcaires et/ou vernissées au niveau de la corniche, des pilastres et des arcs en briques; bandeaux de briques de bout dans le prolongement des allèges; allèges et linteaux en béton; contour de baies en saillie

### QUALITES DE LA CITE

	0	1	2	3
Qualités urbaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités architecturales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input type="checkbox"/>			
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>			

### CATEGORIE DE LA CITE

Cité exceptionnelle

### NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT

Fonds propres : avant 1980   
 Palulos : entre 1980 et 1987   
 ANAH : après 1988

### NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL

113

### ETAT DE LA CITE (à la date de la visite) (ext. logements / esp. publics)

Bon

### OBSERVATIONS

mélange de logements par 4 en cœur de parcelle et de barres sur rue qui ferment la cité; présence de quelques logements modernes; la cité forme un ensemble avec la cité du moulin : elles sont reliées par un maille piéton

Doc. 1  
 Doc. 2  
 Doc. 3

**Données : Mission Bassin Miner (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa**



**Cité du Bois Brûlé**  
**SOMAIN**  
*Compagnie des Mines d'Aniche*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais





**Cité du Moulin**  
**SOMAIN**  
*Compagnie des Mines d'Aniche*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

## INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC Fiche descriptive

### REFERENCES DOCUMENTAIRES

Visite effectuée par MBM  
 DENQ - Date de l'enquête terrain 20-sept-06  
 DBOR - Date de rédaction notice 20-sept-06  
 Date base Soginorpa Déc. 2006

### REFERENCES DE LA CITE

APPL - Nom officiel de la cité **Cité Beaufrepaire**  
 DENO - Autre nom de la cité **Quartier De Sessevalle**  
 Réf Base SANDT - cover\_nom con\_525  
 COM - Commune **SOMAIN**  
 Commune 2  
 ADRS - Accès principal rue A. Andris  
 INSEE - N° de la Commune 59574  
 Intercommunalité CCCO  
 DPT - Département Nord  
 REG - Région Nord - Pas de Calais

### TYOLOGIE DE LA CITE (type dominant)

DATE - Construction cité 1920; 1951; 1957  
 Source - date Source orale  
 Concession minière Aniche  
 AUTR - Compagnie Mines d'Aniche  
 AUTR - Groupe  
 Famille typologique **Cité pavillonnaire**  
 Surface de la cité (Ha) 13,19  
 Nombre de logements SOGINORPA 250  
 SIA 0  
 Densité (nb de logts/Ha) 19,25  
 Forme de la voirie mixte

### EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS

Ecole  Eglise  Ancienne fosse  
 SSM  Place  Placette ou Close  
 Alignement d'arbre  Square - aire de jeux

Autre équipement mail piéton

### IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE

Type de regroupement groupes de 4  
 Implantation/rue en cœur de parcelle  
 Position pignon pignon sur rue  
 Entrée principale variable  
 Position des dépendances du côté  
 Clôtures grillage  
 Stationnement dans la parcelle  
 Batterie de Garage  Box

### DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA

Types de logements - codes d'origine  
 Types : 106 B, 106 D, 232, 233, 4, D, F et G

Codes modèles Soginorpa

Nombre de logements par typologie

T01  T02  T03   
 T04  T05  T06+

### TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

MURS - Matériaux de gros oeuvre  
 brique de terre cuite; brique silico-calcaire; brique vernissée  
 TOIT - Matériaux de couverture  
 tuile de terre cuite; tuile béton; plaque fibro-ciment ondulée  
 TECH - Techniques de décor et détails d'architecture  
 conduit de cheminée en saillie; modénatures de briques silico-calcaires au niveau des arcs en briques, de la corniche, des pilastres et ss forme de bandeaux, motifs et fx-colombages; porche; allèges et linteaux en béton; casquette en béton sur baies

### QUALITES DE LA CITE

	0	1	2	3
Qualités urbaines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités architecturales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input type="checkbox"/>			
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>			

### CATEGORIE DE LA CITE

Cité exceptionnelle

### NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT

Fonds propres : avant 1980   
 Palulos : entre 1980 et 1987   
 ANAH : après 1988

### NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL

179

### ETAT DE LA CITE (à la date de la visite) (ext. logements / esp. publics)

En rénovation

### OBSERVATIONS

une partie de la cité en logements modernes; espace public de qualité; cadre de verdure agréable

Doc. 1

Doc. 2

Doc. 3

**Données : Mission Bassin Miner (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa**



**Cité Beurepaire**  
**SOMAIN**  
*Compagnie des Mines d'Aniche*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

## INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC Fiche descriptive

### REFERENCES DOCUMENTAIRES

Visite effectuée par   
 DENQ - Date de l'enquête terrain   
 DBOR - Date de rédaction notice   
 Date base Soginorpa

### REFERENCES DE LA CITE

APPL - Nom officiel de la cité   
 DENO - Autre nom de la cité   
 Réf Base SANDT - cover\_nom   
 COM - Commune   
 Commune 2   
 ADRS - Accès principal   
 INSEE - N° de la Commune   
 Intercommunalité   
 DPT - Département   
 REG - Région

### TYOLOGIE DE LA CITE (type dominant)

DATE - Construction cité   
 Source - date   
 Concession minière   
 AUTR - Compagnie   
 AUTR - Groupe   
 Famille typologique   
 Surface de la cité (Ha)   
 Nombre de logements 

SOGINORPA	<input type="text" value="18"/>
SIA	<input type="text" value="0"/>

  
 Densité (nb de logts/Ha)   
 Forme de la voirie

### EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS

Ecole     Eglise     Ancienne fosse  
 SSM     Place     Placette ou Close  
 Alignement d'arbre     Square - aire de jeux

Autre équipement

### IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE

Type de regroupement   
 Implantation/rue   
 Position pignon   
 Entrée principale   
 Position des dépendances   
 Clôtures   
 Stationnement   
 Batterie de Garage     Box

### DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA

Types de logements - codes d'origine

Types : 101, 104 et 106 C

Codes modèles Soginorpa

Nombre de logements par typologie

T01     T02     T03   
 T04     T05     T06+

### TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

MURS - Matériaux de gros oeuvre

tuile de terre cuite

TOIT - Matériaux de couverture

tuile de terre cuite; tuile béton; plaque fibro-ciment ondulée

TECH - Techniques de décor et détails d'architecture

casquette en béton sur la porte d'entrée; allèges et linteaux en béton; encadrement des baies en béton

### QUALITES DE LA CITE

	0	1	2	3
Qualités urbaines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités architecturales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input type="checkbox"/>			
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>			

### CATEGORIE DE LA CITE

### NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT

Fonds propres : avant 1980   
 Palulos : entre 1980 et 1987   
 ANAH : après 1988

### NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL

### ETAT DE LA CITE (à la date de la visite) (ext. logements / esp. publics)

### OBSERVATIONS

Doc. 1

Doc. 2

Doc. 3

**Données : Mission Bassin Miner (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa**



**Cité Ferme Beurepaire**  
**SOMAIN**  
*Groupe de Douai*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

# QUARTIER DE L'ENSEMBLE DES CITES DU 1 ET DES GRANDS BUREAUX DE NOEUX-LES-MINES

<b>INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC</b>					
<b>Fiche descriptive</b>					
<b>REFERENCES DOCUMENTAIRES</b>					
Visite effectuée par	SRI et MBM				
DENQ - Date de l'enquête terrain	26-janv-07				
DBOR - Date de rédaction notice	26-janv-07				
Date base Soginorpa	Déc.2006				
<b>REFERENCES DE LA CITE</b>					
APPL - Nom officiel de la cité	<b>Cité Nouvelle du n°1</b>				
DENO - Autre nom de la cité					
Réf Base SANDT - cover_nom	con_115 et con_115a				
COM - Commune	<b>HERSIN-COUPIGNY</b>				
Commune 2	Noeux-les-Mines (CCNE)				
ADRS - Accès principal	Bvd Castelnau; rue Gle Maistre				
INSEE - N° de la Commune	62443				
Intercommunalité	Artois Comm				
DPT - Département	Pas-de-Calais				
REG - Région	Nord-Pas de Calais				
<b>TYOLOGIE DE LA CITE (type dominant)</b>					
DATE - Construction cité	1930				
Source - date	Source orale				
Concession minière	Noeux-les-Mines				
AUTR - Compagnie	Mines de Vicoigne-Noeux-Drocourt				
AUTR - Groupe					
Famille typologique	<b>Cité-jardin</b>				
Surface de la cité (Ha)	18,22				
Nombre de logements	SOGINORPA 364				
	SIA 0				
Densité (nb de logts/Ha)	20				
Forme de la voirie	rues courbes				
<b>EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS</b>					
<input type="checkbox"/> Ecole	<input type="checkbox"/> Eglise				
<input type="checkbox"/> SSM	<input checked="" type="checkbox"/> Place				
<input checked="" type="checkbox"/> Alignement d'arbre	<input type="checkbox"/> Ancienne fosse				
	<input type="checkbox"/> Placette ou Close				
	<input checked="" type="checkbox"/> Square - aire de jeux				
Autre équipement					
<b>IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE</b>					
Type de regroupement	groupes de 2				
Implantation/rue	en retrait				
Position pignon	variable				
Entrée principale	face à la rue				
Position des dépendances	à l'arrière				
Clôtures	haie+lisse béton				
Stationnement	dans la parcelle				
Batterie de Garage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Box				
<b>Données : Mission Bassin Miner (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa</b>					
<b>DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA</b>					
Types de logements - codes d'origine					
Types : 2241 T G 2, C, D, D2, G2, I1, I2, I3, Lx4, L4, Mx4, NM1, NM2 et P					
Codes modèles Soginorpa					
Nombre de logements par typologie					
T01	0	T02	8	T03	55
T04	242	T05	59	T06+	0
<b>TECHNIQUE DE CONSTRUCTION</b>					
MURS - Matériaux de gros oeuvre					
brique de terre cuite; brique silico-calcaire; parpaing de schiste; enduit					
TOIT - Matériaux de couverture					
tuile de terre cuite					
TECH - Techniques de décor et détails d'architecture					
volumétrie des toitures; porches; encorbellement en façades; linteaux en béton; modénature de briques silico-calcaire au niveau de la corniche, ss forme de bandeaux et au-dessus des linteaux					
<b>QUALITES DE LA CITE</b>					
	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Qualités urbaines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualités architecturales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Valeur historique	<input type="checkbox"/>				
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>				
<b>CATEGORIE DE LA CITE</b>	Cité remarquable				
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT</b>					
Fonds propres : avant 1980	70				
Palulos : entre 1980 et 1987	136				
ANAH : après 1988	145				
<b>NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL</b>	125				
<b>ETAT DE LA CITE (à la date de la visite)</b>					
<b>(ext. logements / esp. publics)</b>					
	Moyen				
<b>OBSERVATIONS</b>					
plan de la cité radio-concentrique; typologie de logements variée					
<b>Doc. 1</b>					
<b>Doc. 2</b>					
<b>Doc. 3</b>					



**Cité Nouvelle du n°1**  
NOEUX-les-M. et HERSIN-C.  
*Compagnie des Mines de Vicoigne-Noeux-Drocourt*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais

## INVENTAIRE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER des CITES MINIERES du NPdC Fiche descriptive

### REFERENCES DOCUMENTAIRES

Visite effectuée par   
 DENQ - Date de l'enquête terrain   
 DBOR - Date de rédaction notice   
 Date base Soginorpa

### REFERENCES DE LA CITE

APPL - Nom officiel de la cité   
 DENO - Autre nom de la cité   
 Réf Base SANDT - cover\_nom   
 COM - Commune   
 Commune 2   
 ADRS - Accès principal   
 INSEE - N° de la Commune   
 Intercommunalité   
 DPT - Département   
 REG - Région

### TYOLOGIE DE LA CITE (type dominant)

DATE - Construction cité   
 Source - date   
 Concession minière   
 AUTR - Compagnie   
 AUTR - Groupe   
 Famille typologique   
 Surface de la cité (Ha)   
 Nombre de logements 

SOGINORPA	86
SIA	0

  
 Densité (nb de logts/Ha)   
 Forme de la voirie

### EQUIPEMENTS et AMENAGEMENTS

Ecole     Eglise     Ancienne fosse  
 SSM     Place     Placette ou Close  
 Alignement d'arbre     Square - aire de jeux  
 Autre équipement

### IMPLANTATION DU BATI SUR LA PARCELLE

Type de regroupement   
 Implantation/rue   
 Position pignon   
 Entrée principale   
 Position des dépendances   
 Clôtures   
 Stationnement   
 Batterie de Garage     Box

### DESCRIPTION DES LOGEMENTS SOGINORPA

Types de logements - codes d'origine  
 Type F

Codes modèles Soginorpa

Nombre de logements par typologie  
 T01     T02     T03   
 T04     T05     T06+

### TECHNIQUE DE CONSTRUCTION

MURS - Matériaux de gros oeuvre  
  
 TOIT - Matériaux de couverture  
  
 TECH - Techniques de décor et détails d'architecture

### QUALITES DE LA CITE

	0	1	2	3
Qualités urbaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités architecturales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Qualités paysagères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valeur historique	<input type="checkbox"/>			
Valeur symbolique	<input type="checkbox"/>			

### CATEGORIE DE LA CITE

### NOMBRE DE LOGEMENTS RENOVES PAR PERIODE DE FINANCEMENT

Fonds propres : avant 1980   
 Palulos : entre 1980 et 1987   
 ANAH : après 1988

### NOMBRE DE LOGEMENT EQUIPES DE CHAUFFAGE CENTRAL

### ETAT DE LA CITE (à la date de la visite) (ext. logements / esp. publics)

### OBSERVATIONS

### Doc. 1

### Doc. 2

### Doc. 3

**Données : Mission Bassin Minier (MBM), Service Régional de l'Inventaire (SRI), Soginorpa**



## Cité Ancienne du n°1

NOEUX-les-M.

*Compagnie des Mines de Vicoigne-Noeux-Drocourt*



Inventaire architectural, urbain et paysager des cités minières du Nord Pas de Calais